



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CALVADOS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°14-2018-025

PUBLIÉ LE 21 MARS 2018

Sommaire

Agence Régionale de Santé de Normandie

14-2018-03-14-005 - Arrêté du 14 mars 2018 portant approbation de l'avenant n°13 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire "télésanté Basse-Normandie" (26 pages) Page 6

14-2018-03-12-003 - Arrêté préfectoral du 12 mars 2018 relatif à la levée de l'arrêté préfectoral du 27 août 2017 mettant en demeure d'exécuter les mesures d'urgence du logement sis 26 place pasteur – Livarot (2 pages) Page 33

14-2018-03-08-003 - Arrêté préfectoral du 8 mars 2018 relatif à la levée de l'arrêté préfectoral en date du 20 juin 2003 d'un logement sis 42 boulevard d'Hautpoul à Trouville sur mer (4 pages) Page 36

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CAEN

14-2018-01-22-007 - 2018 (2 pages) Page 41

14-2018-01-22-008 - 2018 (2 pages) Page 44

14-2018-01-22-009 - 2018 (2 pages) Page 47

14-2018-01-22-010 - 2018 (2 pages) Page 50

14-2018-01-22-011 - 2018 (1 page) Page 53

14-2018-01-22-012 - 2018 (1 page) Page 55

14-2018-03-06-007 - 2018 (2 pages) Page 57

14-2018-01-16-008 - 2018 (2 pages) Page 60

14-2018-01-16-009 - 2018 (2 pages) Page 63

Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Calvados

14-2018-03-16-004 - Arrêté du 16 mars 2018 fixant la composition de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (6 pages) Page 66

14-2018-03-20-001 - Arrêté préfectoral du 20 mars 2018 portant composition de la commission de réforme des agents du rectorat de l'académie de CAEN (6 pages) Page 73

Direction Départementale des Finances Publiques du Calvados

14-2018-03-01-012 - Arrêté portant délégation de signature en matière de gracieux et de contentieux fiscal du 1er mars 2018 (2 pages) Page 80

14-2018-03-14-004 - Arrêté relatif au régime de fermeture au public des services de la direction départementale des finances publiques du 14 mars 2018 (1 page) Page 83

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados

14-2018-02-05-010 - Arrêté de prescriptions complémentaires concernant l'épandage des boues de la station de traitement des eaux usées de la communauté de communes de BAYEUX Intercom (4 pages) Page 85

14-2018-03-19-003 - Arrêté du 19 mars 2018 portant refus de dérogation aux règles d'accessibilité dans un établissement recevant du public situé au 13 quai de juillet à Caen (14000) (2 pages) Page 90

14-2018-03-19-002 - Arrêté du 19 mars 2018 portant refus de dérogation aux règles d'accessibilité dans un établissement recevant du public situé au 15 rue de Saint Malo à Bayeux (14400) (2 pages)	Page 93
14-2018-03-19-004 - Arrêté du 19 mars 2018 portant rejet d'un agenda programmée d'accessibilité pour un établissement recevant du public situé au 15 rue de Saint Malo à Bayeux (14400) (2 pages)	Page 96
14-2018-03-19-005 - Arrêté du 19 mars 2018 portant rejet d'un agenda programmée d'accessibilité pour un établissement recevant du public situé au 293 route de la mairie à Saint Martin de Mailloc (14100) (2 pages)	Page 99
14-2018-03-19-006 - Arrêté du 19 mars 2018 portant rejet d'un agenda programmée d'accessibilité pour un établissement recevant du public situé au 99 rue Henry Chéron à Lisieux (14100) (2 pages)	Page 102
14-2018-03-16-005 - Arrêté préfectoral du 16 mars 2018 portant autorisation de démolir 16 logements HLM, propriétés de l'office d'HLM Calvados Habitat sur la commune de Caen (2 pages)	Page 105
14-2017-09-20-004 - Arrêté Préfectoral portant prescriptions particulières à déclaration en application à l'article L. 214-3 du code de l'environnement relatif au système d'assainissement des eaux usées sur la commune de TOUR EN BESSIN (4 pages)	Page 108
Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi	
14-2018-03-15-001 - agrément association ETRE ET BOULOT en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale (2 pages)	Page 113
14-2018-03-16-003 - Arrêté préfectoral du 16 mars 2018 portant modification de déclaration de services à la personne (3 pages)	Page 116
Direction Régionale des Finances Publiques de Bretagne	
14-2018-03-19-007 - Arrêté portant délégation de signature de M. Alain GUILLOUËT, directeur régional des Finances Publiques de la Région Bretagne, aux agents de sa direction en matière de successions vacantes (2 pages)	Page 120
PREFECTURE DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST	
14-2018-03-18-001 - AP 18-33 portant réglementation circulation routière (3 pages)	Page 123
14-2018-03-19-001 - Arrêté _18-34 portant réglementation de circulation routière (2 pages)	Page 127
PREFECTURE DU CALVADOS	
14-2018-03-16-002 - Arrêté départemental du 16 mars 2018 réglementant temporairement l'utilisation, l'acquisition et la détention des artifices de divertissement et articles pyrotechniques dans certaines rues de Caen, lors du carnaval des étudiants, le jeudi 29 mars 2018 (4 pages)	Page 130
14-2018-03-16-001 - Arrêté départemental portant interdiction de vente à emporter de boissons alcoolisées et la détention de toutes boissons conditionnées dans un contenant en verre, le jeudi 29 mars 2018 de 08h00 à 22h00 dans certaines rues de Caen (4 pages)	Page 135

14-2018-03-14-007 - Arrêté modificatif n°3 du 14 mars 2018 portant composition de la commission locale d'action sociale (2 pages)	Page 140
14-2018-03-14-008 - Arrêté modificatif n°6 du 14 mars 2018 portant nomination des membres du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail à la Préfecture du Calvados (2 pages)	Page 143
14-2018-03-21-001 - Arrêté préfectoral du 21 mars 2018 autorisant la communauté de communes Pré-Bocage Intercom à modifier ses compétences (4 pages)	Page 146
14-2018-03-12-002 - ARRÊTÉ PREFECTORAL MODIFIANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENVIRONNEMENT POUR L'AÉRODROME DE CAEN - CARPIQUET (2 pages)	Page 151
14-2018-03-14-003 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT AUTORISATION DE PÉNÉTRER DANS LES PROPRIÉTÉS PRIVÉES SUR LA COMMUNE DE BONNEVILLE-LA-LOUVET (3 pages)	Page 154
14-2018-02-21-004 - Décision n°2018-17 du 21 février 2018 portant constitution de la régie de recettes à l'Institut de formation d'aides soignants annule et remplace la décision initiale en date du 6 juin 2012 (2 pages)	Page 158
14-2018-02-21-005 - Décision n°2018-18 du 21 février 2018 portant nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant de la régie de recettes de l'Institut de formation d'aides soignants (2 pages)	Page 161
14-2018-02-20-005 - Décision n°2018-21 du 20 février 2018 portant sur la constitution de la régie de recettes et d'avances du bureau des mouvements du site de Bayeux annule et remplace la décision du 6 juin 2012 (2 pages)	Page 164
14-2018-02-20-006 - Décision n°2018-22 du 20 février 2018 portant sur la nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant de la régie de recettes et d'avances du bureau des mouvements du site de Bayeux (2 pages)	Page 167
14-2018-02-20-007 - Décision n°2018-23 du 20 février 2018 portant sur la nomination des mandataires de la régie de recettes et d'avances du bureau des mouvements du site de Bayeux (2 pages)	Page 170
14-2018-02-20-008 - Décision n°2018-26 du 20 février 2018 portant sur la constitution de la régie de recettes et d'avances du bureau des mouvements du site d'Aunay annule et remplace la décision initiale du 27 juin 1979 (2 pages)	Page 173
14-2018-02-20-009 - Décision n°2018-27 du 20 février 2018 portant sur la nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant de la régie de recettes et d'avances du bureau des mouvements du site d'Aunay (2 pages)	Page 176
14-2018-02-21-006 - Décision n°2018-28 du 21 février 2018 portant nomination des mandataires de la régie de recettes et d'avances du bureau des mouvements du site d'Aunay (2 pages)	Page 179
14-2018-02-22-002 - Décision n°2018-29 du 22 février 2018 portant constitution d'une sous-régie de recettes et d'avances du bureau des mouvements sur le site Nerval annule et remplace la décision initiale du 6 juin 2012 (2 pages)	Page 182

14-2018-02-22-003 - Décision n°2018-30 du 22 février 2018 portant nomination d'un sous-régisseur de la sous-régie de la régie de recettes et d'avances du bureau des mouvements sur le site Nerval (2 pages)

Page 185

SOUS-PREFECTURE DE LISIEUX

14-2018-03-14-006 - Arrêté préfectoral dissolution SIVOS jumelage des Bruyères (1 page)

Page 188

14-2018-03-19-008 - Arrêté préfectoral dissolution SIVU Viette Assainissement (1 page)

Page 190

Agence Régionale de Santé de Normandie

14-2018-03-14-005

Arrêté du 14 mars 2018 portant approbation de l'avenant
n°13 à la convention constitutive du Groupement de
Coopération Sanitaire "télésanté Basse-Normandie"



**ARRÊTÉ DU 14 MARS 2018 PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N°13
A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COOPÉRATION SANITAIRE
« TÉLÉSANTÉ BASSE-NORMANDIE »**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

Vu le Code de la Santé publique et notamment les articles L. 6115-3, L. 6133-1 à L. 6133-9 et R. 6133-1 à R. 6133-26 du code de la santé publique

Vu le titre IV chapitre 1er de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences Régionales de Santé

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2010,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine Gardel en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Normandie ;

Vu la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire Télésanté Basse-Normandie approuvée par ses membres fondateurs en date du 24 juin 2009 ;

Vu l'avenant 1 de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » dont les composantes ont été approuvées par ses membres au cours des Assemblées Générales du 24 mars 2010, du 1er décembre 2010 et du 21 mars 2011 ;

Vu l'avenant 2 de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » approuvé par ses membres au cours de l'Assemblée Générale du 9 novembre 2011 ;

Vu l'avenant 3 de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » approuvé par ses membres au cours des Assemblées Générales du 28 mars 2012 et du 28 novembre 2012 ;

Vu l'avenant 4 de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » approuvé par ses membres au cours des Assemblées Générales du 27 mars 2013 et du 27 novembre 2013 ;

Vu l'avenant 5 de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » approuvé par ses membres au cours des Assemblées Générales du 26 mars 2014 et du 25 novembre 2014 ;

Vu l'avenant 6 de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » approuvé par ses membres au cours des Assemblées Générales du 24 mars 2015 et du 2 juillet 2015 ;

Vu l'avenant 7 de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » approuvé par ses membres au cours de l'Assemblée Générale du 18 novembre 2015 ;

Vu l'avenant 8 de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » approuvé par ses membres au cours de l'Assemblée Générale du 15 mars 2016 ;

Vu l'avenant 9 de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » approuvé par ses membres au cours de l'Assemblée Générale du 15 juin 2016 ;

Vu l'avenant 10 de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » approuvé par ses membres au cours de l'Assemblée Générale du 22 novembre 2016 ;

Vu l'avenant 11 de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » approuvé par ses membres au cours de l'Assemblée Générale du 23 mars 2017 ;

Vu l'avenant 12 de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » approuvé par ses membres au cours de l'Assemblée Générale du 15 juin 2017 ;

Vu le délibéré du Conseil D'Administration N° 2016-05 concernant le changement de dénomination de l'EHPAD Jeanne Bacon en « La Maison de Jeanne », en date du 22 janvier 2016 ;

Vu le récépissé de déclaration de modification des dirigeants, de l'objet, des statuts et du titre de l'association N° W502001074 de L'Association DONC en APPOP Normandie, en date du 20 juin 2016 ;

Vu le courrier de la Directrice de l'EHPAD Les Pervenches de Bieville-Beuville exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » en date du 6 juin 2017 ;

Vu le courrier du Directeur de l'EHPAD Lempliers-Lefebure de Cerences exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » en date du 13 juin 2017 ;

Vu le courrier du Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Villedieu-Les-Poêles exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » en date du 20 juin 2017 ;

Vu le courrier du Directeur de l'EHPAD Les Tilleuls de Chanu exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » en date du 31 août 2017 ;

Vu le courrier de la Directrice de l'EHPAD Rivabel'Age de Oulstreham exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » en date du 5 septembre 2017 ;

Vu le courrier de la Présidente de l'Association MCE – M3S Mutualisation Coopération Emploi dans le secteur Médico-Social, Social et Sanitaire de l'Orne exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » en date du 5 septembre 2017 ;

Vu le courrier du Président de l'Association AIR Partenaire Santé de Caen exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » en date du 7 septembre 2017 ;

Vu le courrier de la Directrice de l'EHPAD « Les Myosotis » de Passais Villages exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » en date du 7 septembre 2017 ;

Vu le courrier du Directeur de l'EHPAD « Jourdan » de Magneville exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » en date du 19 septembre 2017 ;

Vu le courrier du Directeur de l'établissement Korain Reine Mathilde exprimant le souhait de rompre l'adhésion au Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » en date du 6 octobre 2017 ;

Vu la décision modificative du 13 octobre 2017 portant transformation par fusion des Centres Hospitaliers de Bayeux et d'Aunay sur Odon en Centre Hospitalier Aunay - Bayeux ;

Vu le courrier du Maire-Adjoint, Vice-Président du C.C.A.S de la Ville de Caen pour l'EHPAD Mathilde de Normandie exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » en date du 20 octobre 2017 ;

Vu le courrier de la Cadre de Direction de la Résidence du PARC de Thaon exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » en date du 3 novembre 2017 ;

Vu le courrier de la Directrice de l'EHPAD de Carrouges exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » en date du 20 novembre 2017 ;

Vu le courrier de la Directrice de l'EHPAD d'Écouché exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » en date du 20 novembre 2017 ;

Vu le procès-verbal de l'Assemblée Générale du Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » en date du 7 décembre 2017 qui approuve à l'unanimité l'avenant 13 de la convention ;

Vu la demande formulée en date du 28 février 2018 par l'Administrateur de GCS, en vue de l'approbation de l'avenant n°13 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » ;

CONSIDERANT l'article 26 de la convention constitutive relatif aux avenants de la convention constitutive,

CONSIDERANT que l'objet de l'avenant n°13 de la convention constitutive, son contenu et ses modalités de mise en œuvre sont conformes aux dispositions du Code de Santé Publique,

ARRETE


Article 1^{er} : L'avenant n°13 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire Télésanté de Basse-Normandie portant modification des membres en son sein est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, au Tribunal administratif de Caen sis au 3, rue Arthur Leduc BP 26088 à Caen (14050) Cedex 4, à compter de la réception de la notification pour les intéressés et de la publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 3 : Le Directeur de l'Appui à la Performance est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Normandie, ainsi qu'aux Recueils des Actes Administratifs du département du Calvados, de la Manche et de l'Orne.

Fait à CAEN, le 14 mars 2018

Mme Christine Gardel,


ARS de Normandie
Directrice Générale de l'Agence Régionale de
Santé de Normandie
de l'Appui à la Performance,
Yann LEQUET

**Annexe : Avenant N°13 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire
« Télé santé Basse-Normandie »**

**ASSEMBLEE GENERALE DU GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE
TELESANTE BASSE-NORMANDIE
JEUDI 7 DECEMBRE 2017**

AVENANT 13

AVENANT N°13
A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COOPERATION
SANITAIRE "TELESANTE BASSE-NORMANDIE"

Vu le Code de la Santé publique et notamment les articles L. 6133-1 à L. 6133-9 relatifs aux Groupements de Coopération Sanitaire (GCS) et R. 6133-1 à R. 6133-25 ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 2009 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, portant approbation de la convention constitutive, publié le 6 Novembre 2009 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Basse-Normandie ;

VU l'arrêté du 8 Novembre 2011 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé approuvant l'avenant 1 de la convention constitutive, publié le 14 Novembre 2011 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Basse-Normandie ;

VU l'arrêté du 1 Mars 2012 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé approuvant l'avenant 2 de la convention constitutive, publié le 15 Mars 2012 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Basse-Normandie ;

VU l'arrêté du 28 Juin 2013 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé approuvant l'avenant 3 de la convention constitutive, publié le 4 Juillet 2013 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Basse-Normandie ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2013 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé approuvant l'avenant 4 de la convention constitutive, publié le 20 et 24 décembre 2013 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Basse-Normandie ;

Vu l'arrêté du 2 mars 2015 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé approuvant l'avenant 5 de la convention constitutive, publié le 2 mars 2015 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Basse-Normandie ;

Vu l'arrêté du 14 octobre 2015 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé approuvant l'avenant 6 de la convention constitutive, publié le 23 octobre 2015 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Basse-Normandie ;

Vu l'arrêté du 7 mars 2016 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé approuvant l'avenant 7 de la convention constitutive, publié le 8 avril 2016 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Normandie ;

Vu l'arrêté du 24 août 2016 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé approuvant l'avenant 8 de la convention constitutive, publié le 16 septembre 2016 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Normandie ;

Vu l'arrêté du 16/11/2016 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé approuvant l'avenant 9 de la convention constitutive, publié le 25/11/2016 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Normandie ;

Vu l'arrêté du 6 mars 2017 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé approuvant l'avenant 10 de la convention constitutive, publié le 20/03/2017 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Normandie ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2017 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé approuvant l'avenant 11 de la convention constitutive, publié le 13 juillet 2017 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Normandie ;

Vu l'arrêté du 25 septembre 2017 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé approuvant l'avenant 12 de la convention constitutive, publié le 29 septembre 2017 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Normandie ;

Vu la délibération de l'Assemblée générale du 7 décembre 2017 ;
Les soussignés,

1. L'Association ANIDER
2. L'Association APRIC
3. L'Association « Accueil et Soins aux Personnes Epileptiques et Cérébro-lésées » (ASPEC)
4. L'Association Basse-Normandie Santé
5. L'Association Départementale des CMPP et CAMSP de la Manche
6. L'Association pour le Déploiement des Outils Communicants (ADOC) Normandie
7. L'Association Nationale de la Prévention en Alcoologie et Addiction (ANPAA)
8. L'Association Présage, MAIA Nord Cotentin TOURLAVILLE
9. L'Association RSVa (Réseau de Service pour une Vie Autonome)
10. Le CCAS de DIVES SUR MER
11. Le Centre de Rééducation Fonctionnelle William Harvey – Korlan de MARTIN D'AUBIGNY
12. Le Centre de Rééducation Fonctionnel Le Normandy de GRANVILLE
13. Le Centre de Soins Infirmiers Actions Santé DIVES SUR MER
14. Le Centre de Soins Infirmiers Actions Santé HEROUVILLE SAINT CLAIR
15. Le Centre de Soins Infirmiers Actions Santé BAYEUX
16. Le Centre de soins de suite Korlan d'ALENCON (Le Diamant)
17. Le Centre de soins de suite Korlan d'EQUEURDREVILLE HAINNEVILLE (La Goélette)
18. Le Centre de soins de suite Korlan d'EVRECY (Les Rives de l'Odon)
19. Le Centre de soins de suite Korlan de GRAINVILLE/ODON (Reine Mathilde)
20. Le Centre de soins de suite Korlan d'IFS (Côte Normande)
21. Le Centre de soins de suite Korlan de OUISTREHAM (Thalatta)
22. Le Centre de soins de suite Korlan de CAEN (Brocéliande)
23. Le Centre de Soins Infirmiers de CONDE-SUR-NOIREAU
24. L'Association Soins Santé d'ARGENTAN
25. Le Centre de Lutte Contre le Cancer François Baclesse CAEN
26. Le Centre Psychothérapique de l'Orne (CPO) d'ALENÇON
27. Le Centre Hospitalier de L'AIGLE
28. Le Centre Hospitalier d'ARGENTAN
29. Le Centre Hospitalier d'AUNAY-SUR-ODON
30. Le Centre Hospitalier d'AVRANCHES-GRANVILLE
31. Le Centre Hospitalier de BAYEUX

32. Le Centre Hospitalier de CARENTAN
33. Le Centre Hospitalier de la Côte Fleurie HONFLEUR
34. Le Centre Hospitalier Public du Cotentin CHERBOURG OCTEVILLE
35. Le Centre Hospitalier de COUTANCES
36. Le Centre Hospitalier de l'Estran PONTORSON
37. Le Centre Hospitalier de FALAISE
38. Le Centre Hospitalier de FLERS
39. Le Centre Hospitalier de LISIEUX
40. Le Centre Hospitalier de MORTAGNE
41. Le Centre Hospitalier de MORTAIN Gilles Buisson
42. Le Centre Hospitalier de PONT-L'ÉVÊQUE
43. Le Centre Hospitalier de SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT
44. Le Centre Hospitalier de SAINT-JAMES
45. Le Centre Hospitalier de SAINT-LO - Mémorial France-États-Unis
46. Le Centre Hospitalier de VIMOUTIERS – Marescot
47. Le Centre Hospitalier de VIRE
48. Le Centre Hospitalier InterCommunal d'ALENÇON-Mamers
49. Le Centre Hospitalier InterCommunal des Andaines - LA FERTE-MACE
50. Le Centre Hospitalier Universitaire de CAEN (CHU)
51. La Clinique d'ALENCON
52. La Clinique de COUTANCES Henri Guillard
53. La Clinique de FLERS Saint Dominique
54. Le Collectif Départemental de la Prévention du Suicide dans la Manche (CDDSM)
55. L'EHPAD d'ALENCON (La Sénatorerie)
56. L'EHPAD d'ARGENCES (Fondation Le Tavernier Pitrou)
57. L'EHPAD d'ATHIS DE L'ORNE (Le Sacré Cœur)
58. L'EHPAD d'AUBE (Résidence Opale)
59. L'EHPAD d'AVRANCHES (Résidence de Tonge)
60. L'EHPAD de BOURGUEBUS (Émeraude)
61. L'EHPAD de BRETTEVILLE sur LAIZE (Résidence les Chanterelles)
62. L'EHPAD de BRIOUZE (Notre Dame)
63. L'EHPAD de CAEN (Jean-Ferdinand de St Jean)
64. L'EHPAD de CAEN (Henry Dunant - CRF)
65. L'EHPAD de CAEN (Les Petites Sœurs des Pauvres)
66. L'EHPAD de CAEN (Les Résidences Saint Benoît)
67. L'EHPAD de CAEN (Résidence La Demi-Lune)
68. L'EHPAD de CAGNY (Les Orchidées)
69. L'EHPAD de CAMBERNON (Résidence le Parc Fleuri)
70. L'EHPAD de CARQUEBUT
71. L'EHPAD de CAUMONT L'ÉVENTE (La Vallée de l'Aure)
72. L'EHPAD de CERISY LA FORET (Résidence L'Abbaye)
73. L'EHPAD de CESNY BOIS HALBOUT (St Jacques et St Christophe)
74. L'EHPAD de CETON (Résidence NEYRET)
75. L'EHPAD de CHERBOURG-OCTEVILLE (La Quincampoise)
76. L'EHPAD de CHERBOURG-OCTEVILLE (L'Ermitage)
77. L'EHPAD de CLECY (Le Beau Site)
78. L'EHPAD de COLOMBELLES (Belle Colombe)
79. L'EHPAD de CONDE SUR NOIREAU (Laurence de la Pierre)
80. L'EHPAD de CONDE SUR SARTHE (Résidence Arpège)
81. L'EHPAD de COULONGES SUR SARTHE (Résidence Fleurie)

82. L'EHPAD de COURSEULLES SUR MER (Les Tilleuls)
83. L'EHPAD de COURSEULLES SUR MER (Résidence Westalla)
84. L'EHPAD de DOUVRES LA DELIVRANDE (Intercommunal)
85. L'EHPAD de DOZULE (Résidence Topaze)
86. L'EHPAD de DOZULE (Résidence Vallée d'Auge)
87. L'EHPAD de DUCEY (Résidence Dellvet)
88. L'EHPAD d'ELLON (Beau Soleil)
89. L'EHPAD d'EPRON (L'orée du Golf)
90. L'EHPAD de FLAMANVILLE (L'Aubade)
91. L'EHPAD de FLEURY SUR ORNE (Le Florilège)
92. L'EHPAD de FONTENAY LE PESNEL (Les deux fontaines)
93. L'EHPAD de GRANVILLE (Résidence l'Emeraude)
94. L'EHPAD de GRANVILLE (Saint Gabriel)
95. L'EHPAD d'HEROUVILLE ST CLAIR (Asialys)
96. L'EHPAD d'IFS (Le Jardin d'Elsa)
97. L'EHPAD d'ISIGNY SUR MER (St Joseph)
98. L'EHPAD de LA CHAPELLE D'ANDAINE (L'Orée des Bois)
99. L'EHPAD de LA GLACERIE (Le Clos à Froment)
100. L'EHPAD de la HAYE PESNEL (Georges Peuvrel)
101. L'EHPAD de LE BREUIL EN AUGÉ (Les Bougainvillées)
102. L'EHPAD de LE MOLAY LITTRY (Harmonie)
103. L'EHPAD de LE SAP (Audelin Lejeune)
104. L'EHPAD de LE SAP (Le Grand Jardin)
105. L'EHPAD de LES MOUTIERS EN CINGLAIS (Les Opallnes)
106. L'EHPAD de LUC/MER (Côte de Nacre)
107. L'EHPAD de LIVAROT (St Joseph)
108. L'EHPAD de LONGNY AU PERCHE (La Providence)
109. L'EHPAD de MARGNY (Les Hortensias)
110. L'EHPAD de MONDEVILLE (La Source)
111. L'EHPAD d'OCCAGNES (St Vincent de Paul)
112. L'EHPAD de PERIERS (Résidence Anats de Groucy)
113. L'EHPAD de PERCY (Résidence des Eglantines)
114. L'EHPAD de REFFUVEILLE (Les Tilleuls)
115. L'EHPAD de SARTILLY (Résidence Au Bon Accueil)
116. L'EHPAD de SOURDEVAL (St Joseph)
117. L'EHPAD de SAINT ARNOULT (Le Parc de la Touques)
118. L'EHPAD de SAINTE MERE EGLISE
119. L'EHPAD de SAINT LO (Anne Leroy)
120. L'EHPAD de SAINT PIERRE SUR DIVES (La Mesnie)
121. L'EHPAD de SAINT SEVER CALVADOS (La Roserale) et SSIAD
122. L'EHPAD de SAINT VIGOR LE GRAND (Les Hauts de l'Are)
123. L'EHPAD de THURY HARCOURT (Asile de Marie)
124. L'EHPAD de TINCHEBRAY (Les Epicéas)
125. L'EHPAD de TORIGNI SUR VIRE (La Clairière des Bernardins)
126. L'EHPAD de TOUROUVRE (Les Laurentides)
127. L'EHPAD de TREVIERES (L'Hexagone)
128. L'EHPAD de TROARN (Saint Vincent de Paul)
129. L'EHPAD de TROUVILLE SUR MER (Normandia)
130. L'EHPAD de TRUN (Pierre Wadler)
131. L'EHPAD de VASSY (Les demeures des Glycines)

132. L'EHPAD du VAL DE SAIRE
133. L'EHPAD de VILLERS-BOCAGE (Jeanne Bacon)
134. L'EHPAD de VIRE (Symphonie)
135. L'EPMS d'AUNAY SUR ODON La Clairière
136. L'EPMS d'ORBEC Marie du Merle
137. L'Espace Régional d'Education Thérapeutique de Basse-Normandie
138. L'Etablissement Public de Santé de BELLEME
139. L'Etablissement Public de Santé Mentale de CAEN (EPSM)
140. La Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne (FEHAP)
141. La Fédération Hospitalière de France
142. La Fédération de l'Hospitalisation Privée
143. La Fédération Nationale des Etablissements d'Hospitalisation À Domicile (FNEHAD) de Basse-Normandie
144. La Fédération Nationale des Centres de Lutte Contre le Cancer (FNCLCC)
145. La Fondation Bon Sauveur de La Manche de PICAUVILLE
146. La Fondation hospitalière de la Miséricorde CAEN
147. Le GCS « Accompagner et soigner ensemble dans le bocage et le prébocage » BAYEUX
148. Le GCSMS Inter-établissements du Sud Manche DUCEY
149. L'HAD de BAYEUX (Soins Maintien à Domicile du Bessin)
150. L'HAD de CAEN (Henry Dunant – CRF)
151. L'HAD de CONDE SUR SARTHE (du Pays d'Alençon Soigner Ensemble)
152. L'Hôpital Local de SEES
153. L'Hôpital Privé Saint Martin (CAEN)
154. L'Instance Régionale d'Éducation et de Promotion de la Santé (IREPS) Basse-Normandie
155. L'Institut Inter-régional de Cancérologie TUBIANA de CAEN
156. La MAIA du Bocage Ormais DOMFRONT
157. La MAIA du Perche (MORTAGNE-AU-PERCHE)
158. Le PSLA Avenir Santé de CONDE-SUR-NOIREAU
159. Le PSLA de DEAUVILLE
160. Le PSLA de LA HAYE DU PUIITS (SISA Sabinus)
161. Le PSLA de LES PIEUX
162. Le PSLA de SAINT JAMES
163. Le PSLA de VIRE
164. La Polyclinique de la Bale (AVRANCHES)
165. La Polyclinique de la Manche (SAINT LO)
166. La Polyclinique du Parc (CAEN)
167. La Polyclinique du Cotentin (EQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE)
168. La Polyclinique de DEAUVILLE
169. La Radiologie de CAEN Saint-Martin
170. Le Réseau Bas-Normand pour la prise en charge de la Sclérose En Plaques (RBS-SEP)
171. Le Réseau de santé TELAP
172. Le Réseau Normandys
173. Le Réseau REPOP – DONC (Dépistage Obésité Nord Cotentin)
174. Le Réseau ONCO Basse-Normandie
175. Le Réseau Ville-Hôpital Plaies et CICATrisation du Languedoc Roussillon
176. La SISA du pôle santé de L'AIGLE
177. L'Union Régionale Interfédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux (URIOPSS) de Basse-Normandie
178. L'Union Régionale des Médecins Libéraux (URML) de Normandie
179. L'Union Régionale des Professionnels de Santé (URPS) Infirmier Libéraux de Normandie

180. L'Union Régionale des Professionnels de Santé (URPS) Orthophonistes de Basse-Normandie
181. Qual'va Réseau Normand Qualité Santé (ex-RBNSQ)

Sont convenus des stipulations suivantes :

PREAMBULE

Le présent avenant a pour objet d'apporter les modifications à la convention constitutive du GCS Télésanté Basse-Normandie, conformément aux résolutions adoptées par l'Assemblée Générale réunie le 7 décembre 2017.

D'une part, il s'agit tout d'abord de modifier la convention eu égard à l'admission de nouveaux membres au sein du GCS Télésanté Basse-Normandie, ainsi que des retraits à savoir :

- **Ont changé de dénomination, sur décision de l'assemblée générale du 7 décembre 2017, les membres délibératifs suivants :**

- Modification de la dénomination de l'Association DONC en APPOP Normandie (Collège D « Réseaux et Structures Transverses »)
- Modification de la dénomination de l'EHPAD Jeanne Bacon de VILLERS BOCAGE en La Maison de Jeanne (Collège C « Établissements Médico-Sociaux »)
- Suite à la fusion des Centres Hospitaliers d'Aunay et Bayeux :
 - Retrait du Centre Hospitalier d'Aunay-sur-Odon (Collège A « Établissements Sanitaires »)
 - L'entité regroupée est nommée Centre Hospitalier Aunay-Bayeux (CHAB)

- **S'est retiré du groupement, sur décision de l'assemblée générale du 7 décembre 2017, le membre délibératif suivant :**

Collège A « Établissements Sanitaires »

- Centre Hospitalier d'Aunay-sur-Odon

- **Ont adhéré au groupement, sur décision de l'assemblée générale du 7 décembre 2017, les membres délibératifs suivants :**

Collège A « Établissements Sanitaires »

- Centre Hospitalier de VILLEDIEU LES POELES

Collège C « Établissements Médico-Sociaux »

- | | |
|------------------------------|-----------------------------|
| ▪ CCAS de CAEN | EHPAD Mathilde de Normandie |
| ▪ EHPAD de BIEVILLE-BEUVILLE | Les Pervenches |
| ▪ EHPAD de CARROUGES | La Maison des Aînés |
| ▪ EHPAD de CERENCES | Lempérière-Lefebure |
| ▪ EHPAD de CHANU | Les Tilleuls |
| ▪ EHPAD d'ECOUCHE | Maison de Retraite |
| ▪ EHPAD de MAGNEVILLE | Jourdan |
| ▪ EHPAD de OUISTREHAM | Rivabel'Age |
| ▪ EHPAD de PASSAIS | Les Myosotis |
| ▪ EHPAD de THAON | Résidence du Parc |

-
- KORIAN de LISIEUX Villa Bérat
 - MCE-M3S Mutualisation Coopération Emploi – Médico-Social Sanitaire et Social ATHIS DE L'ORNE (Association)

Collège D « Réseaux et Structures Transverses »

- AIR Partenaire Santé

ARTICLE Unique – MEMBRES DU GROUPEMENT – COLLEGES ET CAPITAL

L'annexe 1 à la convention constitutive du Groupement est modifiée comme suit :

Annexe 1 – Liste des Membres par collège et répartition du capital

Collège A – Collège « Établissements Sanitaires »

Membre adhérent	Forme Juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
ANIDER	Association de type loi 1901	11 avenue de Cambridge 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	Mme CAUET Christelle	10,20 €
Centre François BACLESSE	Centre de Lutte Contre le Cancer de Basse-Normandie	3 avenue du Général Harris 14000 CAEN	M. MEFLAH Khaled	10,20 €
Centre Psychothérapique de l'Orne (CPO)	Établissement de santé privé	31 rue Anne-Marie Jahouwey - BP 358 61014 ALENCON	M. GEFROY Yves	10,20 €
CH Algje (I ^r)	Établissement public de santé	10 rue du Docteur Frhault 61305 L'AGLE	M. AMRI Karim	10,20 €
CH Argentan	Établissement public de santé	47 rue Aristide Briand 61200 ARGENTAN	Mme COURTOIS Brigitte	10,20 €
CH Avranches-Granville	Établissement public de santé	rue des Memeries 50406 GRANVILLE	M. HEURTEL Jean-Pierre	10,20 €
CH Aunay-Boyeux (CHAB)	Établissement public de santé	13 rue de Nesmond 14400 BAYEUX	M. FERRENDIER Olivier	10,20 €
CH Carentan	Établissement public de santé	1 avenue Out-Qu'en-Grogne 50500 CARENTAN	Mme POSTEL Laurence	10,20 €
CH Côte Fleurie	Établissement public de santé	chemin de la Plaine 14600 HONFLEUR	M. VAIL Jean-Jacques	10,20 €
CH Cotentin	Établissement public de santé	46 rue du Val de Saire 50102 CHERBOURG OCTEVILLE	M. MORIN Maxime	10,20 €
CH Coutances	Établissement public de santé	rue de la gare 50200 COUTANCES	M. LUGBULL Thierry	10,20 €
CH Estran - Pontorson	Établissement public de santé	7 chaussée ville Cherel 50170 PONTORSON	M. BLOT Stéphane	10,20 €
CH Falaise	Établissement public de santé	Boulevard Bergagnes 14700 FALAISE	Mme COURTOIS Brigitte	10,20 €
CH Flers - Jacques Monod	Établissement public de santé	rue Eugène Garnier 61100 FLERS	M. TEUMA David	10,20 €
CH Lisieux (Robert Bisson)	Établissement public de santé	4 rue Roger Aini 14100 LISIEUX	M. GRAINDORGE Eric	10,20 €
CH Mortagne	Établissement public de santé	9 rue de Longny 61400 MORTAGNE AU PERCHE	M. LEVERT Hervé	10,20 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
CH Mortain - Gilles Buisson	Établissement public de santé	18 rue de la 30ème Division Américaine 50140 MORTAIN	Mme HATIER Allazée	10,20 €
CH Pont L'Evêque	Établissement public de santé	9 rue de Brossard 14130 PONT L'ÉVEQUE	M. GRAINDORGE Eric	10,20 €
CH Saint-Hilaire-du-Harcouët	Établissement public de santé	place de Bretagne 50600 SAINT HILAIRE DU HARCOUËT	M. PRIVAT Erwan	10,20 €
CH Saint-James	Établissement public de santé	37 rue du Docteur Legros 50240 SAINT JAMES	Mr HEURTEL Jean-Pierre	10,20 €
CH Saint-Lô (Mémorial France-États-Unis)	Établissement public de santé	715 rue Dunant 50000 SAINT LÔ	M. LUGBULL Thierry	10,20 €
CH VILLEDIEU LES POELES	Etablissement public établissement hospitalier	12 rue Jean Gasté 50800 VILLEDIEU LES POELES	M. PRIVAT Erwan	10,20 €
CH Vimoutiers (Marescot)	Établissement public de santé	2 rue du Docteur Marescot 61120 VIMOUTIERS	Mme JEZEQUEL Nathalie	10,20 €
CH Vire	Établissement public de santé	4 rue Emile Desvaux 14500 VIRE	M. PONCHON François	10,20 €
CHIC Alençon-Mamers	Établissement public de santé	24 rue de Fresnay 61000 ALENCON	M. GEFROY Yves	10,20 €
CHIC des Andaines	Établissement public de santé	rue Sœur Marie Botier 61600 La FERTE-MACE	M. PONCHON François	10,20 €
CHU - Centre hospitalier universitaire de Caen	Établissement public de santé	avenue de la Côte de Nacre 14000 CAEN	M. KASSEL Christophe	10,20 €
Clinique d'ALENCON	Etablissement Privé de santé	62 rue Candie 61000 ALENCON	M. BERARD Pierre-François	10,20 €
Clinique de COUTANCES Docteur Henri GUILLARD	Etablissement Privé de santé	3 bis rue de la Croûte 50200 COUTANCES	M. TATARD Ivan	10,20 €
Clinique de FLERS Saint Dominique	Etablissement Privé de santé	99 rue de Messel 61100 FLERS	M. JOSSE Didier	10,20 €
EPSM de CAEN (CHS)	Établissement public de santé	15 ter rue Saint-Ouen 14000 CAEN	M. BLANDEL Jean-Yves	10,20 €
Etablissement Public de Santé de BELLEME	Etablissement public	4 et 28 rue du Mans - BP 104 61130 BELLEME	M. LEVERT Hervé	10,20 €
Fondation Bon Sauveur de La Manche	Etablissement privé d'intérêt collectif	65 rue de Balimoire CS 71308	M. BERTRAND Xavier	10,20 €
Fondation Hospitalière de la Miséricorde	Etablissement privé d'intérêt collectif	50008 SAINT LO CEDEX 15 rue des Fossés Saint Julien BP 100 14008 CAEN CEDEX 1	Mme KRIKORIAN Myriam	10,20 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
HAD ALENCON Soigner Ensemble	Établissement public de santé	63 bis rue d'Alençon 61250 CONDE SUR SARTHE	M. BAROUKH Claude	10,20 €
HAD BAYEUX Soins Main/ten à domicile du Besoin	Association de type loi 1901	Manoir d'Aprigny - 2 rue Louvière 14400 BAYEUX	M. VALENTIN Eric	10,20 €
HAD CAEN Croix Rouge CAEN	Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique	5 rue Saint-Vincent de Paul BP 85412 14000 CAEN	Mme PATTI Michèle	10,20 €
Hôpital Local de SEES	Etablissement Public	79 rue de la République 61500 SEES	M. HARE Bruno	10,20 €
Hôpital Privé Saint Martin	Etablissement Privé de santé	18 rue Roquemonts CS 15022 14050 CAEN CEDEX 4	M. BUSO Christophe	10,20 €
Korian CAEN Brocéliande	Etablissement Privé de santé	38 rue Brocéliande 14000 CAEN	Mme FOUCHAUX Sonia	10,20 €
Korian IFS Côte Normande	Etablissement Privé de santé	rue Arbon Tchekhov 14123 IFS	Mme GUILLET Corinne	10,20 €
Korian OUISTREHAM - Thalatta	Etablissement Privé de santé	40 Boulevard Bohvin Champeneaux 14150 OUISTREHAM	M. DUMONT Arnaud	10,20 €
Korian SAINT MARTIN D'AUBIGNY William Harvey	Etablissement Privé de santé	le Haut Bosq 50190 MARTIN D'AUBIGNY	M. TAKOUGNADI Stanislas	10,20 €
La Normandy	Société par Actions Simplifiée (SAS)	1 rue Jules Michelet 50400 GRANVILLE	M. LERON Franck	10,20 €
Polyclinique DEAUVILLE	Etablissement Privé de santé	8 La Breche du Bois RD 62 14113 CRICQUEBOEUF	M. DE LA BOURDONNAYE Tanguy	10,20 €
Polyclinique AVRANCHES de la Baie	Etablissement Privé de santé	1 avenue du Quesnoy St Martin des Champs 50300 AVRANCHES	Mme TESSIER Véronique	10,20 €
Polyclinique SAINT LO de la Manche	Etablissement Privé de santé	45 rue du Général Koëlig 50000 SAINT LO	M. GAT Bruno	10,20 €
Polyclinique EQUUREVILLE- HAURNEVILLE du Cobertin	Etablissement Privé de santé	Avenue du Thivet 50220 EQUUREVILLE-HAURNEVILLE	M. RIVIERE Joël	10,20 €
Polyclinique CAEN du Parc	Etablissement Privé de santé	20 avenue Capitaine Georges Guynemer 14052 CAEN CEDEX 4	M. KOWALCZYK Samuel	10,20 €

Collège B – Collège « Villes »

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
Association Déploiement Outils Communicants (ADOC Normandie)	Association de type loi 1901	URPS - 7 rue du 11 Novembre 14000 CAEN	M. FAROY Francis	31,25 €
Association Soins Santé ARGENTAN	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	16/18 rue de la Poterie 61200 ARGENTAN	Mme RICHARD	31,25 €
CCAS DIVES SUR MER	Etablissement Communal	2 Avenue des Résistants BP 60020 14161 DIVES SUR MER	M. MOURARET Pierre	31,25 €
Centre de Soins et Santé Conde/Noireau	Association de type loi 1901	Croix Rouge Française Centre de Santé Infirmier 9 bis rue du Pont Cei 14110 CONDE SUR NOIREAU	Mme PATTI Michèle	31,25 €
Centre de Soins Infirmiers Actions Santé BAYEUX Mutualité	Société Mutualiste	Pôle de Santé Argouges 42 rue de Beauvais 14400 BAYEUX	M. BURNOUF Sébastien	31,25 €
Centre de Soins Infirmiers Actions Santé DIVES SUR MER Mutualité	Société Mutualiste	34 rue Gaston Mannerville 14160 DIVES SUR MER	M. BURNOUF Sébastien	31,25 €
Centre de Soins Infirmiers Actions Santé HEROUVILLE SAINT-CLAIR Mutualité	Société Mutualiste	58 Avenue de la cavée 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	M. BURNOUF Sébastien	31,25 €
Institut Inter-régional de Cancérologie TUBIANA	Société à Responsabilité Limitée (SARL)	20 avenue Capitaine Georges Goymer 14000 CAEN/ Centre Jean Bernard 9 rue Beauveiger 72000 LE MANS	Mme LEMOUEL Virginie	31,25 €
PSLA CONDE SUR NOIREAU Avenir Santé	Association de type loi 1901	Cabinet Médical Pôle Vaullegerard 9 bis rue du Ponceau 14110 CONDE SUR NOIREAU	M. LAMY Frédéric	31,25 €
PSLA DEAUVILLE	Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA)	Maison Médicale CréActive Place - BP 2292 14800 DEAUVILLE	M. SAINMONT Nicolas	31,25 €
PSLA LA HAYE DU PUITTS - SISA Sabinius	Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA)	9 rue des Aubépines 50250 LA HAYE DU PUITTS	Mme MEHAULT-HOLMES Viviane	31,25 €
PSLA L'ANGLE	Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA)	1 rue du Pont du Moulin 61300 L'ANGLE	M. COLASSE Patrick	31,25 €
PSLA LES PUEUX	Association de type loi 1901	14 route de Berneville 53140 LES PUEUX	M. GRAS Jean-Michel	31,25 €
PSLA SAINT JAMES	Société civile de moyens	13 route d'Antrain 50240 SAINT JAMES	Mr MARCONNET David	31,25 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
PSLA VIRE	Association de type loi 1901	5 rue Notre Dame 14500 VIRE	M. DANNET Franck	31,25 €
Radiologie CAEN Saint-Martin (SAS)	SELARL	18 rue des Roquemonts 14000 CAEN	M. PIEL Gérard	31,25 €

Collège C – Collège « Établissements Médico-Sociaux »

Membre adhérent	Forme Juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
ASPEC « Accueil et Soins aux Personnes Epileptiques et Cérébro-lésés »	Association de type loi 1901	10 Chemin de la Grappé 61400 MORTAGNE AU PERCHE	Mme DROLON Violaine	4,95 €
Association Départementale des CMPP et CAMSP de la Manche	Association de type loi 1901	50 rue de la Poterne 50000 SAINT LÔ	M. FAGNEN Jean Louis	4,95 €
Association Nationale de la Prévention en Alcoologie et Addiction (ANPAA)	Association de type loi 1901	82 Boulevard Dumois 14000 CAEN	Mme CARPENTIER Mireille	4,95 €
CCAS CAEN EHPAD CAEN Mathilde de Normandie	Centre Communal d'Action Sociale	45 rue de Bernières CS 80225 14012 CAEN CEDEX 1	M. DUJOLS Thibault	4,95 €
EHPAD ALENCON La Sésatorerie	Société Anonyme (SA)	15 rue de la Sésatorerie 61000 ALENCON	Mme PRIMA Stéphanie	4,95 €
EHPAD ARSENCES Fondation Lefavennier Pitrou	Etablissement Social et Médico-Social Communal	17 Route de Troarn Le Fresne 14370 ARGENCES	Mme DUBUCS Véronique	4,95 €
EHPAD ATHIS DE L'ORNE Le Sacré Cœur	Association de type loi 1901	17 rue Guy Velay 61430 ATHIS DE L'ORNE	Mme MARTIN Nathalie	4,95 €
EHPAD AUBE Résidence Opale	Société par Actions Simplifiée (SAS)	Route de Brethel 61270 AUBE	M. DEWEVRE Ludovic	4,95 €
EHPAD AVRANCHES Résidence de Tonge Groupe Les Matines	Société par Actions Simplifiée (SAS)	52 bis rue de Verban 50300 AVRANCHES	Mme TROTTEZ Marie	4,95 €
EHPAD BIEVILLE BEUVILLE Les Pervanches	Société Anonyme	10 Rue des Petites Crausées 14112 BIEVILLE-BEUVILLE	Mme LEGER Jennyfer	4,95 €
EHPAD BOURGUEBUS Emeraude	Etablissement Privé à but lucratif	18 Rue des Blés d'Or 14540 BOURGUEBUS	Mme CORDRAY Sandrine	4,95 €
EHPAD BRETTEVILLE sur LAIZE Résidence les Chantreaux	Société à Responsabilité Limitée (SARL)	Route de Caillouet - Lieu dit La Moissonnière 14680 BRETTEVILLE SUR LAIZE	M. PANNIER Philippe	4,95 €
EHPAD BRIOUZE Notre Dame	Association de type loi 1901	28 rue Saint Gervais 61220 BRIOUZE	Mme LE DANTEC Florence	4,95 €
EHPAD CAEN Henry Dumant Crosk Rouge	Etablissement Privé à but non lucratif	15 rue Guillaume Tréboutien 14000 CAEN	Mme PATTI Michèle	4,95 €
EHPAD CAEN Jean-Ferdinand de Saint Jean	Etablissement public de santé	19-21 rue Maillière 14000 CAEN	Mme MONDESERT Dorothee	4,95 €
EHPAD CAEN Les Résidences Saint Benoit	Etablissement Privé à but non lucratif	6 rue de Mebon 14000 CAEN	Mme HAUBERT Stéphanie	4,95 €
EHPAD CAEN Résidence La Demi Lune Groupe Les Matines	Société par Actions Simplifiée (SAS)	10 Avenue de Paris 14000 CAEN	M. PADET Jérôme	4,95 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
EHPAD CAGNY Les Orchidées	Société à Responsabilité Limitée (SARL)	11 Rue de Granbôt 14630 CAGNY	M. VINCIET Clément	4,95 €
EHPAD CAMBERNON Résidence le Parc Fleuri	Société à Responsabilité Limitée (SARL)	Hôtel Hébert 50200 CAMBERNON	M. PAYSANT Frédéric	4,95 €
EHPAD CARQUEBUT	Etablissement Social et Médico-Social Communal	6 rue Jacques Désiré Perrotte 50480 CARQUEBUT	Mme BERTHE Anne	4,95 €
EHPAD CARROUGES La Maison des Aînés	Etablissement social et médico-social communal	Rue Albert Louvel 61320 CARROUGES	Mme COURTOIS Brigitte	4,95 €
EHPAD CAUMONT L'EVENTE La Vallée de l'Aure	Société par action simplifiée	27 route de Caen 14240 CAUMONT L'EVENTE	Mme MAIRAND Carole	4,95 €
EHPAD CERENCES Lemprière-Lefebvre	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	25 rue principale 50510 CERENCES	M. LEMAITRE Stéphane	4,95 €
EHPAD CERISY LA FORET Résidence L'Abbaye	Fondation reconnue d'utilité publique	13 Avenue 2ème Division Indian Head 50680 CERISY LA FORET	Mme MARQUIS Sandrine	4,95 €
EHPAD CESNY-BOIS-HALBOUIT Saint Jacques et Saint Christophe	Établissement public de santé	3 rue de l'Hospice 14220 CESNY BOIS HALBOUIT	Mme GUILLO Delphine	4,95 €
EHPAD CETON Résidence NEYRET	Société Anonyme (SA)	26 Rue Jean Moulin 61260 CETON	Mme NACHBAUR Nicole	4,95 €
EHPAD CHANU Les Tillouls	Établissement social et médico-social communal	2 Chemin des Pomniers 61800 CHANU	M. GEFFROY Yves	4,95 €
EHPAD CHERBOURG-OCTEVILLE La Quincampoise	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	19 rue du Général de Gaulle BP 67 50130 CHERBOURG OCTEVILLE	M. DAUPEUX Raoul Mme VATINEL Directrice 3ème âge	4,95 €
EHPAD CHERBOURG-OCTEVILLE L'Ermitage	Établissement Privé à but non lucratif	40 avenue Étienne Lecarpentier 50100 CHERBOURG	Mme BAUDET Claire	4,95 €
EHPAD CLECY Le Beau Site	Société à responsabilité limitée (S.A.R.L.)	Rue du Beau Site 14570 CLECY	M. TITH Stéphane	4,95 €
EHPAD de COLOMBELLES Bella Colombe	Société Mutualiste	2 rue Victor Hugo 14460 COLOMBELLES	Mme LAPORTE CAVILLON Anne	4,95 €
EHPAD CONDE SUR NOIREAU Laurence de la Pierre	Établissement public de santé	87 rue Saint Martin BP 90 14110 CONDE SUR NOIREAU	Mme ESPALLARGAS-ADAM Colette	4,95 €
EHPAD CONDE SUR SARTHE Résidence Arpège	Association de type loi 1901	10 rue des Artisans 61250 CONDE SUR SARTHE	M. RANNOU Bertrand	4,95 €
EHPAD COULONGES SUR SARTHE "Résidence Fleuria"	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	Route de Coulonges 61170 COULONGES SUR SARTHE	M. BEUVIER Ludovic	4,95 €
EHPAD COURSEUILLES SUR MER Les Tillouls	Association de type loi 1901	Lotissement Les Tillouls 14470 COURSEUILLES SUR MER	M. DAHLAB Isaac	4,95 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
EHPAD COURSEUILLES SUR MIER Résidence Westalia	Société Mutualiste	1 Chemin de la Délivrande 14470 COURSEUILLES SUR MIER	Mme GILBERT Gwael	4,95 €
EHPAD DOUVRES LA DELIVRANDE Intercommunal	Établissement social et médico-social intercommunal	6 rue de Bourgogne 14400 DOUVRES LA DELIVRANDE	M. BLOCHE Xavier	4,95 €
EHPAD DOZULE Résidence Topaze	Société par Actions Simplifiée (SAS)	2 rue Rocquépine 14430 DOZULE	Mme JAMES Karine	4,95 €
EHPAD DOZULE Résidence Vallée d'Auge Groupe Les Martinès	Société par Actions Simplifiée (SAS)	Avenue Michel d'Ornano 14430 DOZULE	Mme CHARLON Bénédicte	4,95 €
EHPAD DUCHEY Résidence Delivet	Établissement public de santé	Boulevard JB Delivet BP 31 50220 DUCHEY	Mme BUTAULT Anne-laure	4,95 €
EHPAD ECOUCHE	Établissement social et médico-social communal	4 avenue Léon Labbé 61150 ECOUCHE	Mme COURTONS Brigitte	4,95 €
EHPAD ELLOM Beau Soleil	Établissement Privé à but lucratif	Les Castellets 14250 ELLOM	Mme VIRETTE Katherine	4,95 €
EHPAD EPRON L'orée du Golf Mutualité	Société Mutualiste	Rue Olympe de Gouges ZAC de l'Orée du Golf 14610 EPRON	M. BURNOUF Sébastien	4,95 €
EHPAD FLAMANVILLE L'Aubode	Établissement Privé à but non lucratif	La Campagne 50940 FLAMANVILLE	Mme ALLAIN Chantal	4,95 €
EHPAD FLEURY/ORNE Le Florilège	Établissement Privé à but lucratif	26 Grande Rue 14123 FLEURY SUR ORNE	M. VILLEROY Samuel	4,95 €
EHPAD FONTENAY LE PESNEL Les deux fontaines	Société par Actions Simplifiée (SAS)	15 Route de Tilly Sur Seuilles 14250 FONTENAY LE PESNEL	M. RENOUE Thomas	4,95 €
EHPAD GRANVILLE Résidence l'Emeraude	Société Anonyme (SA)	225 Rue Jeanne Jugan 50400 GRANVILLE	Mme MOY Magaly	4,95 €
EHPAD GRANVILLE Saint Gabriel	Établissement Privé à but lucratif	54 rue Jean Rostand 50400 GRANVILLE	M. PAYSANT Frédéric	4,95 €
EHPAD HEROUVILLE ST CLAIR Astahys	Société Mutualiste	101 Avenue de la 3ème Division Britannique 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	Mme LE GUEN Elodie	4,95 €
EHPAD IFS Le Jardin d'Elsa Mutualité	Société Mutualiste	4 rue Elsa Trilet 14123 IFS	M. BURNOUF Sébastien	4,95 €
EHPAD ISIGNY SUR MIER St. Joseph	Établissement Social et Médico-Social Communal	5 Avenue de la Tour du Pin 14230 ISIGNY SUR MIER	Mme VINCENT Sophie	4,95 €
EHPAD LA CHAPELLE D'ANDAINE Résidence L'Orée des Bois	Établissement public de santé	42 rue de Bagnoles 61140 LA CHAPELLE D'ANDAINE	M. VIVIER Laurent	4,95 €
EHPAD LA GLACIERE Le Clos à Froment	Établissement Privé à but non lucratif	Rue Pierre et Marie Curie 50470 LA GLACIERE	Mme ALLAIN Chantal	4,95 €

Member adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
EHPAD LA HAYE PESNEL Georges Peurnal	Établissement social et médico-social communal	9 avenue Ernest Corbin 50320 LA HAYE PESNEL	Mme GHAZALI Latifa	4,95 €
EHPAD LE BREUIL EN AUGÉ Les Bougainvillais	Etablissement Privé à but lucratif	Le Plessis 14130 LE BREUIL EN AUGÉ	M. AMELINE Philippe	4,95 €
EHPAD LE MOLAY LITTRY Harmonie	Société par action simplifiée	Route de Tournières 14330 LE MOLAY LITTRY	M. LEMARCHAND Mathieu	4,95 €
EHPAD LE SAP Audelin Lejeune	Association de type loi 1901	38 rue du Bois Besnard 61470 LE SAP	Mme ROBILLARD Joëlle	4,95 €
EHPAD LE SAP Le Grand Jardin	Société à responsabilité limitée unipersonnelle	La Louvetière 61470 LE SAP	Mme PHELPEAU Isabelle	4,95 €
EHPAD LES MOUTIERS EN CINGLAIS Les Opalines	Société à responsabilité limitée (S.A.R.L.)	1200 Route de Thury Harcourt 14220 LES MOUTIERS EN CINGLAIS	M. GUIARD Jean-Luc	4,95 €
EHPAD LIVAROT Saint Joseph	Association de type loi 1901	55 rue du Général Lederc 14140 LIVAROT	Mme MEDES Claude	4,95 €
EHPAD LONGNY AU PERCHE La Providence	Association de type loi 1901	2 rue du Docteur Jean Vivants 61290 LONGNY AU PERCHE	Mme DUBOIS Béatrice	4,95 €
EHPAD LUC SUR MER Côte de Noëre	Etablissement Privé à but lucratif	12 rue Marin Labbé 14530 LUC SUR MER	Mme PASSAVANT Céline	4,95 €
EHPAD MAGNEVILLE Jourdan	Établissement social et médico-social départemental	Le Ferrage 50260 MAGNEVILLE	M. Bertrand LEBRETON	4,95 €
EHPAD MARGNY Les Hortensias	Etablissement Privé à but non lucratif	36 rue du 13 juin 1944 50570 MARGNY LE LOZON	Mme PICAN Emmanuelle	4,95 €
EHPAD MONDEVILLE La Source Mutualité	Société Mutualiste	111 Rue Emile Zoia 14120 MONDEVILLE	M. BURNOUF Sébastien	4,95 €
EHPAD OCCAGNIES Saint Vincent de Paul	Association de type loi 1901	2 La Grande Rue 61200 OCCAGNIES	Mme CHOQUET Brigitte	4,95 €
EHPAD OUISTREHAM RivabafAge	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	5 avenue Colonel Dawson - BP 111 14150 OUISTREHAM	Mme PINEAU Gaëlle	4,95 €
EHPAD PASSAUS Les Myosotis	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	2 Chemin de la Ronnerie 61350 PASSAUS	Mme LE BARRON Sandrine	4,95 €
EHPAD PERCY Résidence des Eglantines	Etablissement Social et Médico-Social Communal	14 rue St Martin 50410 PERCY	M. BROSSAT Jean-Michel	4,95 €
EHPAD PERIERS Résidence Anais De Groucy	Établissement public communal d'hospitalisation	10 Rue Bastogne - BP 28 50190 PERIERS	M. BERTHE Pierre	4,95 €
EHPAD REFFUVEILLE Les Tilleuls	Centre Intercommunal d'Action Sociale	Le Bourg 50520 REFFUVEILLE	Mme HUCHET Marie-Paule	4,95 €

Membre adhérent	Forma juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
EHPAD SAINT ARNOULT Le Parc de la Touques	Société par action simplifiée	Avenue Michel d'Omano Saint-Arnoult 14800 DEAUVILLE	Mme LEBLANC Annick	4,95 €
EHPAD SAINTE MIERE EGLISE	Établissement social et médico-social communal	36 rue du Cap de Laine 50480 SAINTE MIERE EGLISE	Mme BERTHE Anne	4,95 €
EHPAD SAINT LO Anne Leroy	Établissement Privé à but non lucratif	65 rue de Baltimore 50008 SAINT LO	M. LECAPLAIN Dominique	4,95 €
EHPAD SAINT PIERRE SUR DIVES La Mairie	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	Rue des Peupliers 14170 SAINT PIERRE SUR DIVES	M. ANFRY Olivier	4,95 €
EHPAD SAINT SEVER CALVADOS Le Roseaie et SSIAD	Établissement public local social et médico-social	25 rue de la Gare 14380 SAINT SEVER CALVADOS	M. JAMMET Philippe	4,95 €
EHPAD SAINT VAAST LA HOUGUE Val de Saire	Établissement Social et Médico-Social Communal	2 Rue du 8 MAI 1945 50550 SAINT VAAST LA HOUGUE	Mme GILBERT Véronique	4,95 €
EHPAD SAINT VIGOR LE GRAND "Résidence Les Hauts de l'Aure" Groupe Les Méthues	Société en nom collectif	1 rue de la Pigaiche 14400 SAINT VIGOR LE GRAND	Mme PILOTT Sylvie	4,95 €
EHPAD SARTILLY Résidence Au Bon Accueil	Établissement social et médico-social communal	18 rue de la Châtaignerie - BP 19 50900 SARTILLY BAIE BOCAGE	Mme GHAZZALI Latifa	4,95 €
EHPAD SOURDEVAL St Joseph	Fondation reconnue d'utilité publique	24 avenue du Maréchal Foch BP 609 50150 SOURDEVAL	M. JASICA Jonathann	4,95 €
EHPAD THAON Résidence du Parc	Établissement Privé à but lucratif	Rue du Château d'eau 14860 THAON	Mme CINJAERE Corinne	4,95 €
EHPAD THURY HARCOURT Asile de Marie	Établissement Privé à but non lucratif	72-74 rue de Comté 14220 THURY HARCOURT	Mme HUCK Marie-Céline	4,95 €
EHPAD TINCHEBRAY Les Epicéas	Établissement social et médico-social communal	14 rue Xavier Orifray - BP 14 61800 TINCHEBRAY	M. THIEBE Eric	4,95 €
EHPAD TORIGNY SUR VIRE La Clairière des Bernardins	Établissement social et médico-social communal	5 rue des Bernardins 50160 TORIGNY SUR VIRE	Mme COUEFFEUR Lise	4,95 €
EHPAD TOUROUVRE Les Laurentides	Association déclarée	Le Portail 61190 TOUROUVRE	M. CARTEL Yann	4,95 €
EHPAD TREVIERES L'Hazogone	Établissement Privé à but lucratif	5 route du Melay-Littry 14710 TREVIERES	M. FLORCHINGER Julien	4,95 €
EHPAD TROARN Saint Vincent de Paul	Établissement Social et Médico-Social Communal	88 Rue de Rouen 14670 TROARN	Mme DUBUCS Véronique	4,95 €
EHPAD TROUVILLE SUR MER Normandie	Société par Actions Simplifiée (SAS)	Route d'agnesseau 14360 TROUVILLE SUR MER	Mme BARRE Laura	4,95 €

Membrane adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
EHPAD TRUN Pierre Wadler	Établissement public de santé	69 rue de la République 61160 TRUN	Mme COURTOIS Brigitte	4,95 €
EHPAD VASSY Les demeures des Glyches	Société par Actions Simplifiée (SAS)	11 rue du Moulin 14410 VASSY	M. DUTOUR Geoffrey	4,95 €
EHPAD VILLERS BOCAGE La Maison de Jeanne	Établissement public de santé	13 rue Pierre Curie BP 50 14310 VILLERS-BOCAGE	Mme GAMBIE Elise	4,95 €
EHPAD VIRE Symphonie	société anonyme	Colline Les Mancellières 14500 VIRE	Mme LEMARCHAND Véronique	4,95 €
EPMS AUNAY SUR ODON La Clairière	Etablissement public local social et médico-social	Place de l'Hôtel de ville 14260 AUNAY SUR ODON	M. KERFOURN Jean-Marie	4,95 €
EPMS ORBEC Marie du Merle	Etablissement public local social et médico-social	Rue de la Source 14290 ORBEC	Mme JEZEQUEL Nathalie	4,95 €
GCSMS Inter-établissements du Sud Manche MAIA Sud Manche EHPAD de REFFUVELLE	Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale	Boulevard JB Delivet BP 31 50220 DUCY	Mme GHAZALI Latifa	4,95 €
Korian ALENCON Le Diamant	Société par action simplifiée	rue de Bretagne Lotissement Domaine de La Breblette 61100 ALENCON	M. VALOGNES Didier	4,95 €
Korian EQUERDREVILLE La Goélette	Société par action simplifiée	rue Surcouf 50120 EQUERDREVILLE-HAINNEVILLE	Mme BACON Jocelyne	4,95 €
Korian EVRECY Les Rives de l'odon	Société anonyme	Rue du Champ Rouget 14210 EVRECY	M. GILLES Christophe	4,95 €
Korian GRAINVILLE/ODON Raine Mathilde	Société anonyme	4 rue des Hauts Vents 14210 GRAINVILLE SUR ODON	M. BERTOU Thierry	4,95 €
Korian LISIEUX Villa Béral	Société anonyme	70 rue Général Lederc 14100 LISIEUX	M. BERTOU Thierry	4,95 €
MCE-MSC Mutualisation Coopération Emploi – Médico-Social Sanitaire et Social	Association de type loi 1901	17 rue Guy Velay ATHIS DE L'ORNE 61430 ATHIS VAL DE ROUVRE	Mme MARTIN	4,95 €

Collège D – Collège « Réseaux et Structures Transverses »

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
AM Pertenaire Santé	Association déclarée	8 rue de la Haye Mariàise CS 95458 14054 CAEN CEDEX 4	M. BLACLARD Jacques	27,78 €
APPOP Normandie	Association de type loi 1901	23 rue Grande Vallée 50100 CHERBOURG EN COTENTIN	Mme SAUMUREAU Simone	27,78 €
Association APRIC	Association de type loi 1901	5 rue de la victoire 14150 OUISTREHAM	Mme BELIN Annette	27,78 €
Association Basse-Normandie Santé	Association de type loi 1901	10 rue des Compagnons 14000 CAEN	M. BUREAU Jean-Yves	27,78 €
Association RSVA	Association de type loi 1901	2 rue Jean Perrin Campus Effiscence Bâtiment Innovaparc 14450 COLOMBELLES	M. LEROY François	27,78 €
Collectif Départemental de la Prévention du Suicide dans la Manche (CDPSM)	Association de type loi 1901	Mairie 50000 SAINT LO	M. BOITIAUX Gérard	27,78 €
Espace Régional d'Éducation Thérapeutique de Basse-Normandie	Association de type loi 1901	3 place de l'Europe 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	M. REZNIK Yves	27,78 €
GCS - Accompagner et soigner ensemble Bessin prébocage	Groupement de Coopération Sanitaire de droit privé	3 rue François Coulet 14400 BAYEUX	M. VALENTIN Eric	27,78 €
IREPS	Association de type loi 1901	3 place de l'Europe 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	Mme TRAVERT Josette	27,78 €
MAIA Bocage Ormais	Association loi 1901	Association CLIC du Bocage Dispositif MAIA 28 Rue de la Gare 61700 DOMFRONT	M. SOUL Bernard	27,78 €
MAIA Nord Cotentin Asso PRESAGE	Association de type loi 1901	1071 A rue Wilson 50110 TOURLAVILLE	M. LEPY Etienne	27,78 €
MAIA Orne Est	Association de type loi 1901	6 chemin du Breuil 61400 SAINT LANGIS LES MORTAGNE	Mme SABBABI Ophélie	27,78 €
Réseau Bas-Normand pour la prise en charge des patients atteints de sclérose en plaques (REN-SEP)	Association de type loi 1901	Résidence "Les Lavandières" 29 rue Général Moulin 14000 CAEN	M. DEFER Gilles	27,78 €
QUAL'VA Réseaux Normand Qualité Santé	Association de type loi 1901	3 Place de l'Europe 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	Mme THEZELAIS Pascale	27,78 €
Réseau CICAT-IR	Association de type loi 1901	Hôpital Lapeyronie 371 avenue du Doyen Graud 34295 MONTPELLIER	M. TEOT Luc	27,78 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
Réseau Normandys	Association de type loi 1901	CHU Clemenceau CS 30001 14093 CAEN CEDEX 9	Mme PENNIELLO- VALETTE Marie-José	27,78 €
Réseau ONCO Basse-Normandie	Association de type loi 1901	3 place de l'Europe 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	M. ANDRE Michel	27,78 €
Réseau TELAP	Association de type loi 1901	2 rue de la Girafe 14000 CAEN	Mme DOMP MARTIN Anne	27,78 €

Collège E – Collège « Consultatif »

Membre adhérent	Sigle Social	Nom/prénom représentant
Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne (FEHAP)	65 rue Baltimore 50000 SAINT LÔ	M. PIGAUX Bruno
Fédération Hospitalière France (FHF)	CHU de Caen Avenue de la Côte de Nacre 14000 CAEN	Mme DE BONNAY-LE THUC Patricia
Fédération Hospitalière Privée (FHP)	73 boulevard de l'Europe 76000 ROUEN	M. POELS Dominique
Fédération Nationale des Centres de Lutte Contre le Cancer (FNCLCC)	3 avenue Général Harris BP 5026 14076 CAEN CEDEX 05	M. MEFLAH Khaled
Fédération Nationale des Etablissements d'Hospitalisation à Domicile (FNEHAD) de Basse-Normandie	Croix Rouge Française Pôle Domicile 5 rue Saint Vincent de Paul 14000 CAEN	Mme PATTI Michèle
Syndicat National des Etablissements et Résidences Privés pour Personnes Agées (SYNEPPA)	Résidence NEYRET 26 Rue Jean Moulin 61260 CETON	Mme NACHBAUR Nicole
Union Régionale des Médecins Libéraux (URML) de Basse-Normandie	URPS - 7 rue du 11 Novembre 14000 CAEN	M. LEVENEUR Antoine
Union Régionale des Professionnels de Santé (URPS) de Basse-Normandie, Orthophonistes	Maison des professions libérales 11/13 rue du Colonel Rémy 14000 CAEN	Mme GADOIS Annick
Union Régionale Interfédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux (UIROPS) de Basse-Normandie	Place de l'Europe 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	M. CARTEL Alain
URPS Infirmiers Libéraux de Basse-Normandie	11 Rue du Colonel Rémy 14000 CAEN	Mme BONNIEUX Christine

Agence Régionale de Santé de Normandie

14-2018-03-12-003

Arrêté préfectoral du 12 mars 2018 relatif à la levée de l'arrêté préfectoral du 27 août 2017 mettant en demeure d'exécuter les mesures d'urgence du logement sis 26 place

Arrêté préfectoral du 12 mars 2018 relatif à la levée de l'arrêté préfectoral du 27 août 2017 mettant en demeure d'exécuter les mesures d'urgence du logement sis 26 place pasteur – Livarot



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU CALVADOS



Direction de la Santé Publique
Pôle Santé Environnement
Unité Départementale du Calvados

Carrière

12 MAR. 2018

ARRETE PREFECTORAL DU
RELATIF A LA LEVEE DE L'ARRETE PREFECTORAL DU 27 AOÛT 2017 METTANT EN
DEMEURE D'EXECUTER LES MESURES D'URGENCE DU LOGEMENT SIS 26 PLACE PASTEUR
- LIVAROT (14140)
LE PREFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de la santé publique et notamment son article L1311-4 ;

VU le règlement sanitaire départemental en date du 14 janvier 1981, modifié et particulièrement son article 51,

VU l'arrêté préfectoral du 27 août 2017 mettant en demeure M. LEMONNIER Michel demeurant « les 4 routes » à LE BREUIL EN AUGÉ (14130) d'exécuter les mesures d'urgence du logement sis 26 Place Pasteur à Livarot,

VU le rapport de l'électricien ayant effectué les travaux de mise en conformité électrique daté du 09 octobre 2017 qui lève l'ensemble des observations formulées,

VU le rapport de visite du 27 février 2018 par le Service Santé Environnement de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

CONSIDERANT QUE les travaux ont permis de résorber les causes d'insalubrité mentionnées à l'article premier de l'arrêté du 27 août 2017 et que le logement susvisé ne présente plus de risque pour la santé de son occupante.

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté préfectoral du 27 août 2017 mettant en demeure d'exécuter les mesures d'urgences du logement sis 26 Place Pasteur – LIVAROT (14140) est abrogé.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera notifié à M. LEMONNIER Michel demeurant « les 4 routes » à LE BREUIL EN AUGÉ (14130), propriétaire ou ses ayants droit, du logement sis 26 Place Pasteur – LIVAROT (14140).

ARTICLE 3 :

A compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de CAEN (3, rue Arthur Leduc - B. P. 536 - 14036 CAEN Cedex) dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication au Recueil des Actes Administratifs du département du Calvados.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté est transmis à :

- M. le Préfet du Calvados,
- M.. le Maire de Livarot,
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- M. le Directeur de la Caisse d'allocations familiales du Calvados,
- Mme. la Procureure de la République,
- M. le Président de la chambre des notaires du Calvados

qui sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 12 MAR. 2018

Le Préfet



Agence Régionale de Santé de Normandie

14-2018-03-08-003

Arrêté préfectoral du 8 mars 2018 relatif à la levée de
l'arrêté préfectoral en date du 20 juin 2003 d'un logement
sis 42 boulevard d'Hautpoul à Trouville sur mer

*Arrêté préfectoral du 8 mars 2018 relatif à la levée de l'arrêté préfectoral en date du 20 juin 2003
d'un logement sis 42 boulevard d'Hautpoul à Trouville sur mer*



PREFET DU CALVADOS

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
NORMANDIE
Direction de la Santé Publique
Pole Santé Environnement
Unité Départementale du calvados**

**ARRETE PREFECTORAL DU 08 MAR. 2018
RELATIF A LA LEVEE DE L'ARRETE PREFECTORAL EN DATE DU 20 JUIN 2003
D'UN LOGEMENT SIS 42 BOULEVARD D'HAUTOUL A TROUVILLE SUR MER (14360)**

**PREFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** les articles 2374, 2384-1 à 2384-4 du code civil,
- VU** le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L111-6-1, L.134-1 et suivants, L521-1 à L521-4, L541-1 à L541-6, R111-1 et suivants, R.134-1 et suivants, R521-1 et suivants,
- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L1331-26 à L1331-30, L.1337-4, L.1334-1 et suivants R.1331-4 à R.1331-11, R.1334-1 et suivants, R.1334-10 et suivants, R.1334-14 et suivants, R.1416-16 à R.1426-21,
- VU** la loi n° 70-612 du 10 juillet 1970 tendant à faciliter la suppression de l'habitat insalubre modifiée par la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 et l'ordonnance n° 2005-1566 et n°2014-1345 du 6 novembre 2014,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- VU** la loi n°2000-1208 du 13 Décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,
- VU** l'ordonnance 2005- 1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux,
- VU** le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent,
- VU** le décret n°2015-1608 du 7 décembre 2015 relatif aux règles de progressivité et de modulation de l'astreinte administrative applicable dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne,
- VU** l'arrêté préfectoral du 10 avril 2017 portant composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et Technologiques (CODERST),

- VU** l'arrêté préfectoral du 20 juin 2003 déclarant insalubre remédiable avec interdiction temporaire d'habiter un logement sis 42, boulevard d'Hautpoul à Trouville sur Mer (14360),
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du Préfet du Calvados – M. FISCUS Laurent à compter du 1^{er} janvier 2016,
- VU** la circulaire UHC/IUH4/13 n° 2002-36 du 2 mai 2002 relative à l'application des dispositions de la loi SRU concernant l'habitat insalubre,
- VU** le règlement sanitaire départemental du Calvados en date du 14 janvier 1981 et modifié,
- VU** le protocole du 1^{er} janvier 2016 organisant les modalités de coopération entre le Préfet du Département du Calvados et la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Basse Normandie,
- VU** le rapport de visite de la technicienne sanitaire de l'unité départementale du Calvados de l'agence régionale de santé de Normandie, en date du 1^{er} mars 2018, constatant la réalisation des travaux demandés,

CONSIDERANT que le local sus visé ne présente plus de risques pour la santé,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté préfectoral du 20 juin 2003 déclarant insalubre, remédiable avec interdiction temporaire d'habiter, le logement sis 42, boulevard d'Hautpoul – 14360 - propriété de madame HUET Marguerite, Angèle, Henriette épouse Bale André née le 10/07/1917 à Crèvecœur en Auge (14340) et Monsieur BALE Gérard, Louis, Achille domicilié 16, rue Saint Pierre à Crèvecœur en Auge (14340) et leurs ayants droits - cadastré section AD parcelle n° 391

est levé.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est notifié aux propriétaires identifiés à l'article 1 du présent arrêté.

Il est transmis à monsieur le maire de TROUVILLE SUR MER pour affichage en mairie ainsi que sur la façade de l'immeuble.

Il est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

ARTICLE 3 :

L'arrêté préfectoral d'insalubrité du 20 juin 2003 a fait l'objet d'une inscription aux hypothèques le 28/12/2015 au SPF de Pont l'Evêque référence 2015 D N° 7978 volume 2015 P N° 5267 et régularisée le 16/02//2016 dépôt N° 967 2016P N° 659.

L'arrêté de main levée de l'interdiction d'habiter et d'utiliser les lieux est publié à la diligence et aux frais des propriétaires mentionnés à l'article 1 de cet arrêté pour permettre la radiation de l'inscription ci-dessus référencée,

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Caen 3, rue Arthur Leduc – B. P. 536 – 14036 CAEN CEDEX dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté est transmis à :

- m. le sous-préfet de Lisieux ;
- mme. la directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie,
- m. le maire de Trouville sur mer,
- m. le directeur départemental des territoires et de la mer (agence nationale de l'habitat),
- mme la directrice départementale de la cohésion sociale,
- m. le président du conseil départemental (fonds de solidarité logement),
- m. le directeur de la caisse d'allocations familiales du Calvados,
- m. le directeur départemental de la sécurité publique,
- m. le procureur de la République,
- la chambre départementale des notaires

qui sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 08 MARS 2018

P/ Le Préfet du Calvados et par délégation
Le S/Préfet de Lisieux
Secrétaire général par intérim


Patrice SENANT

Le rapport est annexé à la présente.

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CAEN

14-2018-01-22-007

2018

GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE NORMANDIE CENTRE

DECISION N° 2018.19 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Direction du patrimoine, des infrastructures et du biomédical

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de CAEN NORMANDIE, établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) Normandie Centre soussigné,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 6132-1 à L. 6132-6, L.6143-7, D.6143-33 à 35 et R.6143-38 et R. 6132-21-1,

Vu le décret en date du 30 septembre 2015 nommant **Monsieur Christophe KASSEL**, Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen Normandie,

Vu l'arrêté de la Directrice Générale de l'ARS de Normandie, en date du 1^{er} juillet 2016, approuvant la convention constitutive du GHT Normandie Centre,

Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire,

Vu le recrutement de **Monsieur Pierre NASSIF**, en qualité d'ingénieur général au Centre Hospitalier Universitaire de Caen Normandie,

DECIDE

Article 1 : Délégation permanente est donnée à **Monsieur Pierre NASSIF**, ingénieur en charge de la direction du patrimoine, des infrastructures et du biomédical pour signer dans la limite des attributions relevant de la direction dont il a la charge, dans le respect des crédits ouverts à l'EPRD, dans le cadre des prévisions mensualisées d'engagement, et en application du plan d'investissement, tous actes, attestations, correspondances, conventions, bons de commande et décisions relatifs à la conduite et à l'exécution de ses missions, à l'exception :

- des décisions d'attribution, actes d'engagement et avenants des procédures adaptées ou négociées dont le montant est supérieur à 700 000 € HT,
- de la gestion administrative des personnels.

Article 2 : **Monsieur Pierre NASSIF** est habilité à ester en justice pour le compte de l'établissement pour les affaires relevant de la direction dont il a la charge.



Article 3 : **Monsieur Pierre NASSIF** est habilité à déposer plainte pour le compte de l'établissement.

Article 4 : Délégation permanente est donnée à **Monsieur Pierre NASSIF** pour signer dans le cadre de son domaine d'achats et de son secteur d'activité, tous actes, attestations, correspondances, conventions, et décisions relatifs à la passation des marchés publics et à la conclusion des avenants répondant aux besoins de tout ou partie des établissements membres du GHT Normandie Centre, à l'exception :

- des décisions d'attribution, actes d'engagement et avenants des procédures adaptées ou négociées dont le montant est supérieur à 700 000 € HT.

Article 5 : En cas d'absence ou d'indisponibilité de **Monsieur Pierre NASSIF**, délégation est donnée à **Madame Evelyne HAMON-PHILIPPE**, directrice des services économiques et de l'équipement, pour assurer les fonctions énumérées aux articles 1 à 4 ci-dessus.

Article 6 : Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires de rendre compte à l'autorité délégante des opérations réalisées, ainsi que de toute difficulté sérieuse ou pressentie, ou situation particulière rencontrées au cours de ces missions.

Article 7 : La présente délégation sera notifiée à l'intéressé. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et transmise aux comptables des établissements membres du GHT Normandie Centre.
Une information concernant cette délégation de signature est portée à l'ARS et aux tiers par affichage au sein des établissements.

Article 8 : Cette délégation de signature peut être dénoncée à tout moment, sans préavis.

Article 9 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 10 : La présente décision prend effet à compter du 22 janvier 2018. Elle annule et remplace la décision 2018.04.

A Caen, le 22 janvier 2018,

**Le Directeur Général du CHU,
Directeur de l'établissement support
du GHT Normandie Centre,**



Christophe KASSEL

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CAEN

14-2018-01-22-008

2018

GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE NORMANDIE CENTRE

DECISION N° 2018.21 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Direction du système d'information

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de CAEN NORMANDIE, établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) Normandie Centre soussigné,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 6132-1 à L. 6132-6, L.6143-7, D.6143-33 à 35 et R.6143-38 et R. 6132-21-1,

Vu le décret en date du 30 septembre 2015 nommant **Monsieur Christophe KASSEL**, Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen Normandie,

Vu l'arrêté de la Directrice Générale de l'ARS de Normandie, en date du 1^{er} juillet 2016, approuvant la convention constitutive du GHT Normandie Centre,

Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 mars 2017 nommant **Monsieur Thomas JOUSSE**, Directeur Adjoint au Centre Hospitalier Universitaire de Caen Normandie,

DECIDE

Article 1 : Délégation permanente est donnée à **Monsieur Thomas JOUSSE**, directeur adjoint chargé du système d'information, pour signer dans la limite des attributions relevant de la direction dont il a la charge, dans le respect des crédits ouverts à l'EPRD, dans le cadre des prévisions mensualisées d'engagement, et en application du plan d'investissement, tous actes, attestations, correspondances, conventions, bons de commande et décisions relatifs à la conduite et à l'exécution de ses missions, à l'exception :

- des décisions d'attribution, actes d'engagement et avenants des marchés publics dont le montant est supérieur au seuil européen en vigueur,
- de la gestion administrative des personnels.

Article 2 : **Monsieur Thomas JOUSSE** est habilité à ester en justice pour le compte de l'établissement pour les affaires relevant de la direction dont il a la charge.



Article 3 : **Monsieur Thomas JOUSSE** est habilité à réaliser les actes de cession de biens mobiliers relevant de la direction dont il a la charge.

Article 4 : Délégation permanente est donnée à **Monsieur Thomas JOUSSE**, directeur du système d'information, pour signer dans le cadre de son domaine d'achats et de son secteur d'activité, tous actes, attestations, correspondances, conventions, et décisions relatifs à la passation des marchés publics et à la conclusion des avenants répondant aux besoins de tout ou partie des établissements membres du GHT Normandie Centre, à l'exception :

- des décisions d'attribution, actes d'engagement et avenants des marchés publics dont le montant est supérieur au seuil européen en vigueur.

Article 5 : En cas d'absence ou d'indisponibilité de **Monsieur Thomas JOUSSE**, délégation est donnée à **Madame Evelyne HAMON-PHILIPPE**, directrice des services économiques et de l'équipement, pour assurer les fonctions énumérées aux articles 1 à 4 ci-dessus.

Article 6 : Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires de rendre compte à l'autorité délégante des opérations réalisées, ainsi que de toute difficulté sérieuse ou pressentie, ou situation particulière rencontrées au cours de ces missions.

Article 7 : La présente délégation sera notifiée à l'intéressé. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et transmise aux comptables des établissements membres du GHT Normandie Centre.
Une information concernant cette délégation de signature est portée à l'ARS et aux tiers par affichage au sein des établissements.

Article 8 : Cette délégation de signature peut être dénoncée à tout moment, sans préavis.

Article 9 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 10 : La présente décision prend effet à compter du 22 janvier 2018. Elle annule et remplace la décision 2018.02.

A Caen, le 22 janvier 2018,

**Le Directeur Général du CHU,
Directeur de l'établissement
support du GHT Normandie Centre,**



Christophe KASSEL

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CAEN

14-2018-01-22-009

2018



GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE NORMANDIE CENTRE

DECISION N° 2018.20 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Direction des services économiques et de l'équipement

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de CAEN NORMANDIE, établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) Normandie Centre soussigné,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 6132-1 à L. 6132-6, L.6143-7, D.6143-33 à 35 et R.6143-38 et R. 6132-21-1,

Vu le décret en date du 30 septembre 2015 nommant **Monsieur Christophe KASSEL**, Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen Normandie,

Vu l'arrêté de la Directrice Générale de l'ARS de Normandie, en date du 1^{er} juillet 2016, approuvant la convention constitutive du GHT Normandie Centre,

Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 17 juin 1996 nommant **Madame Evelyne HAMON-PHILIPPE**, Directrice Adjointe au Centre Hospitalier Universitaire de Caen Normandie,

DECIDE

Article 1 : Délégation permanente est donnée à **Madame Evelyne HAMON-PHILIPPE**, directrice adjointe chargée des services économiques et de l'équipement, pour signer dans la limite des attributions relevant de la direction dont elle a la charge, dans le respect des crédits ouverts à l'EPRD, dans le cadre des prévisions mensualisées d'engagement, et en application du plan d'investissement, tous actes, attestations, correspondances, conventions, bons de commande et décisions relatifs à la conduite et à l'exécution de ses missions, à l'exception :

- des décisions d'attribution, actes d'engagement et avenants des marchés publics dont le montant est supérieur au seuil européen en vigueur,
- de la gestion administrative des personnels.

Article 2 : **Madame Evelyne HAMON-PHILIPPE** est habilitée à ester en justice pour le compte de l'établissement pour les affaires relevant de la direction dont elle a la charge.

h

Article 3 : **Madame Evelyne HAMON-PHILIPPE** est habilitée à déposer plainte pour le compte de l'établissement.

Article 4 : **Madame Evelyne HAMON-PHILIPPE** est habilitée à réaliser les actes de cession de biens mobiliers relevant de la direction dont elle a la charge.

Article 5 : Délégation permanente est donnée à **Madame Evelyne HAMON-PHILIPPE**, directrice achat, pour signer dans le cadre de son domaine d'achats et de son secteur d'activité, tous actes, attestations, correspondances, conventions et décisions relatifs à la passation des marchés publics et à la conclusion des avenants répondant aux besoins de tout ou partie des établissements membres du GHT Normandie Centre, à l'exception :

- des décisions d'attribution, actes d'engagement et avenants des marchés publics dont le montant est supérieur au seuil européen en vigueur.

Article 5bis : Délégation permanente est donnée à **Madame Evelyne HAMON-PHILIPPE**, directrice achat du GHT Normandie Centre, pour signer les marchés publics répondant aux besoins urgents d'un établissement partie afin de garantir la continuité du service et la sécurité du patient et/ou des personnels.

Article 6 : En cas d'absence ou d'indisponibilité de **Madame Evelyne HAMON-PHILIPPE**, délégation est donnée à **Monsieur Pierre NASSIF**, directeur du patrimoine, des infrastructures et du biomédical, pour assurer les fonctions énumérées aux articles 1 à 5bis ci-dessus.

Article 7 : Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires de rendre compte à l'autorité délégante des opérations réalisées, ainsi que de toute difficulté sérieuse ou pressentie, ou situation particulière rencontrées au cours de ces missions.

Article 8 : La présente délégation sera notifiée à l'intéressée. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et transmise aux comptables des établissements membres du GHT Normandie Centre. Une information concernant cette délégation de signature est portée à l'ARS et aux tiers par affichage au sein des établissements.

Article 9 : Cette délégation de signature peut être dénoncée à tout moment, sans préavis.

Article 10 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 11 : La présente décision prend effet à compter du 22 janvier 2018. Elle annule et remplace la décision 2018.01.

A Caen, le 22 janvier 2018,

**Le Directeur Général du CHU,
Directeur de l'établissement
support du GHT Normandie Centre,**



Christophe KASSEL

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CAEN

14-2018-01-22-010

2018

GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE NORMANDIE CENTRE

DECISION N° 2018.22 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Direction du patrimoine, des infrastructures et biomédical

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de CAEN NORMANDIE, établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) Normandie Centre soussigné,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 6132-1 à L. 6132-6, L.6143-7, D.6143-33 à 35 et R.6143-38 et R. 6132-21-1,

Vu le décret en date du 30 septembre 2015 nommant **Monsieur Christophe KASSEL**, Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen Normandie,

Vu l'arrêté de la Directrice Générale de l'ARS de Normandie, en date du 1^{er} juillet 2016, approuvant la convention constitutive du GHT Normandie Centre,

Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire,

Vu le recrutement de **Monsieur Pierre LACOMBE**, en qualité d'ingénieur au Centre Hospitalier Universitaire de Caen Normandie,

DECIDE

Article 1 : Délégation permanente est donnée à **Monsieur Pierre LACOMBE**, ingénieur chargé du département biomédical, pour signer dans la limite des attributions relevant du service dont il a la charge, dans le respect des crédits ouverts à l'EPRD, dans le cadre des prévisions mensualisées d'engagement, et en application du plan d'investissement, tous actes, attestations, correspondances, conventions, bons de commande et décisions relatifs à la conduite et à l'exécution de ses missions, à l'exception :

- des décisions d'attribution, actes d'engagement et avenants des marchés publics dont le montant est supérieur au seuil européen en vigueur,
- de la gestion administrative des personnels.

Article 2 : **Monsieur Pierre LACOMBE** est habilité à réaliser les actes de cession de biens mobiliers relevant du département dont il a la charge.

Article 3 : Délégation permanente est donnée à **Monsieur Pierre LACOMBE**, ingénieur, pour signer dans le cadre de son domaine d'achats et de son secteur d'activité, tous actes, attestations, correspondances, conventions, et décisions relatifs à la passation des

a

marchés publics et à la conclusion des avenants répondant aux besoins de tout ou partie des établissements membres du GHT Normandie Centre, à l'exception :

- des décisions d'attribution, actes d'engagement et avenants des marchés publics dont le montant est supérieur au seuil européen en vigueur.

Article 4 : En cas d'absence ou d'indisponibilité de **Monsieur Pierre LACOMBE**, délégation est donnée à **Monsieur Pierre NASSIF**, directeur du patrimoine, des infrastructures et du biomédical et à **Madame Evelyne HAMON-PHILIPPE**, directrice des services économiques et de l'équipement, pour assurer les fonctions énumérées aux articles 1 à 3 ci-dessus.

Article 5 : Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires de rendre compte à l'autorité délégante des opérations réalisées, ainsi que de toute difficulté sérieuse ou pressentie, ou situation particulière rencontrées au cours de ces missions.

Article 6 : La présente délégation sera notifiée à l'intéressé. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et transmise aux comptables des établissements membres du GHT Normandie Centre.
Une information concernant cette délégation de signature est portée à l'ARS et aux tiers par affichage au sein des établissements.

Article 7 : Cette délégation de signature peut être dénoncée à tout moment, sans préavis.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9 : La présente décision prend effet à compter du 22 janvier 2018. Elle annule et remplace la décision 2018.03.

A Caen, le 22 janvier 2018,

**Le Directeur Général du CHU,
Directeur de l'établissement
support du GHT Normandie Centre,**



Christophe KASSEL

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CAEN

14-2018-01-22-011

2018

DECISION N° 2018.23 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Direction patrimoine, infrastructure et biomédical

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de CAEN NORMANDIE, soussigné,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles, L.6143-7, D.6143-33 à 35 et R.6143-38,

Vu le décret en date du 30 septembre 2015 nommant **Monsieur Christophe KASSEL**, Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen Normandie,

Vu le recrutement de **Monsieur Jérôme COLIN**, en qualité d'ingénieur au Centre Hospitalier Universitaire de Caen Normandie,

DECIDE

Article 1 : Délégation permanente est donnée à **Monsieur Jérôme COLIN**, ingénieur, pour signer dans la limite des attributions relevant du département « prévention, environnement et sécurité » dont il a la charge, dans le respect des crédits ouverts à l'EPRD, dans le cadre des prévisions mensualisées d'engagement, et en application du plan d'investissement, tous actes, attestations, correspondances, conventions, bons de commande et décisions relatifs à la conduite et à l'exécution de ses missions, à l'exception :

- des décisions d'attribution, actes d'engagement et avenants des marchés publics supérieurs à 25 000 € HT,
- de la gestion administrative des personnels.

Article 2 : Cette délégation est assortie de l'obligation pour le délégataire de rendre compte à l'autorité délégante des opérations réalisées, ainsi que de toute difficulté sérieuse ou pressentie, ou situation particulière rencontrées au cours de ces missions.

Article 3 : La présente délégation sera notifiée à l'intéressé. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et transmise au comptable du CHU de Caen Normandie.

Une information concernant cette délégation de signature est portée à l'ARS et aux tiers par affichage au sein de l'établissement.

Article 4 : En cas d'absence ou d'indisponibilité de **Monsieur Jérôme COLIN**, délégation est donnée à **Madame Lucie LESCOT**, ingénieure, pour assurer les fonctions énumérées à l'article 1^{er} ci-dessus.

Article 5 : Cette délégation de signature peut être dénoncée à tout moment, sans préavis.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

A Caen, le 22 janvier 2018,

Le Directeur Général

Christophe KASSEL



CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CAEN

14-2018-01-22-012

2018

DECISION N° 2018.24 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Direction patrimoine, infrastructure et biomédical

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de CAEN NORMANDIE, soussigné,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à 35 et R.6143-38,

Vu le décret en date du 30 septembre 2015 nommant **Monsieur Christophe KASSEL**, Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen Normandie,

Vu le recrutement de **Madame Lucie LESCOT**, en qualité d'ingénieure au Centre Hospitalier Universitaire de Caen Normandie,

DECIDE

Article 1 : Délégation permanente est donnée à **Madame Lucie LESCOT**, ingénieure, pour signer dans la limite des attributions relevant du département « ressources techniques immobilières » dont elle a la charge, dans le respect des crédits ouverts à l'EPRD, dans le cadre des prévisions mensualisées d'engagement, et en application du plan d'investissement, tous actes, attestations, correspondances, conventions, bons de commande et décisions relatifs à la conduite et à l'exécution de ses missions, à l'exception :

- des décisions d'attribution, actes d'engagement et avenants des marchés publics supérieurs à 25 000 € HT,
- de la gestion administrative des personnels.

Article 2 : Cette délégation est assortie de l'obligation pour le délégataire de rendre compte à l'autorité délégante des opérations réalisées, ainsi que de toute difficulté sérieuse ou pressentie, ou situation particulière rencontrées au cours de ces missions.

Article 3 : La présente délégation sera notifiée à l'intéressée. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et transmise au comptable du CHU de Caen Normandie.

Une information concernant cette délégation de signature est portée à l'ARS et aux tiers par affichage au sein de l'établissement.

Article 4 : En cas d'absence ou d'indisponibilité de **Madame Lucie LESCOT**, délégation est donnée à **Monsieur Jérôme COLIN**, ingénieur, pour assurer les fonctions énumérées à l'article 1^{er} ci-dessus.

Article 5 : Cette délégation de signature peut être dénoncée à tout moment, sans préavis.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

A Caen, le 22 janvier 2018

Le Directeur Général

Christophe KASSEL



CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CAEN

14-2018-03-06-007

2018

DECISION N° 2018.49 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Pharmacie

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de CAEN NORMANDIE, soussigné,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à 35 et R.6143-38,

Vu le décret en date du 30 septembre 2015 nommant **Monsieur Christophe KASSEL**, Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen Normandie,

Vu le recrutement de **Madame Claudine HECQUARD**, en qualité de pharmacienne au Centre Hospitalier Universitaire de Caen Normandie,

DECIDE

Article 1 : Délégation permanente est donnée à **Madame Claudine HECQUARD**, pharmacienne, pour signer dans la limite des attributions relevant du service dont elle a la charge, dans le respect des crédits ouverts à l'EPRD, dans le cadre des prévisions mensualisées d'engagement, tous actes, attestations, correspondances, conventions, bons de commande et décisions relatifs à la conduite et à l'exécution de ses missions correspondants aux comptes budgétaires visés dans l'annexe jointe, à l'exception :

- des décisions d'attribution, actes d'engagement et avenants des marchés publics supérieurs à 20 000 € HT,
- de la gestion administrative des personnels.

Article 2 : En cas d'absence ou d'indisponibilité de **Madame Claudine HECQUARD**, délégation est donnée à **Monsieur Rodolphe BAVEUX, Madame Cécile BREUIL, Madame Catherine CHAPIROT, Madame Lucie CHEVREMONT-BAILLY, Madame Charlotte GOURIO, Madame Alexandra MUZARD**, praticiens hospitaliers, pour assurer les fonctions de signature des bons de commande énumérés ci-dessus.

Article 3 : Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires de rendre compte à l'autorité délégante des opérations réalisées, ainsi que de toute difficulté sérieuse ou pressentie, ou situation particulière rencontrées au cours de ces missions.



Article 4 : La présente délégation sera notifiée à l'intéressée. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et transmise au comptable du CHU de Caen Normandie.

Une information concernant cette délégation de signature est portée à l'ARS et aux tiers par affichage au sein de l'établissement.

Article 5 : Cette délégation de signature peut être dénoncée à tout moment, sans préavis.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La présente décision prend effet à compter du 6 mars 2018. Elle annule et remplace la décision du 27 octobre 2017.

A Caen, le 6 mars 2018,
Le Directeur Général,

Christophe KASSEL

The signature block contains a blue ink signature over a circular official stamp. The stamp text includes 'Le Directeur Général' and 'CHU de Caen Normandie'. The name 'Christophe KASSEL' is printed below the signature.

ANNEXE A LA DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU 6 MARS 2018

Comptes budgétaires de la pharmacie :

32110	Spécialités pharmaceutiques AMM
32111	produits sanguins avec AMM
3212	Spécialités pharmaceutiques importées
3217	Produits de base
3218	Autres produits phram. Prod. Us Médic.
3221	Ligatures – Sondes
3223	Matériels médico chirurgical usage unité sté.
32241	Liquide inflammables
32242	Produits de laboratoire pharmacie
3227	Pansements
3228	Autres fournitures médicales
3236	Produits diététiques et de régime

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CAEN

14-2018-01-16-008

2018

DECISION N° 2018.10 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Direction des ressources humaines

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de CAEN Normandie, soussigné,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à 36 et R.6143-38,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 modifiée portant réforme hospitalière,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n°2005-291 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu le décret n°2005-840 du 20 juillet 2005 relatif à la sixième partie (dispositions réglementaires, du code de la santé publique et modifiant certaines dispositions de ce code,

Vu le décret ministériel en date du 30 septembre 2015 nommant **Monsieur Christophe KASSEL**, Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 14 décembre 2017 nommant **Madame Flore CLEMENT**, Directrice Adjointe au Centre Hospitalier Universitaire de Caen,



DECIDE

Article 1 - Délégation permanente est donnée à **Madame Flore CLEMENT**, Directrice adjointe chargée de la Direction des Ressources Humaines, pour signer dans la limite des attributions relevant de la direction dont il a la charge, dans le respect des crédits ouverts à l'EPRD, et dans le cadre des prévisions mensualisées d'engagement, tous les actes, attestations, correspondances, conventions et décisions se rapportant à :

- la situation des personnels de tout grade et statuts ;
- la passation et l'exécution des marchés publics de formation inférieurs à 25 000 euros Hors Taxes ;
- l'exécution des marchés publics de prestations de services d'intérim.

Article 2 - **Madame Flore CLEMENT** est habilitée à ester en justice au nom de l'établissement pour les affaires relatives à la direction dont elle a la charge.

Article 3 - En cas d'absence ou d'indisponibilité de **Madame Flore CLEMENT**, délégation est donnée à **Monsieur Erwann PAUL** et à **Monsieur Yann TANGUY** pour assurer les fonctions énumérées aux articles 1 et 2.

Article 4 - Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires de rendre compte à l'autorité délégante des opérations réalisées, ainsi que de toute difficulté sérieuse ou pressentie, ou situation particulière rencontrées au cours de ces missions.

Article 5 - La présente décision prend effet à compter du 16 janvier 2018. Elle annule et remplace la décision n°2018.06.

Article 6 - La présente délégation sera notifiée à l'intéressé. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et transmise au comptable de l'établissement.
Une information concernant cette délégation de signature est portée à l'ARS et aux tiers par affichage au sein de l'établissement.

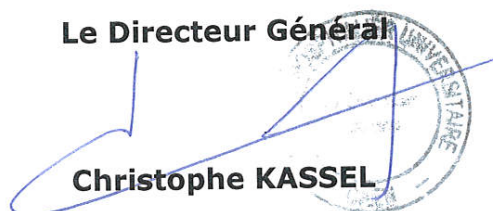
Article 7 - Cette délégation de signature peut être dénoncée à tout moment, sans préavis.

Article 8 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

A Caen, le 16 janvier 2018,

Le Directeur Général

Christophe KASSEL

A blue ink signature of Christophe Kassel is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'UNIVERSITAIRE' and 'CAEN' around its perimeter.

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CAEN

14-2018-01-16-009

2018

DECISION N° 2018-11 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Direction des ressources humaines

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de CAEN NORMANDIE, soussigné,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à 36 et R.6143-38,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 modifiée portant réforme hospitalière,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n°2005-291 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu le décret n°2005-840 du 20 juillet 2005 relatif à la sixième partie (dispositions réglementaires, du Code de la santé publique et modifiant certaines dispositions de ce code,

Vu le décret ministériel en date du 30 septembre 2015 nommant **Monsieur Christophe KASSEL**, Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen,

Vu l'arrêté du Centre National de gestion en date du 7 février 2017, nommant **Monsieur Erwann PAUL**, Directeur Adjoint au Centre Hospitalier Universitaire de Caen,

h

DECIDE

Article 1 - Délégation permanente est donnée à **Monsieur Erwann PAUL**, Directeur adjoint chargé de la direction des ressources humaines, pour signer dans la limite des attributions relevant de la direction dont il a la charge, dans le respect des crédits ouverts à l'EPRD, et dans le cadre des prévisions mensualisées d'engagement, tous les actes, attestations, correspondances, conventions et décisions se rapportant à :

- la situation des personnels de tout grade et statuts ;
- la passation et l'exécution des marchés publics de formation inférieurs à 25 000 euros Hors Taxes ;
- l'exécution des marchés publics de prestations de services d'intérim.

Article 2 - **Monsieur Erwann PAUL** est habilité à ester en justice au nom de l'établissement pour les affaires relatives à la direction dont il a la charge.

Article 3 - En cas d'absence ou d'indisponibilité de **Monsieur Erwann PAUL**, délégation est donnée à **Monsieur Yann TANGUY** et à **Madame Flore CLEMENT** pour assurer les fonctions énumérées aux articles 1 et 2.

Article 4 - Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires de rendre compte à l'autorité délégante des opérations réalisées, ainsi que de toute difficulté sérieuse ou pressentie, ou situation particulière rencontrées au cours de ces missions.

Article 5 - La présente délégation sera notifiée à l'intéressé. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et transmise au comptable de l'établissement.

Une information concernant cette délégation de signature est portée à l'ARS et aux tiers par affichage au sein de l'établissement.

Article 6 - Cette délégation de signature peut être dénoncée à tout moment, sans préavis.

Article 7 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

A Caen, le 16 janvier 2018,

Le Directeur Général

Christophe KASSEL



Direction Départementale de la Cohésion Sociale du
Calvados

14-2018-03-16-004

Arrêté du 16 mars 2018 fixant la composition de la
commission des droits et de l'autonomie des personnes
handicapées

Préfet du Calvados

Département du Calvados

ARRETE FIXANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DES DROITS ET DE L'AUTONOMIE DES PERSONNES HANDICAPEES

Le Préfet du Calvados
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Président du Conseil Départemental
Président du GIP de la
Maison Départementale
des Personnes Handicapées

VU l'article 64 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU le décret n°2005-1589 du 19 décembre 2005 relatif à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R. 241-26,

VU le décret n°2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,

VU l'article R.241-24 du Code de l'Action Sociale et des Familles modifié par le décret n° 2012-1414 du 18 décembre 2012- art 6 fixant la composition de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées, et l'article R.241-26 de ce même code,

VU la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Maison Départementale des Personnes Handicapées signée conjointement par Mr Le Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados, et par Mme le Président du Conseil Général du Calvados, en date du 22 décembre 2005,

VU l'arrêté conjoint du 23 mars 2017 de Monsieur le Préfet du Calvados et de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant composition de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes handicapées,

Vu le courriel du 26 juin 2016 de monsieur Christophe ROTH de l'organisation syndicale des salariés,

VU le courrier du 13 février 2018 de la Caisse d'Allocations Familiales

ARRETENT

Article 1^{er} : La commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées du groupement d'intérêt public de gestion de la maison départementale des personnes handicapées, est constituée ainsi qu'il suit :

- avec voix délibérative

→ **Quatre représentants du département désignés par le Président du Conseil Départemental :**

- Titulaires

- Madame Sylvie LENOURRICHEL, conseillère départementale du canton de Caumont l'Eventé
- Madame Véronique MARTINEZ, conseillère départementale du canton de Bretteville l'Orgueilleuse
- Madame Sylviane LEPOITTEVIN, conseillère départementale du canton d'Hérouville Saint Clair
- Madame Jézabel SUEUR, conseillère départementale du canton de Caen 5

- Suppléants :

- Madame Béatrice GUILLAUME, conseillère départementale du canton de Caen 1
- Monsieur Michel ROCA, conseiller départemental du canton de Condé sur Noireau
- Madame Patricia GADY DUQUESNE, conseillère départementale du canton de Trévières
- Monsieur Antoine CASINI, conseiller départemental du canton de Caen 3
- Monsieur Jean-Marie POULIQUEN, directeur de la direction générale adjointe de la Solidarité, qui peut, par ailleurs, et en son absence, désigner jusqu'à 4 suppléants simultanément, de sa propre direction

→ **Quatre représentants de l'Etat et de l'Agence Régionale de Santé :**

- Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale ou son représentant
- Monsieur le Directeur Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale ou son représentant
- Monsieur le Directeur de l'Unité Territoriale du Calvados de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi ou son représentant
- Madame La Directrice Déléguée Territoriale de l'Agence Régionale de Santé pour le Calvados ou son représentant

→ **Deux représentants des organismes d'assurance maladie et de prestations familiales proposés par le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale :**

Pour les organismes d'assurance maladie :

- Titulaire :

- Madame Marie Claude MIQUELOT, chargée d'accès aux soins au pôle d'accompagnement social à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie

- Suppléante :
- Madame Malika BENAYAD, chargée d'accès aux soins au pôle d'accompagnement social à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie

Pour les organismes de prestations familiales :

- Titulaire :
- Monsieur Philippe GUILBERT, Président du Conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales
- Suppléantes :
- Madame Sandrine BAZIL administratrice du Conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales
- Madame Marie Claire LEMOIGNE, administratrice du Conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales
- Madame Marie MEZIERE, administratrice du Conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales

→ **Deux Représentants des organisations syndicales proposés par le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, d'une part, parmi les personnes présentées par les organisations professionnelles d'employeurs les plus représentatives, d'autre part, parmi les personnes présentées par les organisations syndicales de salariés et de fonctionnaires les plus représentatives :**

► **Organisation syndicales des salariés**

- Titulaire :
- Monsieur François MAYENAQUIBY, agent SNCF (FO)
- Suppléants :
- Madame Sandrine FOUCHER, agent commercial de conduite (FO)

► **Organisation syndicales des employeurs**

- Titulaire :
-
- Suppléant :
- Madame Annick LE SOUDIER (CAPEB-CGAD-CNAMS)

→ **Un représentant des associations de parents d'élèves proposé par le directeur académique des Services Départementaux de l'Education Nationale, parmi les personnes présentées par ces associations :**

- Titulaire :
- Madame Isabelle GILLARD
- Suppléants :
- Madame Ghislaine GOULET
- Madame Béatrice TOFONI

→ **Sept membres proposés par Mme la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale parmi les personnes présentées par les associations de personnes handicapées et de leurs familles :**

► **Au titre des déficiences sensorielles**

- Titulaire :
- Monsieur Sébastien MARIE, président de l'association « HANDI UNI »
- Suppléants :
- Monsieur Pascal BOUTIER, président de l'association « les sourds se font entendre »
- Madame Nicole BELARBI, bénévole à l'association « Auxiliaires des aveugles »
- Monsieur Eric JEAN, directeur e l'association « Visuel LSF Normandie »

► **Au titre de la déficience mentale et intellectuelle**

- Titulaire :
- Madame Colette MALHERE, administratrice à l'association « APAJH »
- Suppléants :
- Madame Anne BIZEUL, association « T21 »
- Monsieur HORENT, secrétaire du bureau à l'association « APAEI Côte Fleurie »
- Madame Monique LEE BION, administrative à l'association « APAEI de Caen »

► **Au titre de la déficience intellectuelle et des troubles du caractère et du comportement**

- Titulaire :
- Monsieur Jean DE BAGNEAUX, président honoraire de l'association « ACSEA »
- Suppléants :
- Monsieur Serge LOOCK, administrateur à l'association « AAJB »
- Monsieur R. HUET, association « Ligue de l'enseignement »
- Monsieur Jackie IZARD, administrateur à l'association « ACSEA »

► **Au titre de la déficience psychique et autisme**

- Titulaire :
- Monsieur Philippe GUERARD, président de l'association « ADVOCACY »

- Suppléants :
- Madame Elizabeth LIRON, association « UNAFAM »
- Madame Sylvine BELLEMAIN, vice présidente des « foyers de Cluny »

► **Au titre de la déficience motrice**

- Titulaire :
- Monsieur. Philippe STEPHANAZZI, président de l'association « HMVA »
- Suppléants :
- Madame Helena BRAND, adjointe de direction à l'association « LADAPT »
- Madame Annick HAISE, représentante départementale de l'association « APF »
- Madame Anne Marie LETOREY, association AFTC

► **Au titre des handicaps rares et polyhandicapés**

- Titulaire :
- Monsieur Bruno CHAMBON, adhérent à l'association « Handy Rare et Poly »
- Suppléants :
- Monsieur Francis TURPIN, adhérent à l'association « AFM »
- Madame Nicole DELPERIE « Alliances Maladies Rares »
- Madame Ghislaine de RORTHAYS « Handy Rare et Poly »

► **Au titre des Troubles Envahissants du Développement et des troubles cognitifs**

- Titulaire :
- M. Marc HOUSSAY, président de l'association « Autisme Basse-Normandie »
- Suppléants :
- Madame Christine ANNE, adhérente à l'association « Autisme Basse-Normandie »
- Madame Patricia LAMOTTE, adhérente à l'association « Autisme Basse-Normandie »
- Madame Jacqueline GILLOT, adhérente à l'association « AFTC »

→ **Un Membre émanant du Conseil Départemental de Consultation des Personnes Handicapées**

- Titulaire :
- Madame Hélène OLIVE, vice présidente de l'association « Trisomie 21 »
- Suppléants :

- Madame Angèle GARCIA, trésorière de l'association « HANDI UNI »
- Madame Virginie CRONIER association des « Sourds de Caen et du calvados »
- Monsieur Michaël AUBERT Association « Valentin Haüy»

- avec voix consultative

→ **Deux représentants des organismes gestionnaires d'établissements ou de services pour personnes handicapées dont un sur proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et un sur proposition du Président du Conseil Général :**

• Titulaire :

- Monsieur Jacques ALEXIS, directeur de l'EPMS du CAMES et de l'EPMS du Château de Vaux.

• Suppléants :

- Monsieur Jocelyn OMNES, directeur de l'IME le Prieuré, à Saint Vigor
- Monsieur Didier MARGUERITE, directeur de L'ITEP CHAMP-GOUBERT
- Monsieur Jacques AGRA, directeur de pôle ESAT au sein de l'Association des Foyers de Cluny du Calvados, vice-président de l'Association Régionale des Directeurs d'ESAT et d'Hébergement de Basse-Normandie (ARDICATH)

• Titulaire :

- Monsieur Régis LE BELLEC-GUEURET, Directeur d'établissements pour l'association « Les Compagnons » à BAYEUX

• Suppléants :

- Madame Patricia AUTIN, Directrice du Centre d'Activités et d'Hébergement OXYGENE d'IFS

Article 2 – Le Président, dont le mandat de deux ans est renouvelable deux fois, est élu à bulletins secrets parmi les membres de la commission ayant voix délibérative, sous réserve de la présence d'au moins 50 % d'entre eux.

Un Vice Président est élu dans les mêmes conditions pour une durée identique.

Article 3 – Les membres de la commission, à l'exception des représentants de l'Etat et de l'Agence régionale de Santé, sont nommés jusqu'au **1^{er} septembre 2018**.

Article 4 – Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados, le Directeur général des Services du Département, la Directrice de la Maison Départementale des Personnes Handicapées sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Calvados et au Recueil des Actes du Département.

Fait à Caen, le

16 MARS 2018

Le Préfet du Calvados,
Le Secrétaire Général

Stéphane GUYON

Le Président du Conseil Départemental du
Calvados

6

Direction Départementale de la Cohésion Sociale du
Calvados

14-2018-03-20-001

Arrêté préfectoral du 20 mars 2018 portant composition de
la commission de réforme des agents du rectorat de
l'académie de CAEN



PREFET DU CALVADOS

Direction Départementale
de la Cohésion Sociale du Calvados
Secrétariat Général

LE PREFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2 ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

VU le décret n° 2008-1191 du 17 novembre 2008 modifié relatif aux commissions de réforme et au comité médical supérieur dans la fonction publique de l'Etat, dans la fonction publique territoriale et dans la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale du Calvados ;

VU l'arrêté du 1^{er} janvier 2018 portant délégation de signature de Monsieur Laurent FISCUS, Préfet du Calvados, à Madame Marie-Dominique THIEBAUT-ROUSSON, Directrice départementale de la cohésion sociale ;

VU l'arrêté du 2 janvier 2018 portant subdélégation de signature de Madame Marie-Dominique THIEBAUT-ROUSSON, Directrice départementale de la cohésion sociale à Monsieur Patrick PLANCHON, Directeur adjoint, pour l'ensemble des attributions et compétences visées dans l'arrêté préfectoral susvisé ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2016 portant composition de la commission de réforme des agents du rectorat de l'académie de CAEN ;

VU le courriel du rectorat de l'académie de CAEN en date du 19 mars 2016 portant désignation des représentants de l'administration et indication des représentants du personnel élus pour siéger à la commission de réforme du Calvados ;

Sur proposition de la Directrice départementale de la cohésion sociale ;

ARRETE

2 place Jean Nouzille - CS 35327 - 14053 CAEN CEDEX 4
Tél. : 02.31.52.74.02 - Télécopie 02.31.52.74.04
(Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Madame la Directrice)

Article 1er :

La commission de réforme des agents du rectorat de l'académie de CAEN est composée comme suit :

Président : Monsieur Patrick PLANCHON, Directeur départemental adjoint de la cohésion sociale.

Suppléant : Monsieur Franck HOUSAND, Inspecteur de l'action sanitaire et sociale.

Médecins : Deux médecins généralistes choisis parmi les membres du comité médical départemental et, le cas échéant, un médecin compétent pour l'affection considérée.

REPRESENTANTS DES FINANCES PUBLIQUES

Titulaire : Monsieur Jacques DESOULLE, contrôleur principal des finances publiques

Suppléante : Madame Viviane RACINE, contrôleuse des finances publiques.

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Accidents du travail, maladies professionnelles (public, privé)

Titulaires : Madame Catherine HUOT-MARCHAND, cheffe de bureau
Madame Delphine MAUROUARD, cheffe de division

Suppléantes : Madame Laure LOISEL, responsable secteur AT/MP
Madame Geneviève TRUFFOT, gestionnaire

Pensions (public)

Titulaires : Madame Anne-Laure CERNA, adjointe à la cheffe de bureau
Madame Annick BRIAND, cheffe de bureau

Suppléantes : Madame Agnès HEBERT
Madame Annick BRIAND, cheffe de bureau

Pensions (privé)

Titulaire : Monsieur Bruno DANQUIGNY, chef de bureau 1^{er} degré privé

Suppléante : Madame Loétitia LE BESNERAIS, cheffe de la DPEP

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Personnel de Direction

- Hors classe :

Monsieur Gilles GUEZENNEC
Monsieur Blaise LEBLANC

- 1^{ère} classe :

Monsieur Christophe GANZITTI
Madame Laura TOUVET

- 2^{ème} classe :

Monsieur Philippe CHANTEUR
Monsieur Franck MARIE

Inspecteurs de l'Education Nationale

- Hors classe :

Monsieur Yves LOMBARD

- classe normale :

Madame Florence SALLEY

Premier degré public

- professeur des écoles :

Titulaires :

Madame Laurence GUILLOUARD
Monsieur Philippe MICHEL

Suppléants :

Madame Béatrice BERNACHE-ASSOLLANT
Madame Elise GADRAT

Premier degré privé

- professeurs des écoles :

Madame Magali LION
Monsieur Damien VALLET

Second degré public

- professeurs agrégés :

Monsieur Thomas CHABIN
Monsieur Mathieu DEFORGE

- professeurs certifiés :

Madame Ghislaine GORON
Madame Bérangère AMAND-LAREYNIE

- professeurs enseignement général collège :

Monsieur Bruno DE LA ROSA
Madame Claudine BETTON

- professeurs lycée professionnel :

Monsieur Laurent FORESTIER
Monsieur Nicolas CHAUDET

- professeurs éducation physique et sportive :

Monsieur Lionel EUGENE
Madame Michèle MAGUET

- conseillers principal d'éducation :

Monsieur Loïc LOUVET
Madame Magali GOUJU

- directeurs de centre d'information et d'orientation et conseillers d'orientation psychologue :

Madame Pascale COLOMBO
Madame Christine DELAUNE

Second degré privé

- adjoints d'enseignement :

Monsieur Sylvain BOUVERIE
Monsieur Dominique HEUZE

- professeurs agrégés :

Monsieur Pascal LAVAL
Monsieur Dominique HEUZE

- professeurs certifiés :

Monsieur Dominique HEUZE
Monsieur Olivier DEBLANGY

- professeurs lycée professionnel :

Madame Mejda ACHOUCHI
Madame Magali BOUVERIE

- professeurs éducation physique et sportive :

Monsieur Arnaud DUVAL
Monsieur Antoine BUFFET

Personnels de Bibliothèque, Ingénieurs, Administratifs, Techniques, Sociaux, Santé

- secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur :

Madame Andrée CLEMENTE
Madame Viviane LEGOUPIL

- adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur :

Madame Magali VAILLANT
Madame Isabelle PICHON

- assistants de service social :

Monsieur Jean-Christophe MELEUX
Madame Gwenaëlle GRENEU

- infirmières :

Madame Anne MAUPAS POUILLAIN
Madame Micheline SEVESTRE

- adjoints techniques de recherche et de formation :

Madame Peggy CECIRE
Monsieur Pascal BOIS

Attachés d'administration

- attachées d'administration :

Madame Nathalie PERRINE
Madame Sarah GENDRY

- attachés principaux d'administration :

Monsieur Juan FAMILIAR
Madame Hélène FLODERER

- attaché d'administration hors-classe :

Monsieur Gildas DERRIEN

Article 2 :

Le mandat des représentants du personnel se termine à la fin de la durée du mandat de la commission administrative paritaire. Il est prolongé jusqu'à ce qu'il soit procédé à une nouvelle désignation des membres de la commission de réforme.

Article 3 :

L'arrêté préfectoral du 29 novembre 2016, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados n° 134 du 1^{er} décembre 2016 est abrogé.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et la directrice départementale de la cohésion sociale du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados, et qui sera notifié au rectorat de l'académie de CAEN.

Fait à CAEN, le **20 MARS 2018**

Pour le Préfet et par délégation,
Pour la Directrice départementale
de la cohésion sociale
Le Directeur adjoint

Patrick PLANCHON

Direction Départementale des Finances Publiques du
Calvados

14-2018-03-01-012

Arrêté portant délégation de signature en matière de
gracieux et de contentieux fiscal du 1er mars 2018

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX ET DE CONTENTIEUX FISCAL

Le comptable, responsable de la trésorerie de Hérouville Saint Clair,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jonathan AGRAMUNT, inspecteur, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de Hérouville Saint Clair, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 20 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné :

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

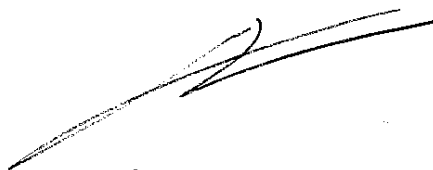
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
EALET Delphine	Contrôleur	500 €	12 mois	5000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados

A Hérouville Saint Clair, le 01 mars 2018

Le comptable,



Le chef de poste
Christine BELAN

Direction Départementale des Finances Publiques du
Calvados

14-2018-03-14-004

Arrêté relatif au régime de fermeture au public des services
de la direction départementale des finances publiques du
14 mars 2018

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU CALVADOS

**ARRÊTÉ RELATIF AU RÉGIME DE FERMETURE AU PUBLIC
DES SERVICES DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
FINANCES PUBLIQUES DU CALVADOS**

Le directeur des finances publiques du département du Calvados,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'ouverture ou de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du Calvados;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Le Service des Impôts des Particuliers - Centre des Impôts Fonciers de Pont-l'Evêque et la trésorerie de Pont-l'Evêque seront ouverts au public les lundi, mardi et jeudi de 8h45 à 12h et de 13h15 à 16h (fermetures hebdomadaires les mercredi et vendredi).

Article 2 :

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture et sera affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Caen, le 14 mars 2018,

Par délégation du Préfet,
Le directeur départemental des finances publiques



Hugues PERRIN

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du
Calvados

14-2018-02-05-010

Arrêté de prescriptions complémentaires concernant
l'épandage des boues de la station de traitement des eaux
usées de la communauté de communes de BAYEUX
Intercom



PRÉFET DU CALVADOS

Direction Départementale des
Territoires et de la Mer
du Calvados
Service eau et biodiversité

**Arrêté de prescriptions complémentaires au titre de
l'article L.181-14 du code de l'environnement**

**Épandage des boues de la station de traitement des
eaux usées de la communauté de communes de
BAYEUX Intercom**

Arrêté N° 14-2018-00031

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS
Officier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L.181-14 et R.181-45,
- VU** l'arrêté ministériel du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles pris en application du décret n° 97-1133 du 8 décembre 1997 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées,
- VU** l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2005 autorisant le président de la communauté de communes de BAYEUX Intercom à épandre les boues produites par la station d'épuration « ELDORAD'EAU » sise à SAINT VIGOR LE GRAND pour les boues séchées, sur une surface de 1 273,12 hectares répartis sur le territoire de 50 communes du département du Calvados.
- VU** l'arrêté préfectoral du 07 juillet 2014 relatif au 5^{ème} programme d'action à mettre en œuvre dans le Calvados en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole,
- VU** l'arrêté préfectoral du 15 mai 2017 donnant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados,
- VU** l'arrêté du directeur départemental des territoires et de la mer du 04 octobre 2017 portant subdélégation de signature,
- VU** la demande du 25 octobre 2006, de modifier les conditions d'exploitation des ouvrages de traitement des boues de la station d'épuration « ELDORAD'EAU » *afin de réduire la siccité des boues produites et de ne plus effectuer un chaulage systématique des boues,*
- VU** l'avis de la DDTM du 04 juin 2010 d'accorder les modifications d'exploitation des ouvrages de traitement des boues de la station d'épuration « ELDORAD'EAU » afin de réduire la siccité des boues produites et de ne plus effectuer un chaulage systématique des boues,
- VU** la demande présentée le 19 janvier 2018 par le président de la communauté de communes de BAYEUX Intercom relative à l'extension du plan d'épandage des boues produites par la station d'épuration « ELDORAD'EAU » à SAINT VIGOR LE GRAND, autorisé initialement par arrêté préfectoral du 28 juillet 2005,

CONSIDERANT que l'aménagement de la station d'épuration du « ELDORAD'EAU » à SAINT VIGOR LE GRAND et le rejet des eaux épurées dans le milieu naturel a été autorisé par arrêté préfectoral du 31 mai 2002, modifié par arrêté préfectoral complémentaire du 28 février 2009,

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article R.214-1 du code de l'environnement, l'activité d'épandage des boues produites par la station d'épuration « ELDORAD'EAU », relève du régime autorisation de la rubrique 2.1.3.0 de la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement,

CONSIDERANT qu'en application des dispositions des articles L.181-14 et R.181-45 du code de l'environnement, toute modification apportée par le bénéficiaire de l'autorisation à l'exercice de l'activité concernée de nature à entraîner un changement notable du dossier de demande d'autorisation doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet, avec tous les éléments d'appréciation nécessaire, qui fixe, s'il y a lieu, des prescriptions complémentaires dans les formes prévues auxdits articles,

CONSIDERANT que la demande d'extension du plan d'épandage des boues produites par la station d'épuration « ELDORAD'EAU » en date du 19 janvier 2018, présentée par Monsieur le président de la communauté de communes BAYEUX Intercom a été présentée en application de l'article susvisé du code de l'environnement,

CONSIDERANT que l'extension du plan d'épandage sollicitée porte sur une surface épandable de 82,10 hectares pour les boues séchées, réparties sur le territoire de 11 communes du département du Calvados,

CONSIDERANT que les nouvelles parcelles proposées à l'épandage sont toutes situées sur le territoire de communes ayant déjà fait l'objet d'une enquête publique du 15 novembre 2004 au 17 décembre 2004 préalable à l'autorisation préfectorale du 28 juillet 2005,

CONSIDERANT que les éléments constitutifs de la demande présentée le 19 janvier 2018 par le président de la communauté de communes de BAYEUX Intercom contribuent à l'actualisation de l'étude préalable définie dans l'article R.211-33 du code de l'environnement et l'article 2 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 1998,

CONSIDERANT que les éléments joints à la demande du 19 janvier 2018 du président de la communauté de communes de BAYEUX Intercom (caractéristiques des boues à épandre, résultats des mesures d'autosurveillance, aptitude des sols au regard des prélèvements effectués, modalités d'épandage, distances d'isolement notamment) ont démontré la possibilité de valoriser les boues produites par la station d'épuration « ELDORAD'EAU » sur les nouvelles parcelles proposées à l'épandage,

CONSIDERANT que cette demande d'extension du plan d'épandage ne nécessite pas le dépôt d'une nouvelle demande d'autorisation, et donc la mise en œuvre d'une nouvelle enquête publique, mais implique toutefois la définition de prescriptions complémentaires à l'arrêté préfectoral d'autorisation en application des articles L.181-14 et R.181-45 du code de l'environnement,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de retirer 219,5 hectares du plan d'épandage des boues produites par la station d'épuration « ELDORAD'EAU » du fait du souhait des exploitants concernés de ne plus mettre à disposition ces parcelles pour l'épandage des boues,

CONSIDERANT que les exclusions suscitées doivent être reprises sous forme de prescriptions complémentaires à l'arrêté préfectoral complémentaire du 28 juillet 2005 afin de les rendre opposables,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Calvados,

ARRÊTE

Article 1^{er}- Objet

Les prescriptions des articles 1, 2 et 3 de l'arrêté préfectoral 28 juillet 2005, autorisant le président de la communauté de communes de BAYEUX Intercom à épandre les boues produites par la station d'épuration de « ELDORAD'EAU », sise à SAINT VIGOR LE GRAND, sont remplacées par les dispositions suivantes :

Article 1 : Objet de l'autorisation

La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Ouvrage ou opération	Rubrique	Régime
Épandage de boues issues du traitement des eaux usées, la quantité de boues épandues dans l'année, produite par l'unité de traitement considérée, étant : - Quantité de matière sèche supérieure à 800 tonnes par an ou azote total supérieur à 40 tonnes par an	2.1.3.0.	Autorisation

Article 2 : Nature et volumes des boues produites

Les boues ont une siccité de 80 % minimum obtenue par centrifugation et séchage dans un four. Elles sont chaulées à la demande et à la parcelle ; elles se présentent sous la forme de granulés. En dessous de 80 % de siccité, l'accord préalable du service chargé de la police des eaux devra être recueilli avant leur épandage. Leur siccité peut être ramenée à 65 % ou 30 %, pour élimination en incinérateur ou mise en décharge, en cas de nécessité technique ou de non-conformité pour l'épandage.

L'unité de traitement des boues accueille également les boues de la station de Subles-Agy-Ranchy, faisant partie de la communauté de communes de BAYEUX Intercom. La qualité de ces boues est améliorée par le traitement ci-dessus (avis favorable en date du 14 avril 2003 du service chargé de la police des eaux). La production annuelle est de 25 tonnes de matière sèche. Des analyses préalables à leur introduction dans la chaîne de traitement sont réalisées.

La production annuelle total des deux stations est de 1 238 tonnes de matière sèche à la capacité nominale.

Article 3 : Superficie des terres mises à disposition

La superficie totale du plan d'épandage est de 1 222,38 ha répartis sur 40 communes situées dans le département du Calvados, conformément à l'annexe du présent arrêté.

Article 2- Délai de recours

2.1 -La présente décision est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent :

1°)- par le bénéficiaire, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision lui a été notifiée ;
2°)- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le projet présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de :

- l'affichage en mairie dans les conditions prévues à l'article précédent ;
- sa publication sur le portail Internet des services de l'État dans le Calvados ;

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés au 1° et 2° ci-dessus.

2-2 : Sans préjudice des délais et voies de recours mentionnés au 2-1, les tiers intéressés peuvent déposer une réclamation auprès du préfet à compter de la mise en service du projet autorisé aux seules fins de contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions définies dans la présente autorisation, en raison des inconvénients ou des dangers que les travaux présentent pour le respect des intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement.

Le préfet dispose d'un délai de 2 mois, à compter de la réception de la réclamation, pour y répondre de manière motivée. A défaut, la réponse est réputée négative.

S'il estime que la réclamation est fondée; le préfet fixe des prescriptions complémentaires dans les formes prévues par l'article R. 181-52 du code de l'environnement.

Article 3 : Publication et exécution

3.1- Publication – Information des tiers

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

En application de l'article R. 181-44 du code de l'environnement :

- une copie de la présente décision est déposée et affichée, pendant une durée minimale d'un mois, en mairies de ARROMANCHES LES BAINS, ASNELLES, BALLEROY SUR DROME, BARBEVILLE, BAYEUX, BLAY, CASTILLON, CAUMONT SUR AURE, CHOUAIN, COMMES, CONDE SUR SEULLES, CROUAY, ELLON, ETEHAM, GUERON, JUAYE MONDAYE, LA BAZOQUE, LE BREUIL EN BESSIN, LE MANOIR, LINGEVRES, LITTEAU, LONGUES SUR MER, MAGNY EN BESSIN, MAISONS, MANVIEUX, MEUVAINES, MONTFIQUET, PORT EN BESSIN, RYES, SAINT COME DE FRESNE, SAINT PAUL DU VERNAY, SAINT VIGOR LE GRAND, SUBLES, SULLY, TOUR EN BESSIN, TRUNGY, VAUCELLES, VAUX SUR AURE, VER SUR MER, VIENNE EN BESSIN pour y être consultée par le public ;

Procès verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins des maires ;

- un exemplaire de la présente décision est adressé au président de la communauté de communes de BAYEUX Intercom;

- la présente autorisation est publiée sur le portail Internet des services de l'État dans le Calvados pendant une durée minimale d'un mois.

Une copie de la présente décision est également adressée à :

- Madame la Directrice de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Basse-Normandie par intérim,
- Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

3.2- Exécution

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Calvados, monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au permissionnaire par les soins de monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados.

Fait à CAEN, le 05 février 2018

Pour le préfet et par délégation

L'adjoint au chef de service eau et biodiversité
Responsable de l'unité Eau


Franck VERGNE

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du
Calvados

14-2018-03-19-003

Arrêté du 19 mars 2018 portant refus de dérogation aux
règles d'accessibilité dans un établissement recevant du
public situé au 13 quai de juillet à Caen (14000)



PRÉFET DU CALVADOS

DOSSIER N° AT 014 118 18 A 0029 - Référence dossier 18142

N° urbanisme :

Déposé le 16 février 2018

Commune : CAEN

Demandeur : SNC MALEAX LE LONGCHAMP représenté(e) par M MEROUZE Stéphane

Adresse du demandeur : 13 quai de juillet 14000 CAEN

Nom établissement : Le Longchamp

Adresse des travaux : 13 quai de juillet 14000 CAEN

Type / catégorie ERP : N Restaurants et débits de boissons / 5

Nature des travaux : Pas de travaux envisagés

Demande de dérogation : oui, 1 point dérogatoire

Point dérogatoire 1 (Impossibilité technique) : Les sanitaires ne sont pas accessibles aux personnes en fauteuil roulant. Le local technique de l'immeuble empêche tous travaux.

le Préfet,

VU la demande de dérogation référencée ci-dessus,

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 111-7 à L. 111-8-4 et les articles R. 111-18 à R. 111-19-47 ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 ;

VU l'arrêté du 15 décembre 2014 ;

VU l'arrêté du 27 avril 2015 ;

VU l'arrêté du 1 août 2006 (dépôt pour instruction avant le 30 juin 2017) ;

VU l'arrêté du 20 avril 2017 (dépôt pour instruction après le 1^{er} juillet 2017) ;

VU les arrêtés préfectoraux du 15 mai 2017 et du 4 octobre 2017 relatifs à la délégation et à la subdélégation de signature du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

VU l'avis formulé le jeudi 15 mars 2018 par la Sous-commission départementale pour l'accessibilité ;

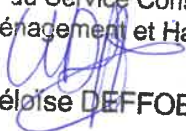
ARRETE

Article 1

la dérogation est **refusée**

Article 2

Le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune du projet sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

A Caen, le **19 MARS 2018**
Pour le Préfet
et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
Par délégation,
La chef du Service Construction,
Aménagement et Habitat

Héloïse DEFFOBIS

Voies de recours : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. Le demandeur pourra également saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux dans le même délai.

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du
Calvados

14-2018-03-19-002

Arrêté du 19 mars 2018 portant refus de dérogation aux
règles d'accessibilité dans un établissement recevant du
public situé au 15 rue de Saint Malo à Bayeux (14400)



PRÉFET DU CALVADOS

DOSSIER N° AT 014 047 17 T 0059 – Référence dossier A2516

N° urbanisme :

Dossier déposé le 13 décembre 2017, complété le 21 février 2018

Commune : BAYEUX

Demandeur : Billet Giraud Pères et Fils

Adresse du demandeur : 4 rue Saint Sauveur 14000 CAEN

Nom établissement : Pharmacie Van Colen

Adresse des travaux : 15 rue de Saint Malo 14400 BAYEUX

Références cadastrales :

Type / catégorie ERP : M Magasins de vente, centres commerciaux / 5

Nature des travaux : Travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité

Signalisation contrastée sur le vitrage.

Pose d'une tablette.

Déplacement du dispositif d'accès.

Mise en place d'une rampe amovible

Demande de dérogation : oui, 1 point(s) dérogatoire(s)

Point dérogatoire 1 (Impossibilité technique) : Accès à l'établissement

le Préfet,

VU la demande de dérogation référencée ci-dessus,

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 111-7 à L. 111-8-4 et les articles R. 111-18 à R. 111-19-47 ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 ;

VU l'arrêté du 15 décembre 2014 ;

VU l'arrêté du 27 avril 2015 ;

VU l'arrêté du 1 août 2006 (dépôt pour instruction avant le 30 juin 2017) ;

VU l'arrêté du 20 avril 2017 (dépôt pour instruction après le 1er juillet 2017) ;

VU les arrêtés préfectoraux du 15 mai 2017 et du 4 octobre 2017 relatifs à la délégation et à la subdélégation de signature du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

VU l'avis formulé le jeudi 15 mars 2018 par la Sous-commission départementale pour l'accessibilité ;

ARRETE

Article 1

la dérogation est **refusée**

Article 2

Le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune du projet sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

A CAEN, le **19 MARS 2018**

Pour le Préfet

et par délégation,

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

Par délégation,

La chef du Service Construction,
Aménagement et Habitat


Héloïse DEFFOBIS

Voies de recours :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. Le demandeur pourra également saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux dans le même délai.

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du
Calvados

14-2018-03-19-004

Arrêté du 19 mars 2018 portant rejet d'un agenda
programmée d'accessibilité pour un établissement recevant
du public situé au 15 rue de Saint Malo à Bayeux (14400)



PRÉFET DU CALVADOS

DOSSIER N° AT 014 047 17 T 0059 – Référence dossier A2516

N° urbanisme :

Commune : BAYEUX

Demandeur : Billet Giraud Pères et Fils

Adresse du demandeur : 4 rue Saint Sauveur 14000 CAEN

Dossier déposé le 13 décembre 2017, complété le 21 février 2018

Nom établissement : Pharmacie Van Colen

Adresse des travaux : 15 rue de Saint Malo 14400 BAYEUX

Références cadastrales :

Type / catégorie ERP : M Magasins de vente, centres commerciaux / 5

Nature des travaux : Travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité

Signalisation contrastée sur le vitrage.

Pose d'une tablette.

Déplacement du dispositif d'accès.

Mise en place d'une rampe amovible

Demande d'Agenda d'accessibilité programmée : oui

Nombre d'années demandées : 1

Coût global (euros) : 730

le Préfet,

VU la demande d'Ad'ap référencée ci-dessus,

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 111-7 à L. 111-8-4 et les articles R. 111-18 à R. 111-19-47 ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 ;

VU l'arrêté du 15 décembre 2014 ;

VU l'arrêté du 27 avril 2015 ;

VU l'arrêté du 1 août 2006 (dépôt pour instruction avant le 30 juin 2017) ;

VU l'arrêté du 20 avril 2017 (dépôt pour instruction après le 1er juillet 2017) ;

VU les arrêtés préfectoraux du 15 mai 2017 et du 4 octobre 2017 relatifs à la délégation et à la subdélégation de signature du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

VU l'avis formulé le jeudi 15 mars 2018 par la Sous-commission départementale pour l'accessibilité

ARRETE

Article 1^{er}

L'Agenda d'accessibilité programmée demandé par Billet Giraud Pères et Fils est **refusé**

Article 2

Le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'application du présent arrêté.

A CAEN, le **19 MARS 2018**

Pour le Préfet

et par délégation,

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

Par délégation,

La chef du Service Construction,
Aménagement et Habitat


Héloïse DEFFOBIS

Voies de recours : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. Le demandeur pourra également saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux dans le même délai.

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du
Calvados

14-2018-03-19-005

Arrêté du 19 mars 2018 portant rejet d'un agenda
programmée d'accessibilité pour un établissement recevant
du public situé au 293 route de la mairie à Saint Martin de
Mailloc (14100)

PRÉFET DU CALVADOS

DOSSIER N° AT 014 626 18 A 0001 - (réf dossier : A2570)

N° urbanisme :

Déposé le 4 janvier 2018

Commune : ST MARTIN DE MAILLOC

Demandeur : AU CARREFOUR CHAMBRIN représenté par Mme BRAUN Michèle

Adresse du demandeur : 293 route de la Mairie 14100 ST MARTIN DE MAILLOC

Nom établissement : AU CARREFOUR CHAMBRIN

Adresse des travaux : 293 route de la Mairie 14100 ST MARTIN DE MAILLOC

Références cadastrales : 158

Type / catégorie ERP : N Restaurants et débits de boissons / 5

Nature des travaux : Travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité
pose d'un logo handicapé avec fléchage, pose d'une barre d'appui dans le sanitaire

Demande d'Agenda d'accessibilité programmée : oui

Nombre d'années demandées : 1

Coût global (euros) : 60 €

le Préfet,

VU la demande d'Ad'ap référencée ci-dessus,

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 111-7 à L. 111-8-4 et les articles R. 111-18 à R. 111-19-47 ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 ;

VU l'arrêté du 15 décembre 2014 ;

VU l'arrêté du 27 avril 2015 ;

VU l'arrêté du 1 août 2006 (dépôt pour instruction avant le 30 juin 2017) ;

VU l'arrêté du 20 avril 2017 (dépôt pour instruction après le 1^{er} juillet 2017) ;

VU les arrêtés préfectoraux du 15 mai 2017 et du 4 octobre 2017 relatifs à la délégation et à la subdélégation de signature du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

VU l'avis formulé le jeudi 15 mars 2018 par la Sous-commission départementale pour l'accessibilité ;


ARRETE

Article 1^{er}

L'Agenda d'accessibilité programmée demandé par l'établissement « AU CARREFOUR CHAMBRIN » représenté par Mme BRAUN Michèle est **refusé**

Article 2

Le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'application du présent arrêté.

A Caen, le **19 MARS 2018**
Pour le Préfet
et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
Par délégation,
La chef du Service Construction,
Aménagement et Habitat

Héloïse DEFFOBIS

Voies de recours : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. Le demandeur pourra également saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux dans le même délai.

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du
Calvados

14-2018-03-19-006

Arrêté du 19 mars 2018 portant rejet d'un agenda
programmée d'accessibilité pour un établissement recevant
du public situé au 99 rue Henry Chéron à Lisieux (14100)

PRÉFET DU CALVADOS

DOSSIER N° AT 014 366 18 A 0024 - Référence dossier A 2571

N° urbanisme :

Dossier déposé le 14 février 2018

Commune : LISIEUX

Demandeur : SARL BOSQUET représenté(e) par Mme BOSQUET Maud

Adresse du demandeur : 99 rue Henry Cheron 14100 LISIEUX

Nom établissement : Cours des Halles

Adresse des travaux : 99 rue Henry Chéron 14100 LISIEUX

Références cadastrales :

Type / catégorie ERP : M Magasins de vente, centres commerciaux / 5

Nature des travaux : Travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité

Demande d'Agenda d'accessibilité programmée : oui

Nombre d'années demandées : 1

Coût global (euros) : 670

le Préfet,

VU la demande d'Ad'ap référencée ci-dessus,

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 111-7 à L. 111-8-4 et les articles R. 111-18 à R. 111-19-47 ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 ;

VU l'arrêté du 15 décembre 2014 ;

VU l'arrêté du 27 avril 2015 ;

VU l'arrêté du 1 août 2006 (dépôt pour instruction avant le 30 juin 2017) ;

VU l'arrêté du 20 avril 2017 (dépôt pour instruction après le 1er juillet 2017) ;

VU les arrêtés préfectoraux du 15 mai 2017 et du 4 octobre 2017 relatifs à la délégation et à la subdélégation de signature du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

VU l'avis formulé le jeudi 15 mars 2018 par la Sous-commission départementale pour l'accessibilité

ARRETE

Article 1^{er}

L'Agenda d'accessibilité programmée demandé par SARL BOSQUET représenté(e) par Mme BOSQUET Maud

est **refusé**

Article 2

Le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'application du présent arrêté.

A CAEN, le **19 MARS 2018**

Pour le Préfet

et par délégation,

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

Par délégation,

La chef du Service Construction,
Aménagement et Habitat


Héloïse DEFFOBIS

Voies de recours : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. Le demandeur pourra également saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux dans le même délai.

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du
Calvados

14-2018-03-16-005

Arrêté préfectoral du 16 mars 2018 portant autorisation de
démolir 16 logements HLM, propriétés de l'office d'HLM
Calvados Habitat sur la commune de Caen

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

ARRÊTE PRÉFECTORAL DU 16 MARS 2018
PORTANT AUTORISATION DE DÉMOLIR : 16 LOGEMENTS HLM, PROPRIÉTÉS DE L'OFFICE D'HLM CALVADOS HABITAT SUR LA COMMUNE DE CAEN

LE PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L 443-15-1 et R 443-17 relatifs aux démolitions de bâtiments à usage d'habitation appartenant aux organismes d'habitation à loyer modéré,

VU l'arrêté du 23 juillet 1987 relatif aux modalités de calcul et de reversement des aides de l'État pouvant donner lieu à reversement,

VU la circulaire n° 98-96 du 22 octobre 1998 relative aux démolitions de logements locatifs sociaux, à la programmation de logements PLAI construction-démolition et changement d'usage de logements sociaux,

VU la circulaire UHC/IUH 2/24 n° 2001.77 du 15 novembre 2001, relative à la déconcentration des décisions de financement pour démolition et changement d'usage de logements locatifs sociaux,

VU la prise en considération signée par le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, en date du 22 juin 2017, de l'intention de démolir 16 logements, dénommés « 19 rue des Rosiers » correspondant au « 7 rue des Rosiers » au référencement cadastral et situés sur la commune de Caen, au titre du Code de la Construction et de l'Habitation,

VU le permis de construire modificatif, accordant la reconstruction de 30 logements collectifs après démolitions, en date du 24 octobre 2017, de la ville de Caen, au titre du Code de l'Urbanisme,

VU la demande d'autorisation de démolir présentée par l'office d'HLM Calvados Habitat en date du 23 février 2018 dont le siège social est situé à Caen (14000) 7, place Foch, portant sur ces 16 logements, au titre du Code de la Construction et de l'Habitation,

VU l'arrêté en date du 15 mai 2017 portant délégation de signature à Laurent MARY, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados,

CONSIDÉRANT l'intérêt de l'opération et les relogements effectués,

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Calvados Habitat est autorisé à démolir les 16 logements, regroupés sur 1 bâtiment sis :

- 19 rue des Rosiers,

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>

sur la ville de Caen , sous réserve du respect des engagements pris dans le dossier susvisé ;

ARTICLE 2 : Calvados Habitat se charge de toutes les formalités de dénonciation de la convention APL auprès du service de la publicité foncière et en informera la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados ;

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le **16 MARS 2018**

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur départemental des territoires et de la mer du
Calvados


Laurent MARY

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du
Calvados

14-2017-09-20-004

Arrêté Préfectoral portant prescriptions particulières à
déclaration en application à l'article L. 214-3 du code de
l'environnement relatif au système d'assainissement des
eaux usées sur la commune de TOUR EN BESSIN



PRÉFET DU CALVADOS

Direction départementale des
territoires et de la mer
du Calvados

**Arrêté préfectoral portant prescriptions particulières à déclaration
en application de l'article L. 214-3 du code de l'environnement
relatif au système d'assainissement des eaux usées sur la
commune de TOUR EN BESSIN**

LE PREFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement;

VU l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 (Demande Biochimique en Oxygène mesurée à 5 jours) ;

VU le dossier de déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement enregistré sous le n°14-2017-00219 relatif au système d'assainissement des eaux usées domestiques de la commune de TOUR EN BESSIN, présenté par la communauté de communes ISIGNY OMAHA INTERCOM, représentée par sa présidente, considéré complet le 3 août 2017;

VU le récépissé de déclaration délivré par monsieur le Préfet du Calvados en date du 03 août 2017 faisant suite au dossier de déclaration transmis par la communauté de communes ISIGNY OMAHA INTERCOM, relatif au système d'assainissement des eaux usées domestiques de la commune de TOUR EN BESSIN;

VU l'arrêté préfectoral du 15 mai 2017 donnant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados,

VU l'arrêté 14-2017-09-14-002 du 14 septembre 2017 portant délégation de signature du directeur départemental des territoires et de la mer à ses agents pour l'administration générale et donnant délégation de signature à Stéphane LE VILLAIN, chef de service eau et biodiversité à la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados,

VU le dossier des pièces présentées à l'appui du dit projet et comprenant notamment :

- identification du demandeur,
- localisation des ouvrages,
- présentation et principales caractéristiques des ouvrages,
- rubriques de la nomenclature concernées,
- document d'incidences,
- moyens de surveillance et d'intervention,
- éléments graphiques.

CONSIDERANT que la station de traitement des eaux usées de TOUR EN BESSIN peut traiter une charge brute de pollution organique maximale de 48 kg/j de DBO₅ ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article R. 214-1 du code de l'environnement, la station de traitement des eaux usées de TOUR EN BESSIN relève du régime déclaratif de la rubrique 2.1.1.0. de la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que les prescriptions de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 sont applicables au système de collecte des eaux usées et à la station de traitement des eaux usées de TOUR EN BESSIN ;

CONSIDERANT que la concentration maximale du rejet de la station de traitement des eaux usées de TOUR EN BESSIN en ce qui concerne les paramètres DBO₅, DCO (Demande Chimique en Oxygène), MES (Matières En Suspension), NTK (Azote Kjeldahl) et Phosphore total (Pt) doit être plus contraignante que celle prescrite dans l'annexe 3 de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 au regard de la sensibilité du milieu récepteur des eaux épurées ;

CONSIDERANT que ces valeurs limites de concentration des paramètres DBO₅, DCO, MES, NTK et Pt, doivent être retenues comme des valeurs réglementaires ;

CONSIDERANT que le projet d'arrêté préfectoral de prescriptions particulières a été porté à la connaissance de Madame la présidente de la communauté de communes ISIGNY OMAHA INTERCOM conformément aux dispositions de l'article R. 214-35 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que Madame la présidente de la communauté de communes ISIGNY OMAHA INTERCOM a émis un avis favorable au projet d'arrêté préfectoral de prescriptions particulières, par courrier reçu le 19 septembre 2017 ;

SUR PROPOSITION de monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Prescriptions générales

Le déclarant doit respecter les prescriptions générales définies dans l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅ (Demande Biochimique en Oxygène mesurée à 5 jours).

ARTICLE 2 : Installations

Le réseau de collecte des eaux usées est 100 % séparatif, pour une longueur de 1 510 ml de réseaux de collecte gravitaire et 1 120 ml de canalisations de refoulement (1 poste de refoulement).

La station de traitement des eaux usées de TOUR EN BESSIN comprend les installations suivantes :

- a)- un poste de relèvement
- b)- un tamis rotatif
- c)- un bassin d'aération d'environ 210 m³,
- d)- un dégazeur,
- e)- un dispositif de traitement du phosphore (2 pompes doseuses de chlorure ferrique + stockage réactif),
- f)- un décanteur de type clarificateur à pont raclé d'une surface au miroir de 42 m² au minimum,
- g)- un dispositif de stockage des boues à partir de 4 lits à macrophytes d'environ 75 m² chacun

Elle traite une charge brute de pollution organique maximale de 48 kg/j de DBO₅ (800 équivalents-habitant). Son débit de référence est de 120 m³/jour.

ARTICLE 3 : Rejets

Le rejet des eaux épurées s'effectue dans le cours d'eau du « Douet du Val », au droit du clarificateur. L'exutoire de la canalisation de rejet dans ledit cours d'eau est aménagé de manière à permettre à tout instant la prise d'échantillons d'eaux traitées aux fins d'analyses par le service en charge de la police de l'eau.

La concentration maximale du rejet de la station de traitement des eaux usées de TOUR EN BESSIN dans le ruisseau du « Douet du Val » à ne pas dépasser en ce qui concerne les paramètres DBO₅ (Demande Biochimique en Oxygène mesurée à 5 jours), DCO (Demande Chimique en Oxygène), MES (Matières En Suspension), NTK (Azote Kjeldahl) et Pt (Phosphore total) est la suivante :

PARAMETRE	VALIDITE MESURE	CONCENTRATION MAXIMALE A NE PAS DEPASSER		RENDEMENT MINIMUM A ATTEINDRE
DBO ₅	moyenne journalière	25 mg/l	OU	93 %
DCO	moyenne journalière	125 mg/l		87 %
MES	moyenne journalière	35 mg/l		92 %
NTK	moyenne annuelle	5 mg/l		94 %
Pt	moyenne annuelle	2 mg/l		83 %

Ces dispositions complètent celles de l'annexe 3 de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅ (Demande Biochimique en Oxygène mesurée à 5 jours), relative à la concentration à ne pas dépasser.

ARTICLE 4 : Mesure correctrice – étude hydrogéologique

Trois sondages géologiques sont à effectuer le long du cours d'eau du « Douet du Val » avant le 30 avril 2018 afin de déterminer la présence ou non de formation d'argiles.
En fonction des caractéristiques géotechniques qui seront identifiées, une étude hydrogéologique pourra être prescrite afin d'identifier l'impact du rejet sur la masse d'eau souterraine.

Cette étude comprend à minima les dispositions relevant de l'article 8 de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅ (Demande Biochimique en Oxygène mesurée à 5 jours).

ARTICLE 5 : Déclaration en cas d'incident grave ou d'accident

Tout incident grave ou accident de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L211-1 du code de l'environnement est signalé dans les meilleurs délais au service de la police de l'eau à qui l'exploitant remet rapidement un rapport précisant les causes et les circonstances de l'accident, ainsi que les mesures mises en œuvre et envisagées pour éviter son renouvellement.

Tout déversement à partir du réseau de collecte, notamment des postes de relèvement, est signalé dans les meilleurs délais au service en charge de la police de l'eau, avec les éléments d'information sur les dispositions prises pour en minimiser les impacts et les délais de dépannage.

Sans préjudice des mesures que peut prescrire le préfet, le maître d'ouvrage prend ou fait prendre toutes les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou de l'accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le bénéficiaire de la présente autorisation demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

ARTICLE 6 : Dépassement des valeurs limites de rejet

Dans le cas de dépassement des seuils fixés à l'article 3 du présent arrêté, l'information du service en charge de la police de l'eau est immédiate et accompagnée de commentaires sur les causes des dépassements constatés ainsi que les actions correctives mises en œuvre ou envisagées.

ARTICLE 7: Délai de recours

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de CAEN.

Le délai de recours est de deux mois pour le déclarant à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

Les tiers peuvent déférer cette décision à la juridiction administrative dans un délai d'un (1) an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision ; ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de six (6) mois suivant la mise en activité des installations.

ARTICLE 8 : Publication et exécution

Monsieur le sous-Préfet de Bayeux et monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié au bénéficiaire par les soins de monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados.

Une copie de cet arrêté est affichée à la mairie de TOUR EN BESSIN pendant une durée d'un mois.

Cet arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Caen, le 20 septembre 2017

Pour le préfet et par délégation

Le Chef du Service Eau et Biodiversité


Stéphane LE VILLAIN

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

14-2018-03-15-001

agrément association ETRE ET BOULOT en qualité
d'entreprise solidaire d'utilité sociale



PREFET DU CALVADOS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du
Travail
et de l'Emploi (DIRECCTE) de
Normandie

Unité départementale du
Calvados
3 place Saint Clair
B.P. 30004
14201 Hérouville Saint Clair
Cedex

Section Centrale travail

Téléphone : 02.31.47.74.84
Télécopie : 02.31.47.75.01

Le Préfet du Calvados
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L.3332-17, L.3332-17-1, R.3332-21-1 à R.3332-21-5 du code du travail ;

VU l'arrêté du préfet du Calvados en date du 18 octobre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

VU la décision du 2 novembre 2017 portant délégation de signature à Madame Christine LESTRADE, responsable de l'Unité départementale du Calvados ;

VU le dossier de demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » reçu le 19 janvier 2018 et complété le 9 mars 2018, de Madame MENDES Jocelyne, présidente de l'association ETRE ET BOULOT, sise avenue du Canteloup, bâtiment le Crevettier, 14600 HONFLEUR ;

VU l'association ETRE ET BOULOT remplit les conditions législatives et réglementaires de délivrance de l'agrément entreprise solidaire d'utilité sociale ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'association ETRE ET BOULOT, sise avenue du Canteloup, bâtiment le Crevettier, 14600 HONFLEUR ; SIREN n° 444 366 041 est **agrée en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale** pour une durée de cinq ans à compter de la date de l'arrêté. La demande de renouvellement devra être déposée au plus tard deux mois avant le terme de la période d'agrément.

ARTICLE 2 :

Le présent agrément est donné à titre révocable et peut être retiré si les conditions légales qui l'ont fondé ne sont plus remplies.

ARTICLE 3 :

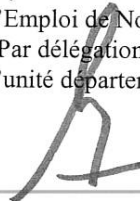
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 15 mars 2018

Le Préfet du département du Calvados,
Par délégation,

Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi de Normandie,

Par délégation,
La responsable de l'unité départementale du Calvados



Christine LESTRADE

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

14-2018-03-16-003

Arrêté préfectoral du 16 mars 2018 portant modification de
déclaration de services à la personne

PREFET DU CALVADOS

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence,
de la consommation
du travail et de l'emploi
de Normandie

Unité départementale du Calvados
3 place Saint Clair
B.P. 30004
14201 Hérouville-Saint-Clair Cedex

Service développement local

**ARRÊTÉ PREFECTORAL DU 16 MARS 2018
PORTANT MODIFICATION DE DECLARATION
D'UN ORGANISME DE SERVICES À LA PERSONNE**

Numéro de déclaration concerné : SAP/827884776

**LE PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (article 47),

VU les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n° 2016-1895 du 28 décembre 2016 relatif aux activités de services à la personne,

VU le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne,

VU l'arrêté du 26 décembre 2011 pris pour l'application des articles L 7232-1 et D 7231-1 du code du travail et relatif à l'activité de garde d'enfants à domicile ou d'accompagnement d'enfants dans leurs déplacements,

VU le document d'instruction DGCIS - n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne,

VU le code du travail,

VU l'arrêté du 18 octobre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Gaétan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie

VU la décision du 2 novembre 2017 portant délégation de signature du DIRECCTE à Madame Christine LESTRADE, Responsable de l'Unité départementale du Calvados et portant subdélégation de signature à Monsieur Benoît DESHOGUES, Directeur adjoint,

VU l'arrêté préfectoral du 12 avril 2017 portant récépissé de déclaration de services à la personne n° SAP/827884776 délivré à la SASU AIDADOMSERVICES dont le siège social est situé 182 route de Bretagne à BRETTEVILLE SUR ODON (14760), numéro SIREN 827 884 776,

VU l'arrêté préfectoral du 9 février 2018 portant modification de l'arrêté du 12 avril 2017,

VU l'autorisation délivrée par le Président du Conseil départemental du Calvados à ladite SASU par un arrêté du 23 février 2018,

Considérant la demande de modification de déclaration de services à la personne présentée par Madame Corinne MOYA pour le compte de ladite SASU en date du 15 mars 2018,

SUR PROPOSITION de la Responsable de l'Unité départementale du Calvados de la DIRECCTE de Normandie,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté du 9 février 2018 est modifié comme suit :
La SASU AIDADOMSERVICES a déclaré effectuer

sur l'ensemble du territoire national les activités suivantes relevant uniquement de la déclaration :

- entretien de la maison et travaux ménagers,
- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »,
- garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante), à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile,
- préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux courses,
- collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile,
- livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services comprenant un ensemble d'activités réalisées à domicile,
- assistance informatique à domicile,
- soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- assistance administrative à domicile,
- assistance aux personnes autres que les personnes âgées et les personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques et qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux,
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes autres que les personnes âgées et les personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile,
- accompagnement des personnes autres que les personnes âgées et les personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante), à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile,

sur les communes du département du Calvados de : Amayé-sur-Orne, Avenay, Baron-sur-Odon, Bougy, Bretteville-sur-Odon, Bully, Caen, Caine, Carpiquet, Cheux, Clinchamps-sur-Orne, Esquay-Notre-Dame, Eterville, Evrecy, Feugueurolles-Bully, Fleury-sur-Orne, Fontaine-Etoupefour, Fontenay-le-Marmion, Gavrus, Goupillières, Grainville-sur-Odon, Ifs, Laize-la-Ville, Locheur, Louvigny, Maisoncelles-sur-Ajon, Maizet, Maltot, May-sur-Orne, Missy, Mondrainville, Montigny, Mouen, Neuilly-le-Malherbe, Noyers-Bocage, Préaux-Bocage, Saint-André-sur-Orne, Saint Germain-la-Blanche-Herbe, Saint-Manvieu-Norrey, Saint-Martin-de-Fontenay, Sainte-Honorine-du-Fay, Tourville-sur-Odon, Trois-Monts, Vacognes-Neuilly, Verson, Vieux

les activités suivantes soumises à autorisation :

- assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux **personnes âgées**, aux **personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques** qui ont besoin de telles prestations à domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- prestation de conduite du véhicule personnel des **personnes âgées**, des **personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques** du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile,
- accompagnement des **personnes âgées**, des **personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques** dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante), à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile.

ARTICLE 2 : L'article 4 de l'arrêté du 12 avril 2017 est modifié comme suit :
Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de la condition d'activité exclusive, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 3 : L'article 2 de l'arrêté du 9 février 2018 est modifié comme suit :
La présente déclaration prend effet à compter du 23 février 2018.

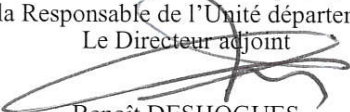
Toutefois, pour les activités soumises à autorisation (article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles), ces dispositions sont subordonnées, pour la structure, au maintien ou au renouvellement de son autorisation.

ARTICLE 4 : Les autres articles des arrêtés des 12 avril 2017 et 9 février 2018 demeurent applicables dans la mesure où ils ne sont pas contraires au présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 16 mars 2018

Pour le Préfet du Calvados,
Pour le DIRECCTE empêché,
Pour la Responsable de l'Unité départementale,
Le Directeur adjoint



Benoît DESHOGUES

Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique auprès du Ministère de l'économie - Direction générale des entreprises - MISAP - Bât Condorcet Télédocus 315 - 6 rue Louise Weiss 75 703 PARIS Cedex 13,
- contentieux auprès du tribunal administratif : 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 -14050 CAEN CEDEX 4

Direction Régionale des Finances Publiques de Bretagne

14-2018-03-19-007

Arrêté portant délégation de signature de M. Alain
GUILLOUËT, directeur régional des Finances Publiques
de la Région Bretagne, aux agents de sa direction en
matière de successions vacantes

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BRETAGNE ET DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

Cité administrative
Avenue Janvier
BP 72102 - 35021 RENNES CEDEX 9

ARRETE

- VU** Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** Le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;
- VU** Le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;
- VU** L'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifiés par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;
- VU** L'arrêté du préfet du Calvados, en date du 2 janvier 2017, accordant délégation de signature à M. Alain GUILLOUËT, directeur régional des Finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine à l'effet de signer, dans la limites de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérences dans le département du Calvados ;

ARRETE :

Art.1. La délégation de signature qui est conférée à M. Alain GUILLOUËT directeur régional des Finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, par l'article 1^{er} de l'arrêté du 2 janvier 2017, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département du Calvados, sera exercée par Mme Sophie LOPEZ, administratrice générale des Finances publiques, directrice chargée du pôle de la gestion publique, et M. Valéry ANDRIEUX, administrateur des Finances publiques, adjoint à la directrice chargée du pôle de la gestion publique ;

Art.2. En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par M. David VASSEUR, administrateur des Finances publiques adjoint ou, à défaut, par M. Michel ALLAIN, administrateur des Finances publiques adjoint ou, à défaut, par M. Jean-Damien PECOT, inspecteur principal des Finances publiques, ou, à défaut, par Mme Armelle FRABOULET, inspectrice divisionnaire des Finances publiques ;

Art.3. Cette délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

- Mme Isabelle METAYER, inspectrice des Finances publiques ;
- Mme Béatrice AUBRY, contrôleur principal des Finances publiques ;
- Mme Christine BEAUVAIS, contrôleur des Finances publiques ;
- M. Jean-Marc LASPRESES, contrôleur principal des Finances publiques ;
- Mme Claudine BOTHOREL, contrôleur principal des Finances publiques ;
- Mme Madeleine DASSONVILLE, contrôleur principal des Finances publiques ;
- M. Christian DELARUE, contrôleur des Finances publiques ;
- Mme Patricia GALLIOU, contrôleur principal des Finances publiques ;

- Mme Anne GICQUEL, contrôleur principal des Finances publiques ;
- Mme Dominique LETEINTURIER, contrôleur des Finances publiques ;
- M. Christophe ROUSSEL, contrôleur des Finances publiques ;
- M. Jean-Paul DAVANCAZE, contrôleur principal des Finances publiques;

Art.4. Le présent arrêté abroge le précédent arrêté du 1^{er} septembre 2017 se rapportant à cet objet ;

Art.5. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados et affiché dans les locaux de la direction régionale des Finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

Fait à Rennes, le 19 mars 2018

L'Administrateur général
Directeur régional des Finances publiques



Alain GUILLOUËT

PREFECTURE DE ZONE DE DEFENSE ET DE
SECURITE OUEST

14-2018-03-18-001

AP 18-33 portant réglementation circulation routière



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION ROUTIÈRE

N° 18-33

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment les articles R.122-1 et suivants relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, et notamment l'article R.411-18 ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif au transport des matières dangereuses par voies terrestres ;

Vu l'arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

Vu l'arrêté du Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest n°18-08 du 31 janvier 2018 donnant délégation de signature à M. Patrick Dallennes, préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

Vu l'arrêté du Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest n°16-182 du 10 octobre 2016 portant organisation de la gestion de crises routières de niveau zonal ;

Vu l'arrêté du Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest n°16-190 du 30 décembre 2016 portant approbation du plan intempéries de la zone de défense et de sécurité Ouest (PIZO) ;

Considérant les difficultés de circulation en cours liées aux intempéries dans les départements du Calvados et de l'Eure , les perturbations qui peuvent en découler (notamment risques résiduels de glissance sur les chaussées des axes du réseau structurant inscrits au PIZO) et la nécessité d'assurer la sécurité de la circulation routière dans l'intérêt de l'ordre public ;

Considérant l'activation du niveau 2 du PIZO le 18 mars 2018 dans les départements suivants : 14

18 22 27 28 29 35 36 37 41 44 45 49 50 53
 56 61 72 76 85

ARRÊTE

Article 1^{er} : Interdiction de dépassement

Les véhicules et ensembles de véhicules dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur à 7,5 tonnes, ne sont pas autorisés à effectuer une manœuvre de dépassement sur les axes routiers suivants :

Totalité des axes du PIZO des départements du Calvados et de l'Eure, listés dans le tableau ci-dessous

Route	Gestionnaires	Dpt	Linéaire	Commune début	Route début	Commune fin	Route fin
A 13	SAPN	14	49,6	St André d'Herbertot	A 13	Mondeville	N814
A 13	SAPN	27	41,6	Douains	A 13	Criquebeuf sur Seine	A 13
A 13	SAPN	27	49	St Ouen de Thouberville	A 13	Beuzeville	A 13
A 154	SAPN	27	7,4	Val de Reuil	A 13	Acquigny	N154
A 28	ROUTALIS	27	67,1	Verneusse	A 28	Honguemare-Guénouville	A 13
A 29	SAPN	14	16,4	Quetteville	A 13	Honfleur	N529
A 84	DIRNO	14	46,8	Bretteville sur Odon	N814	St Martin des Besaces	A 84
A 88	ROUTALIS	14	9,3	La Hoguette	A 88	Falaise	N158
N12	DIRNO	27	33,6	Nonancourt	N12	Armentières sur Avre	N12
N13	DIRNO	14	59,7	Carpiquet	N814	Isigny sur Mer	N13
N13	DIRNO	27	21	Evreux	N154	Chaufour les Bonnières	A 13
N154	DIRNO	27	46,9	La Madeleine de Nonancourt	N12	Acquigny	A 154
N158	DIRNO	14	31,1	ifs	N814	St Martin de Mieux	D658A
N814	DIRNO	14	26,5	Mondeville	N814/A 13	Mondeville	N814/A 13

Article 2 : Limitation de vitesse

La vitesse des véhicules et ensembles de véhicules dont le PTAC est supérieur à 7,5 tonnes est limitée à 80 km/h, sans préjudice de limitations de vitesse plus restrictives sur les axes routiers suivants :

Route	Gestionnaires	Dpt	Linéaire	Commune début	Route début	Commune fin	Route fin
A 13	SAPN	14	49,6	St André d'Herbertot	A 13	Mondeville	N814
A 13	SAPN	27	41,6	Douains	A 13	Criquebeuf sur Seine	A 13
A 13	SAPN	27	49	St Ouen de Thouberville	A 13	Beuzeville	A 13
A 154	SAPN	27	7,4	Val de Reuil	A 13	Acquigny	N154
A 28	ROUTALIS	27	67,1	Verneusse	A 28	Honguemare-Guénouville	A 13
A 29	SAPN	14	16,4	Quetteville	A 13	Honfleur	N529
A 84	DIRNO	14	46,8	Bretteville sur Odon	N814	St Martin des Besaces	A 84
A 88	ROUTALIS	14	9,3	La Hoguette	A 88	Falaise	N158
N12	DIRNO	27	33,6	Nonancourt	N12	Armentières sur Avre	N12
N13	DIRNO	14	59,7	Carpiquet	N814	Isigny sur Mer	N13
N13	DIRNO	27	21	Evreux	N154	Chaufour les Bonnières	A 13
N154	DIRNO	27	46,9	La Madeleine de Nonancourt	N12	Acquigny	A 154
N158	DIRNO	14	31,1	ifs	N814	St Martin de Mieux	D658A
N814	DIRNO	14	26,5	Mondeville	N814/A 13	Mondeville	N814/A 13

Article 3 : Dérogation

Les mesures susvisées ne sont pas applicables aux :

- transport en commun de personnes,
- véhicules et engins de secours,
- véhicules et engins d'intervention (engins d'exploitation des gestionnaires routiers, transport de sel de déneigement et fondants routiers, engins des gestionnaires de réseaux électriques et gaziers),
- véhicules non articulés affectés au transport d'animaux vivants,
- véhicules affectés à la collecte de lait, à la livraison de nutrition animale, etc...

Article 4 : Application

Les dispositions définies aux articles précédents prennent effet dès la signature du présent arrêté, sauf dispositions spécifiques mentionnées aux articles précédents.

Les gestionnaires routiers concernés mettent en œuvre les moyens utiles à la bonne application des mesures, et l'information routière correspondante (PMV, radios autoroutières, etc.).

Article 5 : Infraction

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Exécution

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

– les préfets des départements concernés :

14 18 22 27 28 29 35 36 37 41
 44 45 49 50 53 56 61 72 76 85

– les gestionnaires routiers suivants :

APRR ASF CCI SE CD 37 APRR COFIROUTE
 DIRCO DIRNO DIRO SANEF SAPN ROTALIS
 ROUEN METROPOLE

Article 7 : Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et copie en sera adressée aux services visés à l'article précédent, ainsi qu'aux préfetures de zones de défense et de sécurité limitrophes suivantes le cas échéant : Nord Paris Est Sud-Est Sud-Ouest

À Rennes, le 18 mars 2018 à 19^h30.

Pour le Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,
Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité

Patrick Dallennes

Par ordre, le Contrôleur Général,
Patrick BAUTHEAC



PREFECTURE DE ZONE DE DEFENSE ET DE
SECURITE OUEST

14-2018-03-19-001

Arrêté _18-34 portant réglementation de circulation
routière



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION ROUTIÈRE N°18-34

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment les articles R.122-1 et suivants relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, et notamment l'article R.411-18 ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif au transport des matières dangereuses par voies terrestres ;

Vu l'arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

Vu l'arrêté du Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest n°18-08 du 31 janvier 2018 donnant délégation de signature à M. Patrick Dallennes, préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

Vu l'arrêté du Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest n°16-182 du 10 octobre 2016 portant organisation de la gestion de crises routières de niveau zonal ;

Vu l'arrêté du Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest n°16-190 du 30 décembre 2016 portant approbation du plan intempéries de la zone de défense et de sécurité Ouest (PIZO) ;

Vu l'arrêté du Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest portant réglementation de la circulation routière n°18-33 du 18 mars 2018 dans le cadre du PIZO ;

Considérant les difficultés de circulation liées aux intempéries neigeuses dans plusieurs départements de la zone de défense et de sécurité Ouest, notamment Calvados (14) et l'Eure (27), depuis le 18 mars après-midi, et la nécessité d'assurer la sécurité de la circulation routière dans l'intérêt de l'ordre public ;

Considérant l'amélioration des conditions météorologiques et de circulation, ainsi que le retour au **niveau 1** du **PIZO (veille hivernale)** dans l'ensemble des départements de la zone de défense et de sécurité Ouest (message 19/03 – 10 h 30) ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Abrogation

L'arrêté du Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest n°18-33 du 18 mars 2018 à 19h30 portant réglementation de la circulation routière est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté (cf. article 4).

Article 2 : Interdiction de dépassement

Sans objet.

Article 2 : Limitation de vitesse

Sans objet.

Article 3 : Dérogation

Sans objet.

Article 4 : Application

Les dispositions définies aux articles précédents prennent effet dès la signature du présent arrêté.

Article 5 : Infraction

Sans objet.

Article 6 : Exécution

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

– les préfets des départements concernés :

14 18 22 27 28 29 35 36 37 41
 44 45 49 50 53 56 61 72 76 85

– les gestionnaires routiers suivants :

APRR ASF CCI SE CD 37 APRR COFIROUTE
 DIRCO DIRNO DIRO SANEF SAPN ROTALIS
 ROUEN METROPOLE

Article 7 : Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et copie en sera adressée aux services visés à l'article précédent, ainsi qu'aux préfetures de zones de défense et de sécurité limitrophes suivantes le cas échéant : Nord Paris Est Sud-Est Sud-Ouest

À Rennes, le 19 mars 2018 à 10h30

Pour le Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,
Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité

Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité
auprès du Préfet de la zone de défense
et de sécurité Ouest

Patrick Dallennes

PREFECTURE DU CALVADOS

14-2018-03-16-002

Arrêté départemental du 16 mars 2018
réglementant temporairement l'utilisation, l'acquisition et
la détention des artifices de divertissement et articles
pyrotechniques dans certaines rues de Caen, lors du
carnaval des étudiants, le jeudi 29 mars 2018

PRÉFET DU CALVADOS

CABINET
BUREAU DE LA SECURITE INTERIEURE
Pôle des polices administratives

Arrêté départemental n° CAB-BSI-2018-204
réglementant temporairement l'utilisation, l'acquisition et la détention des artifices de
divertissement et articles pyrotechniques dans certaines rues de Caen, lors du carnaval des
étudiants, le jeudi 29 mars 2018

Le Préfet du Calvados,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2215-1 ;

VU le code de la défense ;

VU le code pénal ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2010-455 du 04 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

VU le décret 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Considérant la nécessité d'assurer, dans toutes les circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées ;

Considérant que le carnaval mobilise les forces de sécurité intérieure pour assurer la sécurisation des personnes et que, dès lors, elles ne sauraient être distraites de cette mission prioritaire ;

Considérant que, dans ce contexte, il existe des risques d'utilisation par des individus isolés ou en réunion d'artifices de divertissement et d'articles de pyrotechniques, principalement ceux conçus pour être lancés par un mortier, contre les forces de l'ordre, ainsi que contre des biens, en particulier les véhicules et les biens publics ;

Considérant par ailleurs que, dans le contexte actuel, les détonations à répétition sont de nature à entraîner des mouvements de panique ;

Considérant que le carnaval des étudiants est un grand rassemblement et qu'il faut garantir la sécurité de chacun des participants ;

Considérant la nécessité de prévenir ces désordres par des mesures adaptées et limitées dans le temps ;

ARRÊTE

Article 1 : Le port, le transport et l'usage par des particuliers des artifices de divertissements des catégories C2 à C4, dont les artifices de divertissement destinés à être tirés au moyen d'un mortier, et des groupes K2 à K4, ainsi que celle des articles pyrotechniques des catégories T2 et P2, et tout dispositif de lancement sont interdits **le 29 mars 2018 dans certaines rues de Caen (plan joint)**.

Article 2 : Les personnes justifiant d'une utilisation des artifices de divertissements et articles pyrotechniques à des fins professionnelles, titulaires du certificat de qualification prévu à l'article 6 du décret du 31 mai 2010 susvisé ou ayant des connaissances particulières telles que définies à l'article 28 du décret du 04 mai 2010 susvisé, peuvent, et à ces fins exclusivement, déroger aux dispositions du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours administratif (recours gracieux auprès du préfet du Calvados ou recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen.

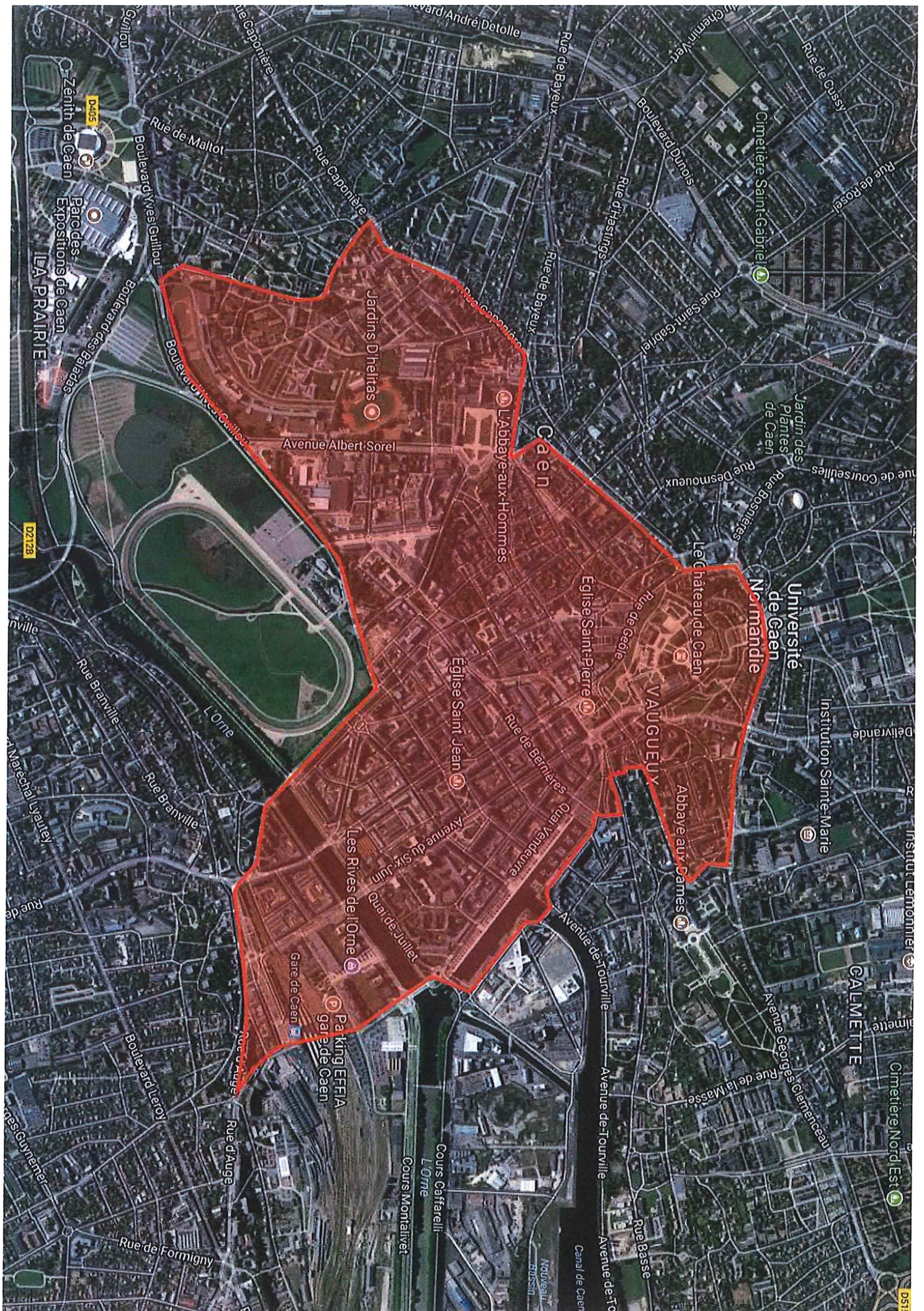
Article 4 : La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Calvados, le directeur départemental de la sécurité publique, le maire de Caen sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Calvados.

Fait à Caen, le

16 mars 2018

Pour le Préfet,
Le sous-préfet, secrétaire général,


Stéphane GUYON



PREFECTURE DU CALVADOS

14-2018-03-16-001

Arrêté départemental portant interdiction de vente à
emporter de boissons alcoolisées
et la détention de toutes boissons conditionnées dans un
contenant en verre,
le jeudi 29 mars 2018 de 08h00 à 22h00 dans certaines
rues de Caen



PREFET DU CALVADOS

CABINET
Pôle des polices administratives

Arrêté départemental n° CAB-BSI-2018-203
portant interdiction de vente à emporter de boissons alcoolisées
et la détention de toutes boissons conditionnées dans un contenant en verre,
le jeudi 29 mars 2018 de 08h00 à 22h00 dans certaines rues de Caen

VU, l'article L2212.2 du code général des collectivités territoriales, suivant lequel la police municipale comprend notamment : « 2/le soin de réprimer les troubles à la tranquillité publique telles que les rixes et les disputes accompagnées d'ameutement dans les rues, le tumulte excité dans les lieux d'assemblée publique, les attroupements, les bruits, y compris les bruits de voisinage, les rassemblements nocturnes qui troublent le repos des habitants et tous actes de nature à compromettre la tranquillité publique » ;

VU, l'article L.2214-4 du code général des collectivités territoriales, suivant lequel : « le soin de réprimer les troubles à la tranquillité publique, tel que défini au 2/ de l'article L.2212-2 et mis par cet article en règle générale à la charge du maire incombe à l'Etat seul dans les communes où la police est étatisée, sauf en ce qui concerne les bruits de voisinages » ;

VU, l'article L2215-1 : « La police municipale est assurée par le maire, toutefois : 1° Le représentant de l'Etat dans le département peut prendre, pour toutes les communes du département ou plusieurs d'entre elles, et dans tous les cas où il n'y aurait pas été pourvu par les autorités municipales, toutes mesures relatives au maintien de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité publiques. Ce droit ne peut être exercé par le représentant de l'Etat dans le département à l'égard d'une seule commune qu'après une mise en demeure au maire restée sans résultat » ;

VU, le code pénal, notamment l'article R610-5 ;

VU, le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Considérant que la ville de Caen est incluse dans le périmètre d'une circonscription de sécurité publique et relève du régime des communes où la police est étatisée ;

Considérant la consommation d'alcool excessive de certains participants à l'occasion des précédentes éditions du carnaval des étudiants qui a entraîné de nombreux comportements irresponsables ;

Considérant les nombreux troubles à l'ordre public qui ont engendré un nombre important d'interventions des services de secours en lien avec ces consommations d'alcool ;

Considérant qu'il convient de garantir la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées ;

Considérant qu'il convient d'adopter des mesures propres à préserver la santé publique ;

Considérant que seule l'interdiction temporaire et sur un périmètre restreint de la vente d'alcool à emporter permet de lutter contre l'alcoolisation excessive des participants à cette manifestation ;

SUR proposition du secrétaire général ;

14038 CAEN CEDEX – Tél : 02.31.30.64.00 – Fax : 02.31.30.65.52
Internet : www.calvados.gouv.fr

ARRETE

Article 1 : Le jeudi 29 mars 2018 de 8h00 à 22h00 la vente d'alcool à emporter est interdite dans la ville de Caen, dans le périmètre délimité par les rues (cf le plan joint) :

-place Fontette, rue Berthauld, rue Saint Manvieu, place Saint Martin, les fossés Saint Julien, rue de Geôle, rue du Gaillon, rue Léon Lecornu, rue de la Pigacière, place Saint Gilles, place Reine Mathilde, rue des Chanoines, rue Bochard, quai de la Londe, pont de la Fonderie, quai Caffarelli, rond point de l'Orne, pont Alexandre Strin, rue Rosa Parks, gare SNCF, rue Roger Bastion, rue d'Auge, rue Saint Michel, cours Général de Gaulle, boulevard Yves Guillou, rue Saint Ouen, rue Caponière, rue Guillaume le Conquérant.

Article 2 : La détention de toutes boissons conditionnées dans un contenant en verre sur la voie publique est interdite le 29 mars 2018 de 8h00 à 8 h00 le 30 mars 2018, dans le périmètre fixé à l'article 1er, sauf dans les parties de ce domaine régulièrement occupées par des restaurants et des débits de boissons titulaires des autorisations nécessaires.

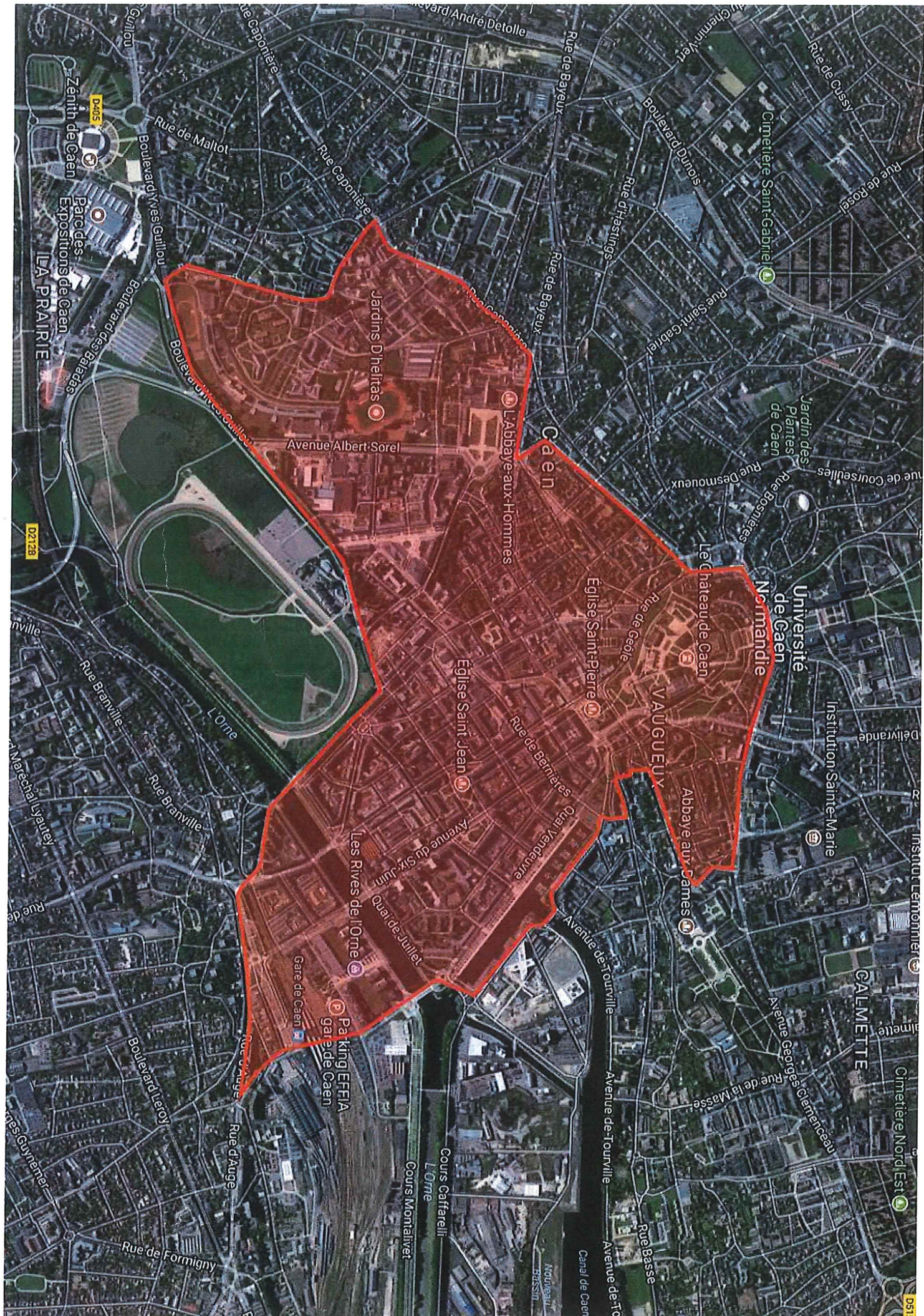
Article 3 : Toute infraction au présent arrêté est passible des sanctions prévues au code pénal.

Article 4 : La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Calvados, le directeur départemental de la sécurité publique du Calvados, le maire de Caen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 16 Mars 2018

Pour le Préfet,
Le sous-préfet, secrétaire général,


Stéphane GUYON



PREFECTURE DU CALVADOS

14-2018-03-14-007

Arrêté modificatif n°3 du 14 mars 2018 portant
composition de la commission locale d'action sociale

PRÉFET DU CALVADOS

PREFECTURE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
ET DES MOYENS

BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES
ET DE L'ACTION SOCIALE

Préfet du Calvados
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté portant composition de la commission locale d'action sociale

Modificatif n°3

Vu le code des relations entre le public et d'administration, notamment son article L.221-2 ;

Vu la loi n° 83 634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel n° NOR INTA1517214A du 9 juillet 2015 relatif aux commissions locales d'action sociale et au réseau local d'action sociale du ministère de l'intérieur, de l'outre mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, notamment son article 5 ;

Vu les instructions ministérielles en date du 9 juillet 2015 portant communication des règles à appliquer pour la composition de la commission locale d'action sociale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2015 fixant la répartition des sièges entre les organisations syndicales appelées à siéger à la commission locale d'action sociale du Calvados ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2015 et les deux arrêtés modificatifs portant composition de la commission locale d'action sociale ;

Vu le courrier du secrétaire de section FO du 8 février 2018 portant modifications des représentations FO aux instances sociales de la préfecture du Calvados ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Générale de la préfecture du Calvados ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'article 1-2° de l'arrêté sus-visé portant composition des membres de la commission locale d'action sociale est modifié comme suit :

Sont membres titulaires et suppléants désignés au titre de l'action syndicale :

1) Pour les personnels exerçant leur fonction dans un service de police :

ALLIANCE SNAPATSI, ALLIANCE POLICE NATIONALE, SYNERGIE OFFICIERS et SICP affiliés à CFE-CGC:

TITULAIRES

- Mme Lydia BRILLANT
- M. Laurent CROQUETTE
- M. Mickael CICERON
- Mme Martine ROBERT
- M. Franck NICOLLE
- M. Yves MATRINGHEN
- Mme Lyriane RICARD

SUPPLÉANTS

- M. Arnaud TOUFFET
- Mme Emilie BRUN
- Mme Chedla SAADAOUI
- M. Christophe ROTH
- M. Tony BOUQUEREL
- M. Eric PONTIEUX
- M. Benoît LETEMPLIER

UNITE SGP POLICE FORCE OUVRIERE :

TITULAIRES

- M. Patrick LOURDEZ
- M. Ruddy SERGEANT
- M. Tony GOURDEL

SUPPLÉANTS

- M. Thierry HOURDAIN
- M. Paul-Henri LIOT
- M. Ulrich GOUBERT

2) Pour les personnels exerçant leur fonction dans un service administratif ou technique :

C F D T PREFECTURE :

TITULAIRES

- Mme Annie HEUVELINE
- Mme Nathalie DOUCHIN
- Mme Catherine RENAULT

SUPPLÉANTS

- Mme Nicolas GAUGAIN
- Mme Isabelle POUCHIN
- M. Heddi BABEL

FORCE OUVRIERE PREFECTURE :

TITULAIRES

- Mme Marie Claude RUAUX
- Mme Catherine MARTIN

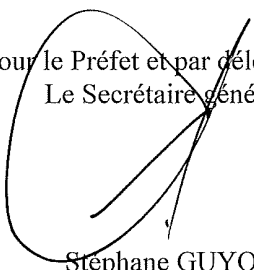
SUPPLÉANTS

- Mme Isabelle SILVA RAMOS
- M. Laurent NEVEU

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice des ressources humaines et des moyens sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le 14 MARS 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général


Stéphane GUYON

PREFECTURE DU CALVADOS

14-2018-03-14-008

Arrêté modificatif n°6 du 14 mars 2018 portant nomination
des membres du Comité d'hygiène, de sécurité et des
conditions de travail à la Préfecture du Calvados

PREFET DU CALVADOS

PREFECTURE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
ET DES MOYENS

BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES
ET DE L'ACTION SOCIALE

PREFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté portant nomination des membres du comité d'hygiène, de sécurité et
des conditions de travail de la préfecture du Calvados**
Modificatif n°6

Vu le code des relations entre le public et d'administration, notamment son article L.221-2 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 juillet 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, modifiée ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, modifié ;

Vu le décret n° 88-1233 du 4 février 1988 relatif à la création de comités d'hygiène et de sécurité des services de préfecture, modifié ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat, modifié ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2014 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de service déconcentré dans certains services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er octobre 2014 portant création et fixant le nombre de sièges du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de la préfecture du Calvados ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 mars 2015 et ses 5 modificatifs portant nomination des membres du CHSCT de la préfecture du Calvados ;

Vu la désignation de Monsieur Dominique FELTAILLE, inspecteur santé et sécurité au travail ;

Vu le courrier du 8 février 2018 du secrétaire de section FO portant modifications des représentations FO aux instances sociales de la préfecture du Calvados ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Calvados;

Arrête :

Article 1 : La composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture du Calvados est fixée comme suit :

a) représentants de l'administration :

- le préfet, président ;
- le secrétaire général de la préfecture ;

b) représentants du personnel : 7 titulaires et 7 suppléants

	7 titulaires		7 suppléants	
1	RENAULT Catherine	CFDT	LORIOT Christian	CFDT
2	BREUILLY Emilie	CFDT	ESNAULT Dominique	CFDT
3	GAUGAIN Nicolas	CFDT	DOUCHIN Nathalie	CFDT
4	MARIE Sabine	CFDT	GLAUDIN Laurence	CFDT
5	NEVEU Laurent	FO	SILVA-RAMOS Isabelle	FO
6	SCHUHN Gilbert	FO	LETELLIER Joëlle	FO
7	WISSOCQ Yann	FO	FONTAINE Philippe	FO

c) Monsieur Michel AMIOT, médecin de prévention ;

d) Madame Catherine MARTIN, conseillère de prévention, Messieurs Sébastien CHAUFFRAY, Guillaume LABADIE et Alain LAURENCE, assistants de prévention ;

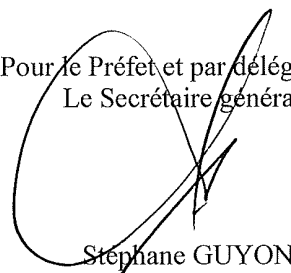
e) Monsieur Dominique FELTAILLE, inspecteur santé et sécurité au travail.

f) Le président est assisté, en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis du comité.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice des ressources humaines et des moyens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le 14 MARS 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général



Stéphane GUYON

PREFECTURE DU CALVADOS

14-2018-03-21-001

Arrêté préfectoral du 21 mars 2018 autorisant la
communauté de communes Pré-Bocage Intercom à
modifier ses compétences



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

Préfecture

Direction
de la citoyenneté et des
collectivités locales

Bureau du conseil, du
contrôle de légalité et
de l'intercommunalité

Arrêté autorisant la communauté de communes Pré-Bocage Intercom à modifier ses compétences

**Le préfet du Calvados,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier dans l'ordre national du Mérite,**

VU les articles L 5211-1 à L 5211-62 du code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-17 ;

VU, en date du 2 décembre 2016, l'arrêté préfectoral portant création de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom issue de la fusion de la communauté de communes Aunay-Caumont Intercom et de la communauté de communes Villers-Bocage Intercom et de l'extension à la commune du Plessis-Grimoult ;

VU, en date du 29 décembre 2017, l'arrêté préfectoral autorisant la communauté de communes Pré-Bocage Intercom à modifier ses statuts ;

VU, en date du 8 novembre 2017, la délibération du conseil communautaire émettant le souhait d'exercer la compétence « production d'énergie renouvelable pour les équipements et les bâtiments d'intérêt communautaire » ;

VU les délibérations favorables des conseils municipaux des communes membres ;

CONSIDÉRANT l'avis réputé favorable des conseils municipaux des communes membres qui n'ont pas délibéré dans le délai requis ;

CONSIDÉRANT que la majorité qualifiée est atteinte ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Calvados ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} - La communauté de communes Pré-Bocage Intercom est autorisée à modifier ses compétences, en ajoutant la compétence « production d'énergie renouvelable sur les équipements d'intérêt communautaire » ;

En conséquence, l'article 4 de l'arrêté constitutif du 2 décembre 2016 est modifié et libellé comme suit :

Article 4 - *La communauté de communes a pour compétences :*

A - COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

La communauté de communes exerce de plein droit en lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :

a) Élaboration et suivi d'un schéma de cohérence territoriale (SCoT) et des schémas de secteur, aménagement rural, zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire.

b) Élaboration, modification et révision du document d'urbanisme Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI).

c) Élaboration d'une charte de pays, approbation de celle-ci et suivi dans le cadre de la procédure de contractualisation avec l'État et la Région.

d) La communauté de communes mène toute étude concourant à l'aménagement de l'espace communautaire, notamment par la mise en œuvre d'études et d'actions contractuelles dans le cadre de politiques partenariales.

e) Exercice du droit de préemption dans le cadre d'opérations relevant exclusivement de l'une des compétences de la communauté de communes.

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 :

Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

3° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

4° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

5° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

B - COMPÉTENCES OPTIONNELLES

La communauté de communes exerce, en lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences suivantes :

1° Protection et mise en valeur de l'environnement d'intérêt communautaire, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :

La communauté de communes mène toute étude relative aux problématiques liées à l'environnement.

Elle est compétente pour assurer l'ouverture et l'entretien des sentiers de randonnée d'intérêt communautaire.

2° Politique du logement et du cadre de vie

La communauté de communes est compétente pour les actions ayant pour objet l'amélioration ou la valorisation du parc immobilier bâti et se traduisant par la réalisation de procédures contractuelles (type OPAH, protocole avec l'ANAH).

La communauté de communes est compétente pour :

- toutes les activités dédiées à la jeunesse (hors compétence scolaire et périscolaire),*
- l'organisation des accueils périscolaires uniquement des mercredis après-midi,*
- l'organisation des transports périscolaires des écoles vers les accueils périscolaires uniquement des mercredis après-midi.*

3° Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

5° Action sociale d'intérêt communautaire

C - COMPÉTENCES FACULTATIVES

1° Agences postales

Création et gestion des agences postales d'intérêt communautaire sur le périmètre de la communauté de communes.

2° assainissement non collectif des eaux usées

La communauté de communes assure la réalisation des Schémas Directeurs d'Assainissement pour le compte des communes qui n'en sont pas dotées.

Elle crée et gère le service public d'assainissement non collectif (SPANC).

Elle mène toute étude relative à une organisation intercommunale en matière de gestion de l'assainissement collectif.

3° Points info 14

La communauté de communes est compétente en matière de création et de gestion de points info 14 sur son territoire.

4° Insertion des jeunes

La communauté de communes est compétente en matière d'accueil, d'information et d'accompagnement des jeunes de 16 à 26 ans dans les domaines de l'emploi et de l'insertion sociale des publics en difficulté.

5° Autres compétences

Création et gestion de maisons de services au public

Espaces Publics Numériques de Normandie : création d'un EPN en partenariat avec la région.

La communauté de communes est habilitée à créer un service ingénierie (Conseil, AMO, MOE) sur demande des communes situées dans ou en dehors du périmètre communautaire.

Énergie renouvelable : Production d'énergie renouvelable sur les équipements d'intérêt communautaire.

Habilitation actes d'urbanisme

La communauté de communes est habilitée pour l'instruction des actes d'urbanisme sur la demande des communes situées dans ou en dehors du périmètre communautaire. Les communes demeurent autorités compétentes pour la délivrance des actes.

Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

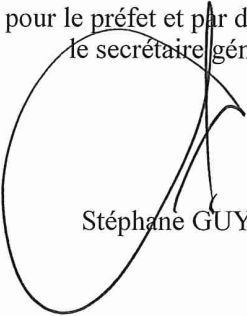
Article 3 - Copie du présent arrêté qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs de la préfecture sera adressée aux :

- Président de la communauté de communes
- Maires des communes membres
- Sous-préfet de Vire
- Ministre de l'Intérieur - Direction Générale des Collectivités Locales, - Bureau des Structures Territoriales
- Directeur départemental des territoires et de la mer
- Directeur départemental des finances publiques du Calvados
- Chef du centre des finances publiques d'Aunay-sur-Odon - Les Monts-d'Aunay

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Caen le **21 MARS 2018**

pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général



Stéphane GUYON

PREFECTURE DU CALVADOS

14-2018-03-12-002

ARRÊTÉ PREFECTORAL MODIFIANT LA
COMPOSITION DE LA COMMISSION
CONSULTATIVE DE L'ENVIRONNEMENT POUR
L'AÉRODROME DE CAEN - CARPIQUET



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU CALVADOS

Préfecture

Service de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial

Bureau
de l'environnement
et de l'aménagement

IP

ARRÊTÉ PREFECTORAL MODIFIANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENVIRONNEMENT POUR L'AÉRODROME DE CAEN - CARPIQUET

LE PRÉFET DU CALVADOS

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 571-13 et R 571-70 à R 571-80 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 112.3 et L 112.4 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles R133-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 juin 2015 modifié fixant la composition pour trois ans de la commission consultative de l'environnement pour l'aérodrome de Caen-Carpiquet ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 29 juin 2017 par laquelle la communauté urbaine Caen la Mer a complété la désignation de ses représentants ;

VU le courrier de désignation en date du 9 février 2018 de l'Association Contre la Voltige ;

ARRETE

Article 1 : La composition de la commission consultative de l'environnement pour l'aérodrome de Caen-Carpiquet est modifiée comme suit :

2 - Au titre des représentants des collectivités territoriales :

Communauté Urbaine de Caen la Mer :

- M. Joël JEANNE, adjoint au maire de Mondeville (titulaire) - *inchangé*
- M. Marc LECERF, maire de Fleury-sur-Orne (suppléant) - *inchangé*
- M. Pascal SERARD, maire de Carpiquet (titulaire) - *inchangé*
- M. Michel MARIE, maire de Verson (suppléant) - *inchangé*
- M. Patrick LECAPLAIN, maire de Bretteville-sur-Odon (titulaire) - *inchangé*
- M. Patrick LEDOUX, maire de Louvigny (suppléant) - *inchangé*
- **M. Patrice COLBERT, maire de Saint-Manvieu-Norrey (titulaire)**
- **M. Jacques VIRLOUVET, maire de Rots (suppléant)**

R ue Daniel Huet - 14038 CAEN CEDEX 9

Horaires d'ouverture 8 heures 30 à 13 heures et sur rendez-vous - site : www.calvados.gouv.fr

3 - Au titre des associations :

Association contre la voltige à Carpiquet (ACV)

- M. Christian GRANGERE, président (titulaire)

- M. Gilles BUCHARD (suppléant)

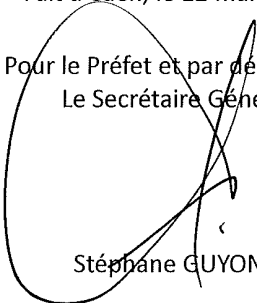
Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 11 juin 2015 modifié restent inchangées ;

Article 3 : Conformément à l'article R 571-77 du code l'environnement, la désignation des membres figurant à l'article 1 court jusqu'au 11 juin 2018.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 12 mars 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Stéphane GUYON

PREFECTURE DU CALVADOS

14-2018-03-14-003

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT AUTORISATION
DE PÉNÉTRER
DANS LES PROPRIÉTÉS PRIVÉES SUR LA
COMMUNE DE BONNEVILLE-LA-LOUVET



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

Préfecture

Service de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial

Bureau
de l'environnement
et de l'aménagement

IP

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 14 MARS 2018 PORTANT AUTORISATION DE PÉNÉTRER DANS LES PROPRIÉTÉS PRIVÉES SUR LA COMMUNE DE BONNEVILLE-LA-LOUVET

Le préfet du Calvados

VU le code de justice administrative ;

VU le code pénal ;

VU la loi du 29 décembre 1892, complétée et modifiée, relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics et notamment son article 1 ;

VU la loi du 6 juillet 1943 modifiée relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

VU la demande présentée par courrier du 28 février 2018 par le président du conseil départemental du Calvados sollicitant l'autorisation de pénétrer dans des propriétés privées situées sur la commune de Bonneville-La-Louvet pour y réaliser des études avec affouillement des sols ;

ARRETE

Article 1 : En vue de réaliser les travaux d'aménagement suite à l'affaissement de la chaussée de la route départementale (RD) 68, le personnel de la direction générale adjointe (DGA) aménagement et environnement du conseil départemental du Calvados, de même que les organismes et bureaux d'études missionnés par le conseil départemental, sont autorisés, sous réserve des droits des tiers, à pénétrer sur les propriétés privées closes et non closes, à l'exception des maisons d'habitations, sur les parcelles ZH 102 et ZH 103 telles que définies sur le plan cadastral annexé, sises sur le territoire de la commune de Bonneville-la-Louvet, pour y réaliser des études **avec affouillement des sols** comme des relevés topographiques et des sondages géotechniques.

Article 2 : Les personnes mentionnées à l'article 1 seront munies d'une copie du présent arrêté qu'elles seront tenues de présenter à toute réquisition.

L'introduction de ces personnes est interdite à l'intérieur des maisons d'habitation.

Dans les propriétés closes, l'entrée ne pourra avoir lieu que cinq jours après notification de l'arrêté au propriétaire, ou en son absence au gardien de la propriété. A défaut de gardien connu, demeurant dans les communes concernées, le délai ne courra qu'à partir de la notification au propriétaire faite en mairie. Ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, lesdites personnes pourront entrer avec l'assistance du juge du tribunal d'instance .

Il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie avant qu'aucun accord amiable ne soit établi sur leur valeur ou qu'à défaut de cet accord, il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires à l'évaluation des dommages.

Article 3 : La présente autorisation sera périmée de plein droit si elle n'a pas été suivie d'effet dans un délai de six mois à compter de sa date de signature. Le présent arrêté demeure valable jusqu'à achèvement des études citées à l'article 1.

Article 4 : Les indemnités qui pourraient être dues pour dommages causés aux propriétaires par le personnel chargé des études et travaux seront à la charge du maître d'ouvrage. A défaut d'entente amiable, elles seront réglées par le tribunal administratif.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados. En outre, il sera affiché au moins 10 jours avant la réalisation des études, à la diligence du maire de Bonneville-La-Louvet qui transmettra un certificat attestant l'accomplissement de cette formalité à la préfecture du Calvados.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et de l'affichage dans la mairie susvisée.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le président du conseil départemental du Calvados, le maire de Bonneville-La-Louvet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

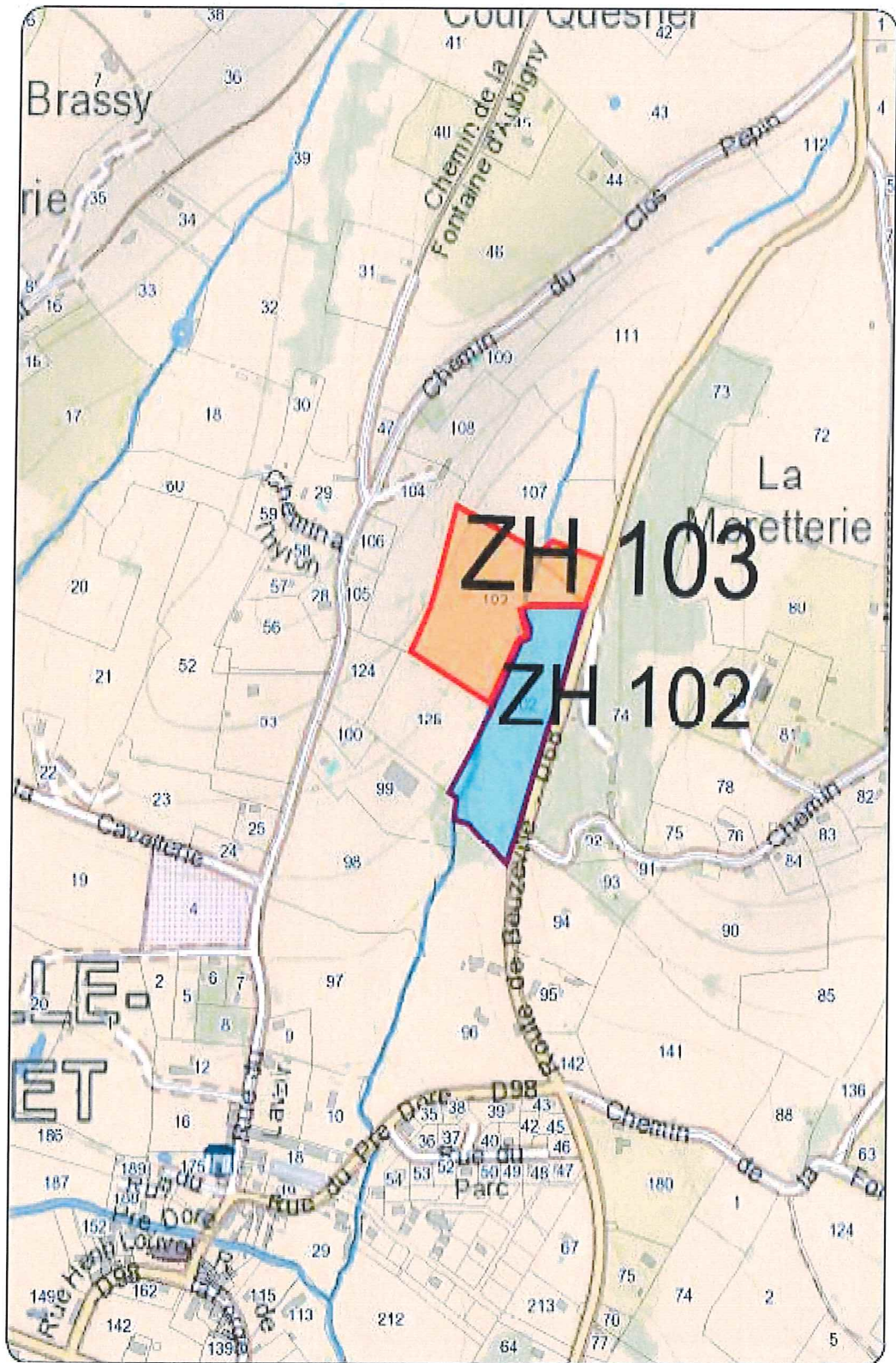
Fait à CAEN, le 14 mars 2018

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général



Stéphane GUYON

Annexe



Vu pour être annexé à mon arrêté de ce jour
Caen le 14 mars 2018

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

Stéphane GUYON

PREFECTURE DU CALVADOS

14-2018-02-21-004

Décision n°2018-17 du 21 février 2018 portant constitution
de la régie de recettes à l'Institut de formation d'aides
soignants annule et remplace la décision initiale en date du
6 juin 2012



DECISION N° 2018/17
PORTANT CONSTITUTION DE LA REGIE DE RECETTES
A L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES SOIGNANTS
ANNULE ET REMPLACE LA DECISION INITIALE EN DATE DU 6 JUIN 2012

Le Directeur

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'article R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 22 décembre 2017 ;

DECIDE :

Article 1 : Il est institué une régie de recettes auprès de l'Institut de Formation d'Aides Soignants du Centre Hospitalier Aunay Bayeux à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 2 : Cette régie est installée : route de Vaux sur Aure à Bayeux.

Article 3 : La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année.

Article 4 : La régie encaisse les frais d'inscription au concours d'entrée à l'IFAS.

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées en chèque bancaire

Elles sont perçues contre remise à l'élève d'une quittance.

Article 6 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Comptable du Trésor.

Article 7 : L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

Article 8 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1500 euros.

Article 9 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire ou sur le compte de dépôt de fonds le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10 et au minimum une fois par mois.

Article 10 : Le régisseur verse auprès du Comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes à chaque versement et, au minimum une fois par mois.

Article 11 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

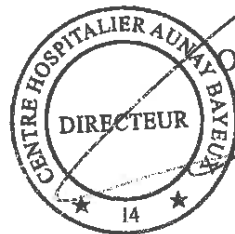
Article 12 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Article 13 : Le Directeur et le Comptable Public assignataire de l'Etablissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bayeux, le 21 février 2018

Le Directeur

Olivier FERRENDIER



PREFECTURE DU CALVADOS

14-2018-02-21-005

Décision n°2018-18 du 21 février 2018 portant nomination
du régisseur titulaire et du mandataire suppléant de la régie
de recettes de l'Institut de formation d'aides soignants



**DECISION N° 2018/18
PORTANT NOMINATION DU REGISSEUR TITULAIRE
ET DU MANDATAIRE SUPPLEANT
DE LA REGIE DE RECETTES DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES SOIGNANTS**

Le Directeur,

Vu la décision n° 2018/17 du Directeur du Centre Hospitalier Aunay Bayeux en date du 21 février 2018 instituant une régie de recettes à l'Institut de Formation d'Aides- Soignants

Vu l'avis conforme du Comptable public assignataire en date du 22 décembre 2017 ;

DECIDE :

- Article 1** : Madame Laëtitia ANNE, est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes de l'IFAS du Centre Hospitalier Aunay Bayeux avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle- ci ;
- Article 2** : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Laëtitia ANNE sera remplacée par Madame Angélique LEROUX mandataire suppléant ;
- Article 3** : Madame Laëtitia ANNE est astreinte à constituer un cautionnement de 300 euros nets.
- Article 4** : Madame Laëtitia ANNE percevra une indemnité annuelle de responsabilité d'un montant 110 euros nets.
- Article 5** : Madame Angélique LEROUX, mandataire suppléant, percevra une indemnité de responsabilité d'un montant identique au régisseur titulaire mais proratisé selon la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie ;
- Article 6** : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué ;
- Article 7** : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites

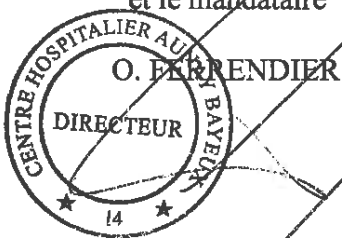
disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;

Article 8 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

Article 9 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Fait à Bayeux, le 21 février 2018

Signature de l'autorité qualifiée
pour nommer le régisseur titulaire
et le mandataire



Signature du régisseur titulaire
précédées de la formule manuscrite

« Vu pour acceptation »

Vu pour acceptation
L. ANNE

Signature du mandataire suppléant
Précédée de la formule manuscrite

« Vu pour acceptation »

A. LEROUX

Vu pour acceptation

PREFECTURE DU CALVADOS

14-2018-02-20-005

Décision n°2018-21 du 20 février 2018 portant sur la constitution de la régie de recettes et d'avances du bureau des mouvements du site de Bayeux annule et remplace la décision du 6 juin 2012



DECISION N° 2018/21
PORTANT SUR LA CONSTITUTION DE LA REGIE DE RECETTES ET D'AVANCE
DU BUREAU DES MOUVEMENTS DU SITE DE BAYEUX
ANNULE ET REMPLACE LA DECISION INITIALE EN DATE DU 6 JUIN 2012

Le Directeur

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'article R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 19 février 2018 ;

DECIDE :

Article 1 : Il est institué une régie de recettes et d'avances auprès du service du Bureau des Mouvements du Centre Hospitalier Aunay Bayeux à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 2 : Cette régie est installée au Bureau du mouvement, 13 rue de Nesmond, à Bayeux.

Article 3 : La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année.

Article 4 : La régie encaisse les produits suivants :

- 1) Soins externes : compte 7324
- 2) Frais de séjours : compte 732 et 733
- 3) Chambre particulière : compte 70824
- 4) Forfait journalier : compte 7327
- 5) Forfait IVG : compte 73244
- 6) Téléphone : compte 70823
- 7) Rétrocessions médicamenteuses : compte 7071
- 8) Repas accompagnants : compte 70822

- 9) Dépôt de bijoux et valeurs des hospitalisés et des hébergés
- 10) Dépôt d'argent des hospitalisés et des hébergés

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1) Numéraire
- 2) Chèque bancaire
- 3) Carte bancaire
- 4) Virement

Elles sont perçues contre remise au patient d'une quittance.

Article 6 : La régie procède aux restitutions des fonds et valeurs aux hospitalisés et hébergés.

Article 7 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Comptable du Trésor.

Article 8 : Il est créé trois sous- régies de recettes et d'avance dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans l'acte constitutif de la sous- régie.

Article 9 : L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

Article 10 : Un fonds de caisse d'un montant de 244 euros est mis à disposition du régisseur dont 122 euros pour la sous- régie du site de Dunant.

Article 11 : Le montant maximum de l'encaisse général ou consolidé que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 35 000 euros constitué de l'ensemble des recettes en monnaie fiduciaire détenu par le régisseur et ses mandataires et des sommes figurant sur le compte de disponibilités ouvert au nom de la régie. Le plafond d'encaisse pour la monnaie fiduciaire est fixé à 3 000 euros.

Article 12 : Le régisseur est tenu de verser au comptable du Trésor le montant de l'encaisse dès que celui- ci atteint le maximum fixé à l'article 11 et au minimum une fois par mois.

Article 13 : Le régisseur verse auprès du Comptable du Trésor la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses à chaque versement et, au minimum une fois par mois.

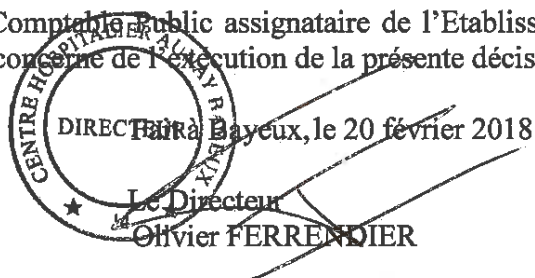
Article 14 : Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 15 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 16 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité selon les règles fixées dans l'acte de nomination.

Article 17 : Le Directeur et le Comptable Public assignataire de l'Etablissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Bayeux, le 20 février 2018
Le Directeur
Olivier FERRENDIER



PREFECTURE DU CALVADOS

14-2018-02-20-006

Décision n°2018-22 du 20 février 2018 portant sur la
nomination du régisseur titulaire et du mandataire
suppléant de la régie de recettes et d'avances du bureau des
mouvements du site de Bayeux



DECISION N° 2018/22
PORTANT SUR LA NOMINATION DU REGISSEUR TITULAIRE
ET DU MANDATAIRE SUPPLEANT
DE LA REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES DU BUREAU DES MOUVEMENTS
DU SITE DE BAYEUX

Le Directeur,

Vu la décision n° 2018/21 du Directeur du Centre Hospitalier Aunay Bayeux en date du 20 février 2018 instituant une régie de recettes et d'avances au Bureau des Mouvements du site de Bayeux ;

Vu l'avis conforme du Comptable public assignataire en date du 19 février 2018 ;

DECIDE :

- Article 1** : Madame Audrey NOWAK, est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes et d'avances du Bureau des mouvements du site de Bayeux avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;
- Article 2** : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Audrey NOWAK sera remplacée par Madame Isabelle MADELAINE, mandataire suppléant ;
- Article 3** : Madame Audrey NOWAK est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 3800 euros ;
- Article 4** : Madame Audrey NOWAK percevra une indemnité annuelle de responsabilité d'un montant de 320 euros nets ;
- Article 5** : Le mandataire suppléant, soit Madame Isabelle MADELAINE percevra une indemnité de responsabilité d'un montant identique au régisseur titulaire mais proratisé selon la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie ;
- Article 6** : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué ;
- Article 7** : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes et payer des dépenses pour des produits autres que ceux énumérés dans

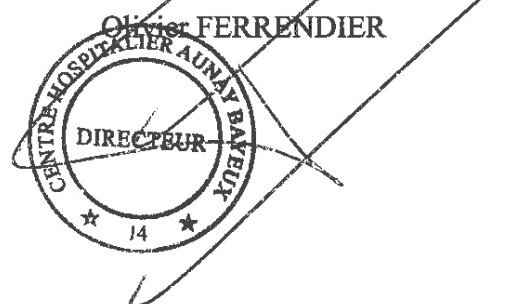
l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;

Article 8 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

Article 9 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Fait à Bayeux, le 20 février 2018

Le Directeur
du Centre Hospitalier Aunay Bayeux



Olivier FERRENDIER

Signature du régisseur titulaire,
précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »

Audrey NOWAK

" Vu pour acceptation "

Signature du mandataire suppléant
précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »

Isabelle MADELAINÉ

" Vu pour acceptation "

PREFECTURE DU CALVADOS

14-2018-02-20-007

Décision n°2018-23 du 20 février 2018 portant sur la nomination des mandataires de la régie de recettes et d'avances du bureau des mouvements du site de Bayeux



**DECISION N° 2018/23
PORTANT SUR LA NOMINATION DES MANDATAIRES
DE LA REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES DU BUREAU DES MOUVEMENTS
DU SITE DE BAYEUX**

Le Directeur,

Vu la décision n° 2018/21 du Directeur du Centre Hospitalier Aunay Bayeux en date du 20 février 2018 instituant une régie de recettes et d'avances au Bureau des Mouvements du site de Bayeux ;

Vu l'avis conforme du Comptable public assignataire en date du 19 février 2018 ;

Vu l'avis conforme du Régisseur en date du 20 février 2018 ;

Vu l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 20 février 2018 ;

DECIDE :

Article 1 : Les agents suivants sont désignés mandataires de la régie de recettes et d'avances pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, avec pour mission d'appliquer exclusivement des dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci :

- Mme Séverine MEHAYE
- Madame Evelyne SEBESTA
- Madame Catherine SEMAILLE
- Madame Hélène GUILLAUME
- Madame Emmanuelle FRANCOISE
- Madame Valérie AUMONT
- Madame Evelyne HEBERT
- Madame Béatrice ANDRE

Article 2 : Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;

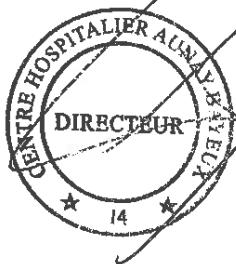
Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie ;

Article 3 : Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Fait à Bayeux, le 20 février 2018

Le Directeur
Du Centre Hospitalier Aunay Bayeux

Olivier FERRENDIER



Signature du régisseur titulaire
précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »

Audrey NOWAK

« Vu pour acceptation »

Signature du mandataire suppléant
précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »

Isabelle MADELAINE

« Vu pour acceptation »

Signatures des mandataires
précédées de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »

Séverine MEHAYE

« Vu pour acceptation »

Hélène GUILLAUME

Vu pour acceptation

Evelyne HEBERT

Vu pour acceptation

Evelyne SEBESTA

Vu pour acceptation

Emmanuelle FRANCOISE

Vu pour acceptation

Béatrice ANDRE

« Vu pour acceptation »

Catherine SEMAILLE

Vu pour acceptation

Valérie AUMONT

Vu pour acceptation

PREFECTURE DU CALVADOS

14-2018-02-20-008

Décision n°2018-26 du 20 février 2018 portant sur la constitution de la régie de recettes et d'avances du bureau des mouvements du site d'Aunay annule et remplace la décision initiale du 27 juin 1979



DECISION N° 2018/26
PORTANT SUR LA CONSTITUTION DE LA REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES
DU BUREAU DES MOUVEMENTS DU SITE D'AUNAY
ANNULE ET REMPLACE LA DECISION INITIALE EN DATE DU 27 JUIN 1979

Le Directeur

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'article R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 20 février 2018 ;

DECIDE :

Article 1 : Il est institué une régie de recettes et d'avances auprès du service du Bureau des Mouvements du Centre Hospitalier Aunay Bayeux à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 2 : Cette régie est installée au Bureau des mouvements, 5 rue de l'Hôpital, à Les Monts d'Aunay.

Article 3 : La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année.

Article 4 : La régie encaisse les produits suivants :

- 1) Soins externes : compte 7324
- 2) Frais de séjours : comptes 732 et 733
- 3) Chambre particulière : compte 70824
- 4) Forfait journalier : compte 7327
- 5) Téléphone : compte 70823
- 6) Télévision : compte 70828
- 7) Rétrocessions médicamenteuses : compte 7071

- 8) Carte abonnement piscine : compte 70888
- 9) Repas du personnel : compte 70812
- 10) Repas des accompagnants : compte 70822
- 11) Repas des personnes extérieures : compte 7063
- 12) Dépôts des bijoux et valeurs des hospitalisés et des hébergés
- 13) Dépôts d'argent des hospitalisés et des hébergés

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1) Numéraire
- 2) Chèque bancaire
- 3) Carte bancaire
- 4) Virement

Elles sont perçues contre remise au patient d'une quittance.

Article 6 : La régie procède aux restitutions des fonds et valeurs aux hospitalisés et hébergés.

Article 7 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Comptable du Trésor.

Article 8 : L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

Article 9 : Un fonds de caisse d'un montant de 20 euros est mis à disposition du régisseur.

Article 10 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 18 000 euros non compris la valeur intrinsèque des valeurs déposés par les hospitalisés et les hébergés dont les règles de gestion sont prévues par une procédure annexe spécifique.

Article 11 : Le régisseur est tenu de verser au comptable du Trésor le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 11 et au minimum une fois par mois.

Article 12 : Le régisseur verse auprès du Comptable du Trésor (guichet du Trésor des Monts d'Aunay) la totalité des justificatifs des opérations de recettes à chaque versement et, au minimum une fois par mois.

Article 13 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Article 14 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Article 15 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité selon les règles fixées dans l'acte de nomination.

Article 16 : Le Directeur et le Comptable Public assignataire de l'Etablissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

à Bayeux, le 20 février 2018


DIRECTEUR Directeur
Olivier FERRANDIER

PREFECTURE DU CALVADOS

14-2018-02-20-009

Décision n°2018-27 du 20 février 2018 portant sur la
nomination du régisseur titulaire et du mandataire
suppléant de la régie de recettes et d'avances du bureau des
mouvements du site d'Aunay



DECISION N° 2018/27
PORTANT SUR LA NOMINATION DU REGISSEUR TITULAIRE
ET DU MANDATAIRE SUPPLEANT
DE LA REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES DU BUREAU DES MOUVEMENTS
DU SITE D'AUNAY

Le Directeur,

Vu la décision n° 2018/26 du Directeur du Centre Hospitalier Aunay Bayeux en date du 20 février 2018 instituant une régie de recettes et d'avances au Bureau des Mouvements du site d'Aunay ;

Vu l'avis conforme du Comptable public assignataire en date du 20 février 2018 ;

DECIDE :

- Article 1** : Madame Claire FAROLDI, est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes et d'avances du Bureau des mouvements du site d'Aunay avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;
- Article 2** : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Claire FAROLDI sera remplacée par Madame Catherine LEPLEUX, mandataire suppléant.
- Article 3** : Madame Claire FAROLDI est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 1800 euros.
- Article 4** : Madame Claire FAROLDI percevra une indemnité annuelle de responsabilité d'un montant de 200 euros nets;
- Article 5** : Le mandataire suppléant, soit Madame Catherine LEPLEUX percevra une indemnité de responsabilité d'un montant identique au régisseur titulaire mais proratisé selon la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie ;
- Article 6** : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué ;

Article 7 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;

Article 8 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

Article 9 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Fait à Bayeux, le 20 février 2018

Le Directeur

Olivier FERRENDIER



Signature du régisseur titulaire,
précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »

Claire FAROLDI

Vu pour acceptation

Signature du mandataire suppléant,
précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »

Catherine LEPLEUX

Vu pour acceptation

PREFECTURE DU CALVADOS

14-2018-02-21-006

Décision n°2018-28 du 21 février 2018 portant nomination
des mandataires de la régie de recettes et d'avances du
bureau des mouvements du site d'Aunay



**DECISION N° 2018/28
PORTANT NOMINATION DES MANDATAIRES
DE LA REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES DU BUREAU DES MOUVEMENTS
DU SITE D'AUNAY**

Le Directeur,

Vu la décision n° 2018/26 du Directeur du Centre Hospitalier Aunay Bayeux en date du 21 février 2018 instituant une régie de recettes et d'avances au Bureau des Mouvements du site d'Aunay ;

Vu l'avis conforme du Comptable public assignataire en date du 20 février 2018 ;

Vu l'avis conforme du Régisseur en date du 21 février 2018 ;

Vu l'avis conforme du Mandataire suppléant en date du 21 février 2018;

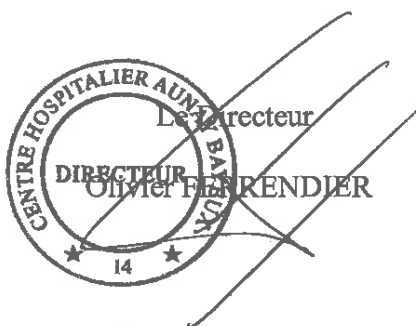
DECIDE :

Article 1 : Madame Sylvie HOREL et Madame Virginie KLEIN sont nommées mandataires de la régie de recettes et d'avances, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes et d'avances du Bureau des mouvements, avec pour mission d'appliquer exclusivement des dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

Article 2 : Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;

Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie ;

Article 3 : Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle de 21 avril 2006.



Fait à Bayeux, le 21 février 2018

Signature du régisseur titulaire
précédée de la formule manuscrite

« Vu pour acceptation »

Claire FAROLDI

Signature du mandataire suppléant
précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »

Catherine LEPLEUX

Vu pour acceptation



Signature des mandataires précédée
de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »

Sylvie HOREL

Vu pour acceptation



Virginie KLEIN

Vu pour acceptation



PREFECTURE DU CALVADOS

14-2018-02-22-002

Décision n°2018-29 du 22 février 2018 portant constitution d'une sous-régie de recettes et d'avances du bureau des mouvements sur le site Nerval annule et remplace la décision initiale du 6 juin 2012



D E C I S I O N N° 2018/29
PORTANT CONSTITUTION D'UNE SOUS- REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES
DU BUREAU DES MOUVEMENTS SUR LE SITE NERVAL
ANNULE ET REMPLACE LA DECISION INITIALE EN DATE DU 6 JUIN 2012

Le Directeur ;

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;

Vu la décision n° 2018/21 du Directeur du Centre Hospitalier Aunay Bayeux en date du 20 février 2018 instituant une régie de recettes et d'avances pour le bureau des mouvements ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 22 février 2018 ;

D E C I D E :

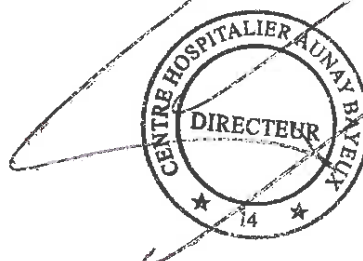
- **Article 1^{er}** : Il est institué une sous- régie de recettes et d'avances auprès du service Bureau des mouvements du Centre Hospitalier Aunay Bayeux à compter du 1^{er} janvier 2018.
- **Article 2** : Cette sous- régie est installée à Nerval, route de Vaux sur Aure à Bayeux.
- **Article 3** : La sous- régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.
- **Article 4** : La sous- régie encaisse les produits suivants :
 - Dépôts de bijoux et valeurs des hospitalisés
 - Dépôts d'argent des hospitalisés

- **Article 5** : Les modalités de gestion de ces dépôts sont fixées par une procédure annexe spécifique.
- **Article 6** : Le montant maximum des valeurs numéraires que le sous régisseur est autorisé à conserver est de 1000 euros.
- **Article 7** : Le sous- régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur dès que celui- ci atteint le maximum fixé à l'article 6.
- **Article 8** : Le sous- régisseur verse auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.
- **Article 9** : Le directeur et le comptable public assignataire du Centre Hospitalier Aunay Bayeux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bayeux, le 22 février 2018

Le Directeur

Olivier FERRENDIER



PREFECTURE DU CALVADOS

14-2018-02-22-003

Décision n°2018-30 du 22 février 2018 portant nomination d'un sous-régisseur de la sous-régie de la régie de recettes et d'avances du bureau des mouvements sur le site Nerval



D E C I S I O N N° 2018/30
PORTANT NOMINATION D'UN SOUS REGISSEUR
DE LA SOUS REGIE DE LA REGIE DE RECETTES ET D' AVANCES
DU BUREAU DES MOUVEMENTS
SUR LE SITE NERVAL

Le Directeur,

Vu la décision n° 2018/29 du directeur du Centre Hospitalier Aunay Bayeux en date du 22 février 2018 instituant une sous- régie du Bureau des mouvements sur le site Nerval ;

Vu l'avis conforme du Comptable public assignataire en date du 22 février 2018 ;

Vu l'avis conforme du Régisseur en date du 22 février 2018 ;

Vu l'avis conforme du Mandataire suppléant en date du 22 février 2018 ;

D E C I D E :

Article 1 : Madame Mathilde BILLAUX est nommée sous régisseur, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes et d'avances du Bureau des mouvements, avec pour mission d'appliquer exclusivement des dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Mathilde BILLAUX sera remplacée par Madame Jennifer MESNAGE ;

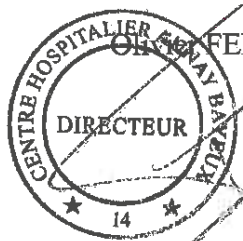
Article 3 : Le sous régisseur ne doit pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la sous régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;

Il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie (selon procédure ;

Article 4 : Le sous régisseur est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle de 21 avril 2006.

Fait à Bayeux, 22 février 2018

Le Directeur



Signature du sous régisseur
Précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »

Mathilde BILLAUX

"vu pour acceptation"
Mathilde Billaux

Signature du remplaçant
Précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation ».

Jennifer MESNAGE

"vu pour acceptation"
Jennifer Mesnage

Signature du régisseur titulaire
précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »

Audrey NOWAK

"Vu pour Acceptation"

Audrey Nowak

Signature du mandataire suppléant
précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »

Isabelle MADELAINE

"Vu pour acceptation"

Isabelle Madelaine

SOUS-PREFECTURE DE LISIEUX

14-2018-03-14-006

Arrêté préfectoral dissolution SIVOS jumelage des
Bruyères

Sous-Préfecture de Lisieux
Pôle Réglementation et Collectivités territoriales

**Arrêté préfectoral constatant la dissolution du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS)
et de jumelage des « Bruyères »**

LE PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

VU les articles L.5211-1 à L.5211-62 et L.5212-1 à L.5212-34 du code général des collectivités territoriales ,
et notamment les articles L.5212-33 et L.5711-26;

VU les arrêtés préfectoraux des 30 mars 1990, 15 octobre 1990, 29 septembre 1992, 4 mars 1996, 8 août
2000, 7 décembre 2006, 20 octobre 2011, et 3 juin 2013 ayant porté création puis modifications du périmètre
ou des conditions de fonctionnement ou d'administration du syndicat à vocation scolaire et de jumelage des
« Bruyères » à Meulles – commune déléguée de Livarot-Pays-d'Auge ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Patrick VENANT,
sous-préfet de l'arrondissement de Lisieux ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 26 octobre 2017 constatant la fin de l'exercice des compétences du
Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) et de jumelage des « Bruyères » au 31/12/2017 ;

CONSIDERANT que la fin de l'exercice des compétences du syndicat scolaire SIVOS et de jumelage des
« Bruyères » au 31 décembre 2017, celui-ci ne comptant plus qu'un seul membre, la commune de Livarot-
Pays-d'Auge ;

CONSIDERANT que le dernier compte administratif de ce syndicat a été approuvé le 1^{er} février 2018 ;

SUR proposition du sous-préfet de l'arrondissement de Lisieux ;

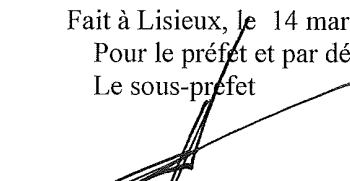
ARRÊTE

Article 1^{er} : Le Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) et de jumelage des « Bruyères » est
dissous.

Article 2 : Copie du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du
Calvados, sera adressée à :

- M.le président du Syndicat Intercommunal Scolaire (SIVOS) et de jumelage des « Bruyères »
 - M.le maire de Livarot-Pays-d'Auge
 - M.le directeur départemental des finances publiques du Calvados
 - M.le trésorier de Livarot Pays d'Auge
 - M.le directeur académique des services de l'Education Nationale
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Lisieux, le 14 mars 2018
Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet


Patrick VENANT

SOUS-PREFECTURE DE LISIEUX

14-2018-03-19-008

Arrêté préfectoral dissolution SIVU Viette Assainissement

PREFET DU CALVADOS

Sous-Préfecture de Lisieux
Pôle Réglementation et collectivités territoriales

Arrêté préfectoral constatant la dissolution du SIVU Viette Assainissement

—
LE PREFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
—

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5212-33;

VU les arrêtés préfectoraux du 23/09/1963 et 31 décembre 2002 portant création et modification du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de la Viette (SIVU Viette Assainissement);

VU l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2016 portant création de la commune nouvelle de Saint-Pierre-en-Auge au 1er janvier 2017;

VU l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Patrick VENANT, Sous-Préfet de l'arrondissement de Lisieux;

CONSIDERANT que conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2016 visé ci-dessus, ledit syndicat ne comptant plus qu'une seule commune membre, la commune nouvelle de Saint-Pierre-en-Auge au 1er janvier 2017, l'objet de ce syndicat n'est plus légitime; il sera alors dissous en application de l'article L.5212-33 du CGCT;

CONSIDERANT la fin de l'exercice des compétences du SIVU Viette Assainissement au 1er janvier 2017, celui-ci ne comportant plus qu'un seul membre;

CONSIDERANT que le dernier compte administratif de ce syndicat a été approuvé le 11 avril 2017;

Sur proposition du sous-préfet de l'arrondissement de Lisieux;

ARRÊTE

Article 1: Le SIVU Viette Assainissement est dissous de plein droit.

Article 2 : Copie du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados, sera adressée à:

- M.le président du SIVU Viette Assainissement
 - M. le maire de Saint-Pierre-en-Auge
 - M.le directeur départemental des Finances Publiques
 - M.le trésorier de Livarot-Pays-d'Auge
 - M.le directeur départemental des territoires et de la mer
 - Mme la directrice de l'Agence Régionale de Santé
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Lisieux, le 19 mars 2018
Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet


Patrick VENANT